



RAPPORT ANNUEL 2016

Aperçu statistique :
Le système correctionnel
et la mise en liberté sous condition

This report is available in English under the title *Corrections and Conditional Release Statistical Overview*.

Le présent rapport se trouve également sur le site Internet du ministère de la Sécurité publique Canada, à l'adresse www.securitepublique.gc.ca.

Février 2016

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

No de cat. : PS1-3F-PDF

ISSN : 1713-1081

Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition

2016

Le présent document a été produit par le Comité de la statistique correctionnelle du portefeuille ministériel de Sécurité publique Canada, lequel se compose de représentants du ministère de la Sécurité publique Canada, du Service correctionnel du Canada, de la Commission des libérations conditionnelles du Canada, du Bureau de l'Enquêteur correctionnel, et du Centre canadien de la statistique juridique (Statistique Canada).

PRÉFACE

Le présent document donne un aperçu statistique du système correctionnel et du régime de mise en liberté sous condition. Il permet de placer ces données dans leur contexte en fournissant au préalable une description des tendances observées en matière de criminalité et dans le domaine de la justice pénale. Notre souci premier a été de présenter des données statistiques à caractère général d'une façon telle qu'elles puissent être facilement comprises par le grand public. C'est pourquoi ce document se distingue à plusieurs égards d'un rapport statistique ordinaire.

- En premier lieu, la présentation visuelle des données statistiques est claire et aérée; sous chaque graphique figurent des points clés qui permettront au lecteur d'en dégager l'information pertinente.
- En second lieu, chaque graphique est accompagné d'un tableau contenant les chiffres qui correspondent à la figure. Le tableau comprend parfois des données supplémentaires; par exemple, il peut avoir trait à une période de cinq ans même si le graphique porte uniquement sur l'année la plus récente, comme la figure A2.
- En troisième lieu, les titres des graphiques et tableaux diffèrent des titres habituellement utilisés en statistique en ce qu'ils renseignent le lecteur sur la question traitée; ainsi, on lira « Le taux de crimes déclarés par la police a diminué depuis 1998 » plutôt que « Taux de crimes déclarés par la police selon l'année et le type de crime ».
- En quatrième lieu, nous avons mis des notes uniquement lorsque nous les jugeons essentielles à la compréhension du message.
- Enfin, la source des statistiques est indiquée sous chacun des graphiques et tableaux pour faciliter la recherche si le lecteur désire en savoir davantage sur le sujet.

Il s'agit ici de la dix-neuvième édition de *l'Aperçu statistique*. Les lecteurs sont priés de noter que certains chiffres publiés les années précédentes ont été révisés. En outre, le nombre total de délinquants variera un peu, selon les caractéristiques de l'ensemble de données.

Nous espérons que le document constituera une source utile de données statistiques sur les services correctionnels et la mise en liberté sous condition, et qu'il permettra au public de mieux comprendre ces importantes composantes du système de justice pénale .

PRÉFACE (SUITE)

En ce qui concerne les données policières sur la criminalité obtenues auprès de Statistique Canada, jusqu'à la fin des années 1980, la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC) fournissait le total du nombre d'incidents signalés à la police et du nombre de personnes ayant été reconnues coupables par type d'infraction. Depuis que la consignation de microdonnées est possible, la DUC est devenue une déclaration fondée sur les incidents (DUC2), permettant ainsi de faire la collecte d'information approfondie sur chaque incident criminel. En raison des mises à jour apportées à cette déclaration et des révisions effectuées aux définitions de crime avec violence, de crime contre les biens, et d'autres infractions prévues dans le *Code criminel*, les données les plus anciennes accessibles datent de 1998 à présent. Il est important de souligner que les taux de criminalité présentés dans *l'Aperçu statistique* diffèrent de ceux reportés dans les publications de Statistique Canada, puisque ces dernières ne tiennent pas compte de certaines infractions (c.-à-d., des délits de la route compris dans le *Code criminel* et des infractions aux lois fédérales) qui sont prises en compte dans *l'Aperçu statistique*.

TABLE DES MATIÈRES

SECTION A. CONTEXTE – LA CRIMINALITÉ ET LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

1. Le taux de crimes déclarés par la police a diminué depuis 1998.....	1
2. Le taux de criminalité est plus élevé dans l'Ouest et est le plus élevé dans le Nord.....	3
3. Le taux d'incarcération au Canada est relativement élevé par rapport à celui de la majorité des pays de l'Europe de l'Ouest.....	5
4. Le taux d'adultes accusés a baissé.....	7
5. Les causes relatives à l'administration de la justice représentent 23 % de toutes les affaires présentées devant les tribunaux pour adultes.....	9
6. La plupart des peines de détention imposées par les tribunaux à des adultes sont courtes.....	11
7. Un nombre relativement peu élevé de crimes conduisent à l'imposition de peines de détention dans des pénitenciers fédéraux.....	13
8. Le taux de jeunes accusés a diminué au cours des neuf dernières années.....	15
9. Le vol : La cause la plus fréquemment instruite par les tribunaux de la jeunesse.....	17
10. La peine la plus fréquente pour les jeunes est la probation.....	19

SECTION B. ADMINISTRATION DES SERVICES CORRECTIONNELS

1. Les dépenses fédérales au chapitre des services correctionnels	21
2. Les employés du SCC sont concentrés dans les établissements de détention	23
3. Le coût du maintien en incarcération d'un détenu.....	25
4. Le nombre d'employés de la Commission des libérations conditionnelles du Canada	27
5. Le nombre d'employés du Bureau de l'Enquêteur correctionnel	29
6. Soins de santé est le sujet sur lequel les délinquants sous responsabilité fédérale portent le plus souvent plainte au Bureau de l'Enquêteur correctionnel	31

SECTION C. LA POPULATION DES DÉLINQUANTS

1. Délinquants sous responsabilité fédérale relevant de la compétence du Service correctionnel du Canada	33
2. Le nombre de délinquants en détention dans un établissement du SCC a diminué dans les deux dernières années.....	35
3. Le nombre de délinquants admis dans des établissements fédéraux a fluctué	37
4. Le nombre d'admissions de femmes dans les établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt a augmenté dans les deux dernières années.....	39
5. Environ la moitié de la population totale de délinquants en détention dans des établissements du SCC purgent une peine de moins de cinq ans	41
6. L'âge des délinquants au moment de leur admission dans un établissement fédéral est en hausse	43
7. L'âge moyen à l'admission est plus bas chez les délinquants autochtones que chez les délinquants non autochtones	45
8. Vingt-quatre pour cent des délinquants en détention ont 50 ans ou plus.....	47
9. Cinquante-neuf pour cent des délinquants sous responsabilité fédérale sont de race blanche.....	49
10. On trouve diverses confessions religieuses dans la population de délinquants.....	51
11. La proportion de délinquants en détention est plus élevée chez les autochtones que chez les non autochtones.....	53

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

12. La majorité des détenus sous responsabilité fédérale sont classés au niveau de risque de sécurité moyen.....	55
13. Le nombre d'admissions en raison d'une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de durée indéterminée a augmenté en 2015-2016.....	57
14. Les délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée représentent 23 % de la population totale de délinquants.....	59
15. Soixante-neuf pour cent des délinquants sous responsabilité fédérale purgent une peine pour une infraction avec violence.....	61
16. Le nombre de délinquants autochtones sous responsabilité fédérale a augmenté.....	63
17. Le nombre total de placements en isolement préventif a diminué.....	65
18. Soixante et onze pour cent des placements en isolement préventif durent moins de 30 jours.....	67
19. Le nombre de délinquants décédés dans les établissements a fluctué.....	69
20. Le nombre d'évasions.....	71
21. Le nombre de délinquants sous surveillance dans la collectivité a augmenté au cours des trois dernières années.....	73
22. Le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale qui purgent leur peine dans la collectivité a diminué.....	75
23. Le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale a augmenté.....	77

SECTION D. MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

1. Le pourcentage de délinquants libérés de pénitenciers fédéraux à la libération d'office a diminué au cours des trois dernières années.....	79
2. Le pourcentage de délinquants libérés de pénitenciers fédéraux à la mise en semi-liberté a augmenté des cours des trois dernières années.....	81
3. Les taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral ont augmenté.....	83
4. Les taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral aux délinquants autochtones ont augmenté.....	85
5. Le nombre d'audiences de libération conditionnelle de ressort fédéral tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone a augmenté.....	87
6. La proportion des peines purgées avant la mise en liberté conditionnelle a augmenté.....	89
7. Les délinquants autochtones purgent une plus grande partie de leur peine avant d'être mis en liberté conditionnelle.....	91
8. Achèvement de la semi-liberté de ressort fédéral.....	93
9. Achèvement de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral.....	95
10. Achèvement de la libération d'office.....	97
11. Au cours des dix dernières années, le taux de condamnation pour une infraction avec violence chez les délinquants sous surveillance a diminué.....	99
12. Le nombre de délinquants obtenant des permissions de sortir a diminué.....	101

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

SECTION E. STATISTIQUES SUR L'APPLICATION DE DISPOSITIONS SPÉCIALES EN MATIÈRE DE JUSTICE PÉNALE

1. Le nombre d'exams initiaux de cas renvoyés pour maintien en incarcération 103
2. À l'issue de 76 % des audiences de révision judiciaire, la date d'admissibilité à la libération conditionnelle est avancée 105
3. Le nombre de délinquants désignés comme délinquants dangereux..... 107
4. La plupart des ordonnances de surveillance de longue durée sont pour une période de dix ans..... 109
5. Le nombre de demandes de suspension du casier reçues a diminué..... 111

SECTION F. VICTIMES D'UN CRIME

1. Le taux de victimisation relatif au vol de biens personnels a diminué 113
2. La plupart des victimes de crimes de violence ont moins de 30 ans..... 115
3. La plupart des victimes qui reçoivent des services sont victimes d'actes de violence 117
4. Le nombre de victimes inscrites auprès du Service correctionnel du Canada a augmenté 119
5. Les infractions ayant causé la mort représentent le type le plus fréquent d'infraction qui cause un préjudice aux victimes inscrites auprès du Service correctionnel du Canada..... 121
6. Les renseignements sur les permissions de sortir constituent le type le plus fréquent d'information dans les notifications aux victimes inscrites auprès du Service correctionnel du Canada..... 123
7. Les contacts de la Commission des libérations conditionnelles du Canada avec des victimes a augmenté 125

PARTENAIRES PARTICIPANTS

Sécurité publique Canada

Sécurité publique Canada est le ministère fédéral qui est responsable au premier chef de la sécurité publique au Canada, ce qui comprend la gestion des mesures d'urgence, la sécurité nationale et la sécurité de la population. Mentionnons, parmi les nombreuses fonctions du Ministère, qu'il élabore des dispositions législatives et des politiques régissant les services correctionnels, qu'il applique des approches novatrices dans le domaine de la justice communautaire et qu'il fournit de l'expertise et des ressources en recherche au secteur correctionnel.

Service correctionnel du Canada

Suivant le mandat qui lui est assigné par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, le Service correctionnel du Canada doit contribuer au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité, d'une part, en assurant l'exécution des peines de deux ans ou plus par des mesures de garde et de surveillance sécuritaires et humaines, et d'autre part, en aidant, au moyen de programmes appropriés dans les pénitenciers ou dans la collectivité, à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois.

Commission des libérations conditionnelles du Canada

La Commission des libérations conditionnelles du Canada est un tribunal administratif indépendant qui est chargée de rendre des décisions à propos du moment et des conditions des diverses formes de mise en liberté des délinquants. Elle rend également des décisions concernant la réhabilitation et formule des recommandations en matière de clémence en vertu de la prérogative royale de clémence.

Bureau de l'Enquêteur correctionnel

Le Bureau de l'Enquêteur correctionnel agit comme ombudsman pour les délinquants sous responsabilité fédérale. Il mène des enquêtes sur les problèmes des délinquants liés aux décisions, recommandations, actes ou omissions provenant du Service correctionnel du Canada qui affectent les délinquants individuellement ou en groupe.

Centre canadien de la statistique juridique (Statistique Canada)

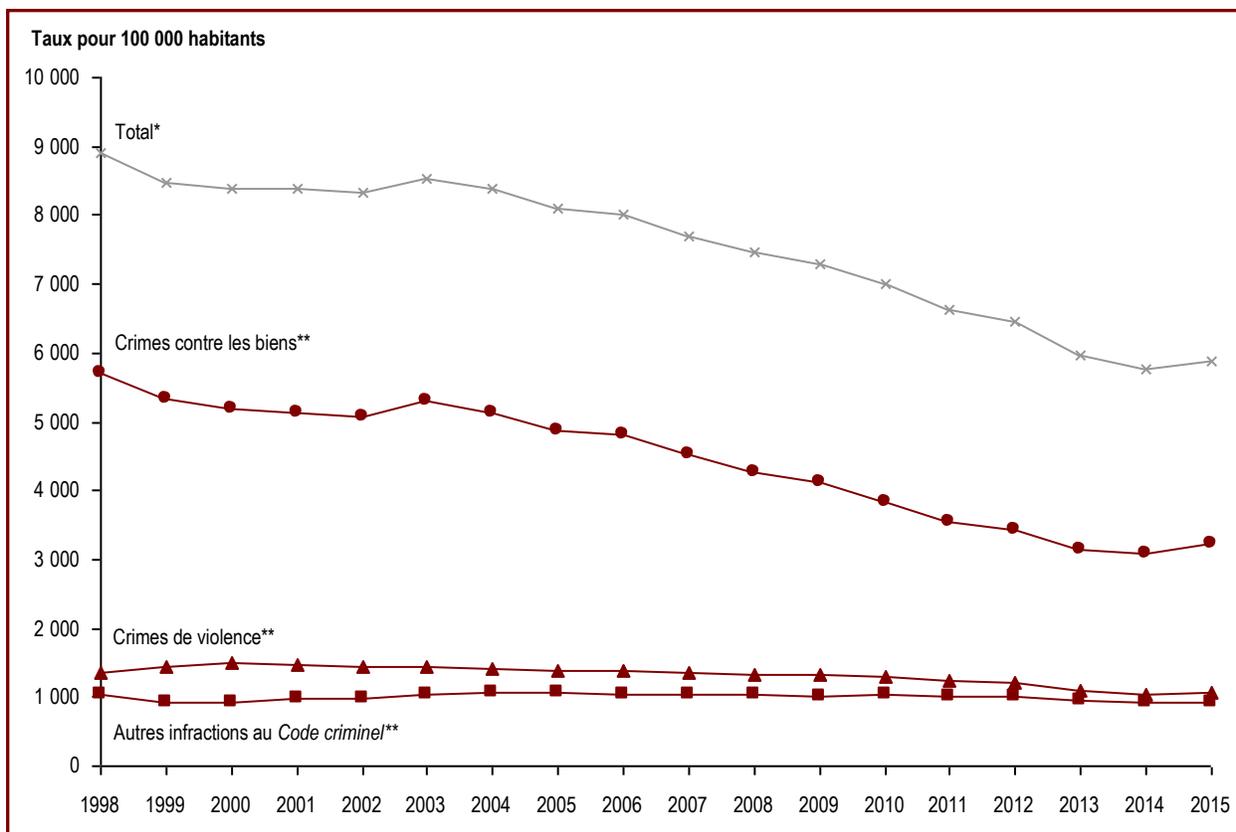
Le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) est une division de Statistique Canada. Il est le pivot d'un partenariat fédéral-provincial-territorial, appelé Entreprise nationale relative à la statistique juridique, qui concerne la collecte d'information sur la nature et l'ampleur du crime et sur l'administration de la justice civile et pénale au Canada.

SECTION A

CONTEXTE – LA CRIMINALITÉ ET
LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

LE TAUX DE CRIMES DÉCLARÉS PAR LA POLICE A DIMINUÉ DEPUIS 1998

Figure A1



Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Depuis 1998, le taux global de criminalité a diminué de 34,0 %, passant de 8 915 par 100 000 habitants à 5 888 en 2015.
- Dans la même période, le taux d'infraction contre les biens a diminué de 43,5 %, passant de 5 696 par tranche de 100 000 habitants à 3 220 en 2015. En revanche, le taux de criminalité liée aux infractions en matière de drogue a augmenté de 12,6 % depuis 1998, passant de 235 pour une population de 100 000 habitants à 269.
- Au cours des dix-huit dernières années, le taux de crimes avec violence a fluctué, atteignant son maximum en 2000 avec 1 494 pour une population de 100 000 habitants. Depuis 2000, le taux de crimes avec violence a diminué de 28,9 % à 1 062 en 2015.
- En général, les taux de criminalité liée aux infractions au *Code de la route* et à d'autres infractions prévues au *Code criminel* ont fluctué depuis 1998.

Nota

*Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada.

**Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Ces statistiques sur la criminalité sont basées sur les crimes qui sont signalés à la police. Vu que les crimes ne sont pas tous signalés à la police, ces chiffres sont en deçà de la réalité. Voir à la figure F1 les taux calculés d'après les résultats d'une enquête sur la victimisation (*l'Enquête sociale générale*); il s'agit là d'une autre façon de mesurer la criminalité.

LE TAUX DE CRIMES DÉCLARÉS PAR LA POLICE A DIMINUÉ DEPUIS 1998

Tableau A1

Année	Type d'infraction						Total*
	Crimes de violence**	Crimes contre les biens**	Infractions au Code de la route	Autres infractions au C. cr**	En matière de drogue	Infractions aux autres lois fédérales	
1998	1 345	5 696	496	1 051	235	119	8 915
1999	1 440	5 345	388	910	264	128	8 474
2000	1 494	5 189	370	924	287	113	8 376
2001	1 473	5 124	393	989	288	123	8 390
2002	1 441	5 080	379	991	296	128	8 315
2003	1 435	5 299	373	1 037	274	115	8 532
2004	1 404	5 123	379	1 072	306	107	8 391
2005	1 389	4 884	378	1 052	290	97	8 090
2006	1 387	4 809	376	1 050	295	87	8 004
2007	1 354	4 525	402	1 029	308	90	7 707
2008	1 334	4 258	437	1 039	308	100	7 475
2009	1 322	4 122	435	1 017	291	94	7 281
2010	1 292	3 838	420	1 029	321	96	6 996
2011	1 236	3 536	424	1 008	330	94	6 627
2012	1 197	3 435	406	1 000	317	103	6 458
2013	1 093	3 147	386	954	310	79	5 970
2014	1 041	3 090	364	915	294	71	5 776
2015	1 062	3 220	351	916	269	70	5 888

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada.

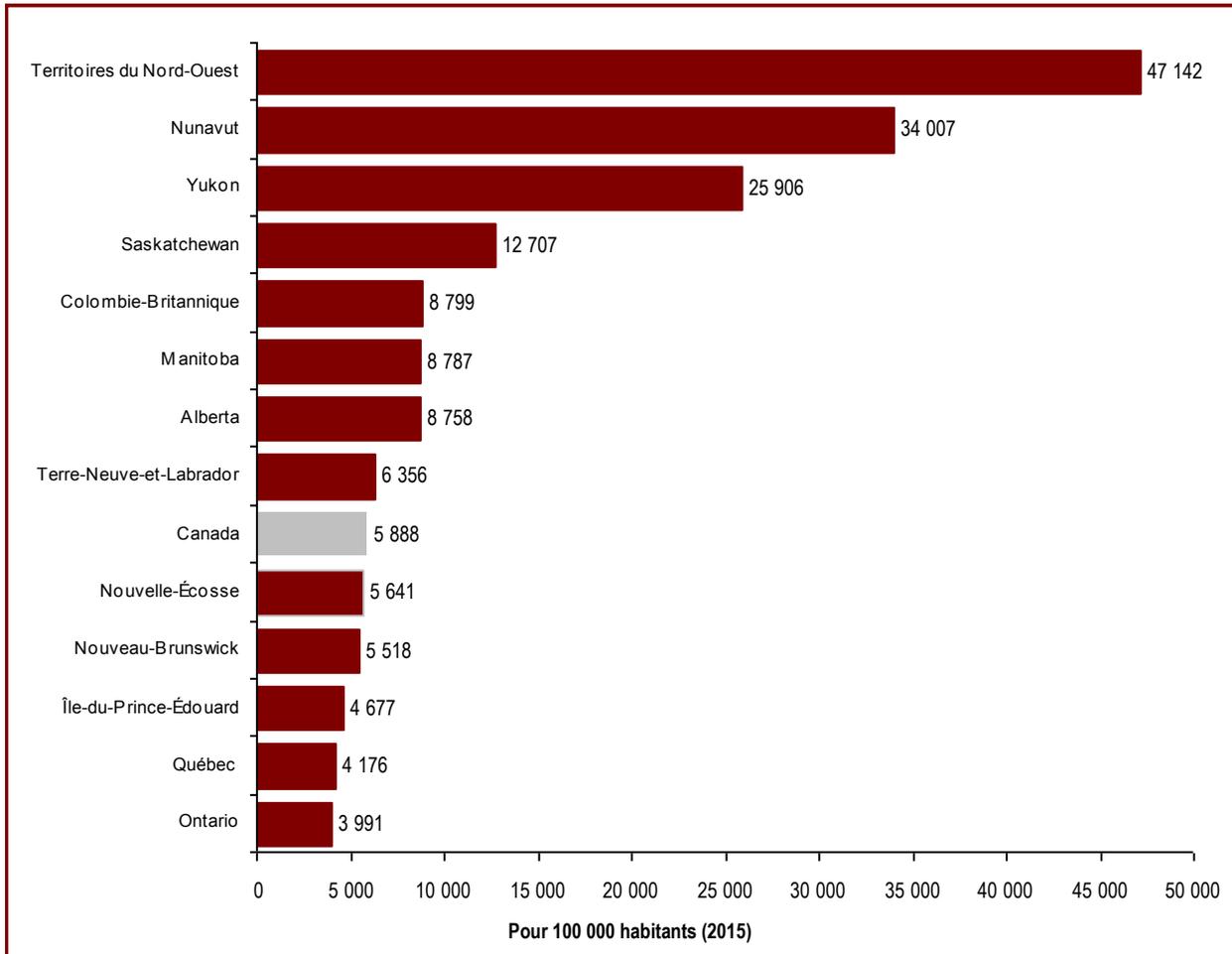
**Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Les taux correspondent au nombre d'incidents signalés pour 100 000 habitants.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des taux ne soit pas égale au total.

LE TAUX DE CRIMINALITÉ EST PLUS ÉLEVÉ DANS L'OUEST ET EST LE PLUS ÉLEVÉ DANS LE NORD

Figure A2



Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux de criminalité est plus élevé dans l'Ouest, et il est le plus élevé dans les Territoires. Ces tendances générales se sont maintenues.
- Le taux* de criminalité au Canada est passé de 6 627 en 2011 à 5 888 en 2015.

Nota

*Les taux sont basés sur 100 000 habitants.

Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de toutes les infractions criminelles. Par conséquent, le taux de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada. Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

LE TAUX DE CRIMINALITÉ EST PLUS ÉLEVÉ DANS L'OUEST ET EST LE PLUS ÉLEVÉ DANS LE NORD

Tableau A2

Province/territoire	Taux de criminalité*				
	2011	2012	2013	2014	2015
Terre-Neuve-et-Labrador	7 136	6 837	6 670	6 208	6 356
Île-du-Prince-Édouard	7 290	7 351	6 530	5 295	4 677
Nouvelle-Écosse	7 343	7 143	6 415	6 228	5 641
Nouveau-Brunswick	6 063	6 276	5 476	5 073	5 518
Québec	5 295	5 199	4 699	4 314	4 176
Ontario	4 796	4 612	4 184	4 003	3 991
Manitoba	9 866	9 742	8 722	8 404	8 787
Saskatchewan	14 121	13 540	12 530	12 121	12 707
Alberta	8 372	8 187	7 942	7 962	8 758
Colombie-Britannique	9 308	9 069	8 549	8 617	8 799
Yukon	22 544	22 634	26 056	26 307	25 906
Territoires du Nord-Ouest	52 300	51 244	48 428	46 558	47 142
Nunavut	39 443	40,540	34 630	32 614	34 007
Canada	6 627	6 459	5 970	5 776	5 888

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

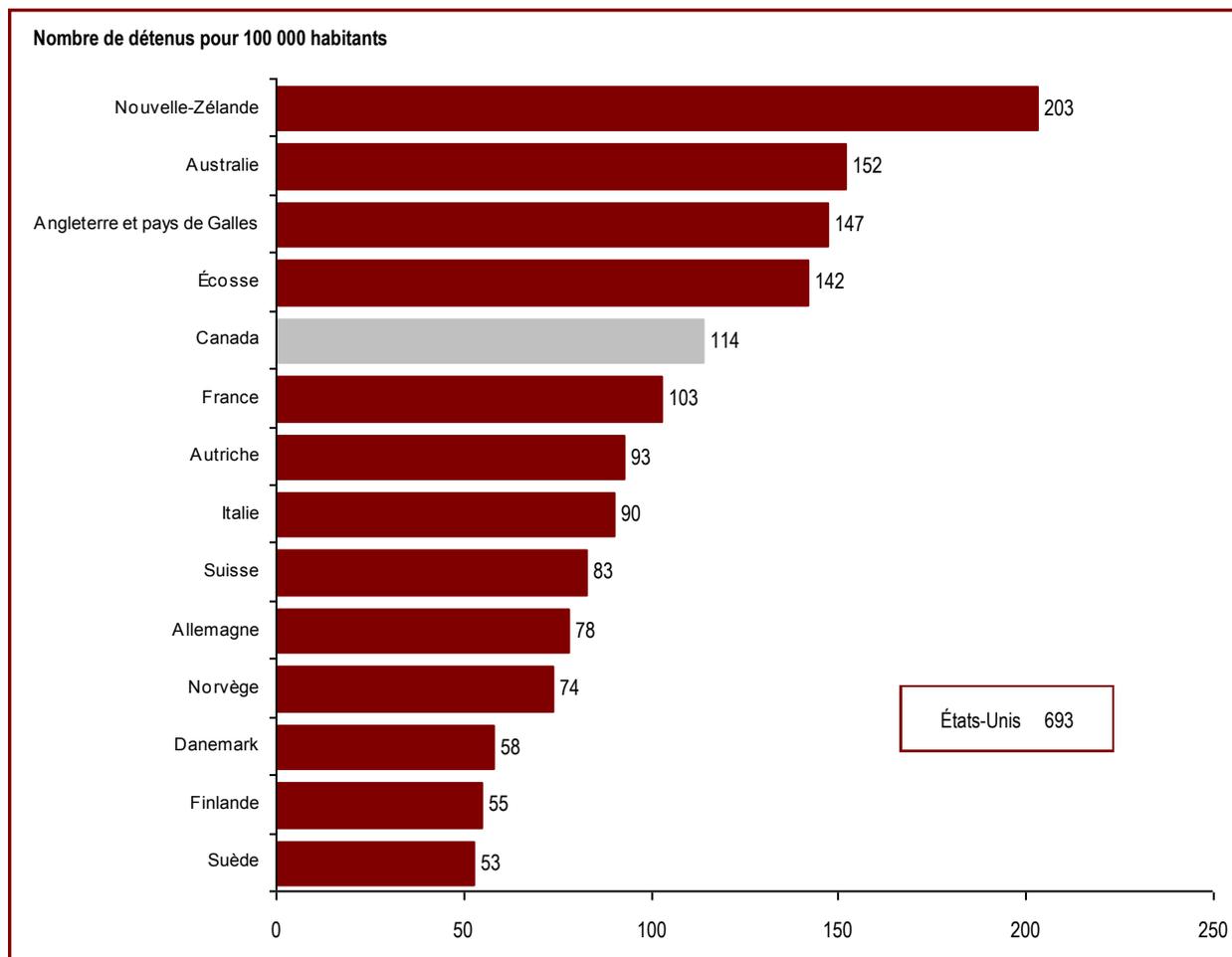
Nota

*Les taux sont basés sur 100 000 habitants.

Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de toutes les infractions criminelles. Par conséquent, le taux de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada. Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

LE TAUX D'INCARCÉRATION AU CANADA EST RELATIVEMENT ÉLEVÉ PAR RAPPORT À CELUI DE LA MAJORITÉ DES PAYS DE L'EUROPE DE L'OUEST

Figure A3



Source : *World Prison Population List* (données tirées le 6 décembre 2015 du site www.prisonstudies.org/highest-to-lowest/prison-population-total).

- Le taux d'incarcération du Canada est plus élevé que les taux de la plupart des pays occidentaux, mais beaucoup plus faible que celui des États-Unis, qui, selon les données les plus récentes, ont enregistré un taux d'incarcération de 693 pour 100 000 habitants.
- Selon l'information la plus récente obtenue auprès du *International Centre for Prison Studies*, le taux d'incarcération du Canada était de 114 par tranches de 100 000 habitants. Lorsque classé du plus haut au plus bas, le taux de la population carcérale du Canada était de 139 sur 221 pays.

Nota

Dans cette figure, le taux d'incarcération correspond au nombre de personnes (c.-à-d. adultes et jeunes) en détention pour 100 000 habitants. Les taux d'incarcération provenant de la *World Prison Population List* sont fondés sur les données disponibles les plus récentes au moment d'établir la liste. En raison de variantes dans la disponibilité des données, les dates 2006 et 2008 indiquées au table A3 renvoient à l'année de la publication de la liste, et non pas nécessairement à l'année où les données ont été obtenues. Pour 2016, les données ont été tirées le 6 décembre 2016 du site www.prisonstudies.org/info/worldbrief/index.php. Ce site contient les données les plus récentes relatives aux populations carcérales. De plus, les pays utilisent des pratiques diverses et ne mesurent pas tous de la même façon ces taux, ce qui limite la comparabilité de l'information.

LE TAUX D'INCARCÉRATION AU CANADA EST RELATIVEMENT ÉLEVÉ PAR RAPPORT À CELUI DE LA MAJORITÉ DES PAYS DE L'EUROPE DE L'OUEST

Tableau A3

	2003	2004	2006 ^{1*}	2008 ^{2*}	2011 ^{3*}	2012 ^{4*}	2013 ^{5*}	2014 ^{6*}	2015 ^{7*}	2016 ^{8*}
États-Unis	714	723	738	756	743	730	716	707	698	693
Nouvelle-Zélande	168	168	186	185	199	194	192	190	190	203
Angleterre et pays de Galles	142	141	148	153	155	154	148	149	148	147
Écosse	132	136	139	152	155	151	147	144	144	142
Australie	117	120	126	129	133	129	130	143	151	152
Canada	108	107	107	116	117	114	118	118	106	114
Italie	98	96	104	92	110	109	106	88	86	90
Autriche	106	110	105	95	104	104	98	99	95	93
France	91	91	85	96	102	102	101	102	100	103
Allemagne	96	98	95	89	87	83	79	81	78	78
Suisse	81	81	83	76	79	76	82	87	84	83
Suède	75	81	82	74	78	70	67	57	60	23
Danemark	70	70	77	63	74	74	73	67	61	58
Norvège	65	65	66	69	73	73	72	75	71	74
Finlande	71	66	75	64	59	59	58	55	57	55

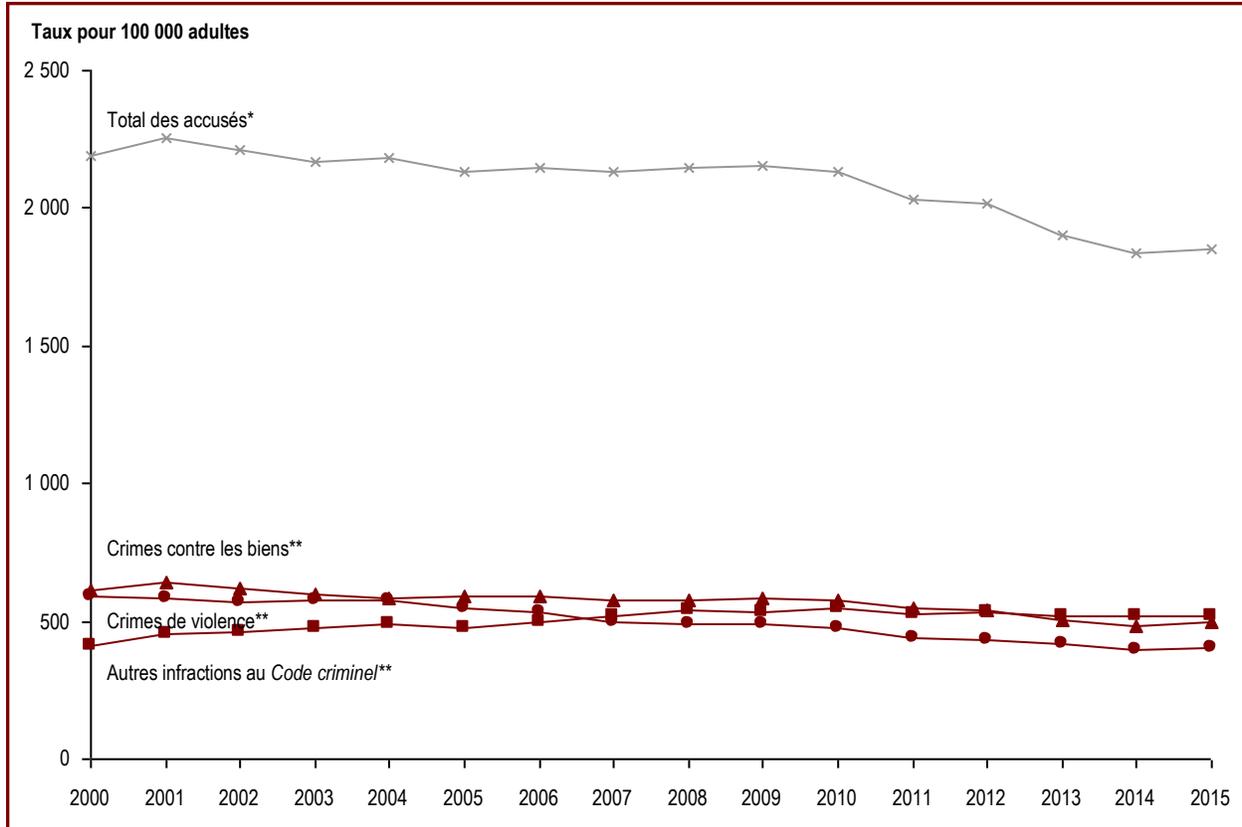
Source : International Centre for Prison Studies: ¹ *World Prison Population List (septième édition)*, ² *World Prison Population List (huitième édition)*, ³ *World Prison Population List* (données tirées le 7 octobre 2011 du site www.prisonstudies.org/info/worldbrief/index.php). ⁴ *World Prison Population List* (données tirées le 15 octobre 2012 du site www.prisonstudies.org/info/worldbrief/index.php). ⁵ *World Prison Population List* (données tirées le 20 novembre 2013 du site www.prisonstudies.org/info/worldbrief/index.php). ⁶ *World Prison Population List* (données tirées le 8 décembre 2014 du site www.prisonstudies.org/world-prison-brief). ⁷ *World Prison Population List* (données tirées le 20 novembre 2015 du site www.prisonstudies.org/highest-to-lowest/prison-population-total). ⁸ *World Prison Population List* (données tirées le 6 décembre 2016 du site www.prisonstudies.org/highest-to-lowest/prison-population-total).

Nota

*Les taux d'incarcération provenant de la *World Prison Population List* sont fondés sur les données disponibles les plus récentes au moment d'établir la liste. En raison de variantes dans la disponibilité des données, les dates 2006 et 2008 indiquées au tableau A3 renvoient à l'année de la publication de la liste, et non pas nécessairement à l'année où les données ont été obtenues. Pour 2016, les données ont été tirées le 6 décembre du site www.prisonstudies.org/info/worldbrief/index.php. Ce site contient les données les plus récentes relatives aux populations carcérales. De plus, les pays utilisent des pratiques diverses et ne mesurent pas tous de la même façon ces taux, ce qui limite la comparabilité de l'information. Les taux sont basés sur 100 000 habitants.

LE TAUX D'ADULTES ACCUSÉS A BAISSÉ

Figure A4



Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Depuis 1998, le taux d'adultes inculpées a diminué de 2 236 à 1 850 par tranche de 100 000 adultes dans la population en 2015, soit une baisse de 17,3 %.
- Pour cette même période, le taux d'adultes accusées de crimes violents a diminué de 11,9 % de sorte que seulement 496 adultes par tranche de 100 000 adultes dans la population ont été inculpées en 2015. Cependant, le taux d'adultes accusés de crimes contre les biens a diminué de 40,0 % passant de 677 d'adultes pour 100 000 d'adultes par tranche de à 406 en 2015.

Nota

*Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada.

**Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Les crimes avec violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, l'extorsion, les vols qualifiés, les crimes commis avec l'aide d'une arme à feu et d'autres infractions avec violence telles que les menaces et le harcèlement criminel.

Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, la possession de biens volés, la fraude, les méfaits et les incendies criminels.

LE TAUX D'ADULTES ACCUSÉS A BAISSÉ

Tableau A4

Année	Type d'infraction						Total*
	Crimes de violence**	Crimes contre les biens**	Infractions au Code de la route	Autres infractions au C. cr**	En matière de drogue	Infractions aux autres lois fédérales	
1998	563	677	374	430	168	24	2 236
1999	590	632	371	396	185	30	2 203
2000	615	591	349	411	198	26	2 190
2001	641	584	349	451	202	28	2 256
2002	617	569	336	460	199	29	2 211
2003	598	573	326	476	172	23	2 168
2004	584	573	314	490	187	30	2 180
2005	589	550	299	479	185	29	2 131
2006	594	533	300	498	198	27	2 150
2007	577	499	298	521	208	28	2 132
2008	576	487	307	540	207	31	2 149
2009	585	490	311	532	201	34	2 152
2010	576	473	295	545	211	32	2 132
2011	548	441	271	527	213	34	2 034
2012	541	434	268	535	202	37	2 017
2013	504	415	242	518	200	26	1 904
2014	486	397	232	518	190	18	1 840
2015	496	406	227	520	179	21	1 850

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada.

**Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Les taux se fondent sur une population de 100 000 personnes âgées de 18 ans et plus.

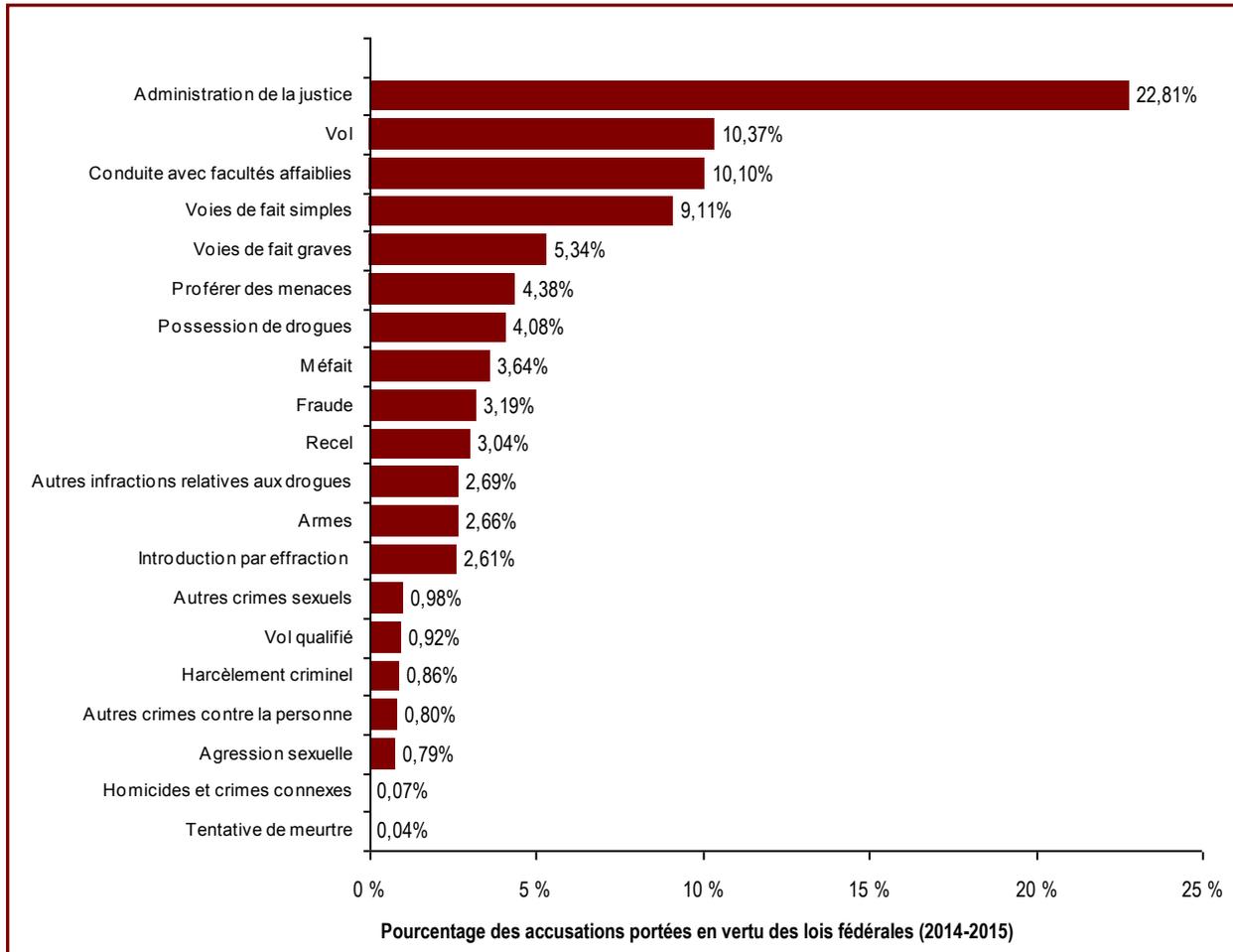
En raison de l'arrondissement, il est possible que la somme des taux ne corresponde pas au total.

Les crimes avec violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, l'extorsion, les vols qualifiés, les crimes commis avec l'aide d'une arme à feu et d'autres infractions avec violence telles que les menaces et le harcèlement criminel.

Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, la possession de biens volés, la fraude, les méfaits et les incendies criminels.

LES CAUSES RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE REPRÉSENTENT 23 % DE TOUTES LES AFFAIRES* PRÉSENTÉES DEVANT LES TRIBUNAUX POUR ADULTES

Figure A5



Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Les causes relatives à l'administration de la justice (soit les infractions associées aux procédures suivantes : défaut de comparaître, manquement à une ordonnance de probation, non-respect d'une ordonnance, manquement aux conditions de la probation et fait de se retrouver illégalement en liberté) représentent plus d'un cinquième des affaires devant les tribunaux.
- Outre les cas portant sur l'administration de la justice, la conduite avec facultés affaiblies et le vol sont les infractions aux lois fédérales les plus fréquentes devant les tribunaux pour adultes.

Nota

*Cas complétés devant un tribunal de juridiction criminelle pour adultes.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition qui sont antérieures à 2007. Un cas est défini comme une ou des accusations sont portées contre une personne ou une organisation accusée et sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation. Lorsqu'un cas comprend plus d'un chef d'accusation, il est nécessaire de choisir le chef d'accusation qui représentera le cas. Le choix d'une infraction est déterminé par l'application de deux règles. D'abord, la règle de « l'infraction la plus grave ». Dans le cas où deux infractions ou plus donnent lieu à la même décision, la règle de l'infraction la plus grave est appliquée. Toutes les accusations sont classées selon la gravité de l'infraction.

Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie. Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour. Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LES CAUSES RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE REPRÉSENTENT 23 % DE TOUTES LES AFFAIRES* PRÉSENTÉES DEVANT LES TRIBUNAUX POUR ADULTES

Tableau A5

Type d'accusation	Accusations portées en vertu du <i>Code criminel</i> et des autres lois fédérales					
	2012-2013		2013-2014		2014-2015	
	#	%	#	%	#	%
Crimes contre la personne	91 033	23,49	87 887	23,19	76 888	23,44
Homicides et crimes connexes	243	0,06	278	0,07	236	0,07
Tentative de meurtre	145	0,04	202	0,05	137	0,04
Vol qualifié	3 985	1,03	3 669	0,97	3 028	0,92
Agression sexuelle	3 204	0,83	3 135	0,83	2 586	0,79
Autres crimes sexuels	3 307	0,85	3 661	0,97	3 204	0,98
Voies de fait graves (niveaux 2 et 3)	20 547	5,30	20 009	5,28	17 531	5,34
Voies de fait simples (niveau 1)	35 863	9,25	34 169	9,01	29 867	9,11
Proférer des menaces	17 559	4,53	16 546	4,37	14 863	4,53
Harcèlement criminel	3 158	0,81	3 325	0,88	2 808	0,86
Autres crimes contre la personne	3 022	0,78	2 893	0,76	2 628	0,80
Crimes contre les biens	88 664	22,87	85 301	22,50	76 356	23,28
Vol	39 318	10,14	37 522	9,90	34 001	10,37
Introduction par effraction	10 864	2,80	10 388	2,74	8 569	2,61
Fraude	12 130	3,13	11 964	3,16	10 470	3,19
Méfait	13 771	3,55	13 248	3,49	11 951	3,64
Recel	10,987	2,83	10 636	2,81	9 977	3,04
Autres crimes contre les biens	1 594	0,41	1 543	0,41	1 388	0,42
Administration de la justice	85,554	22,07	84 213	22,22	74 811	22,81
Omission de comparaître	4 565	1,18	4 497	1,19	3 769	1,15
Violation de probation	32,742	8,45	32 035	8,45	29 626	9,03
En liberté non autorisée	2 512	0,65	2 642	0,70	2 470	0,75
Omission d'obéir à un décret	37,232	9,61	36 362	9,59	31 544	9,62
Autres administration de la justice	8 503	2,19	8 677	2,29	7 402	2,26
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	16 791	4,33	16 341	4,31	13 843	4,22
Armes	9 682	2,50	9 600	2,53	8 713	2,66
Prostitution	896	0,23	924	0,24	355	0,11
Troubler la paix	1 452	0,37	1 338	0,35	1 094	0,33
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	4 761	1,23	4 479	1,18	3 681	1,12
Code criminel – Circulation	52 413	13,52	54 666	14,42	42 165	12,85
Conduite avec facultés affaiblies	42 048	10,85	44 476	11,73	33 121	10,10
Autres infractions de circulation – CC	10 365	2,67	10 190	2,69	9 044	2,76
Infractions à d'autres lois fédérales	53 159	13,71	50 650	13,36	43 965	13,40
Possession de drogues	16 303	4,21	15 072	3,98	13 375	4,08
Autres infractions relatives aux drogues	11 577	2,99	10 434	2,75	8 825	2,69
Autres infractions aux lois connexes	25 279	6,52	25 144	6,33	21 765	6,64
Total des infractions	387 614	100,00	379 058	100,00	328 028	100,00

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

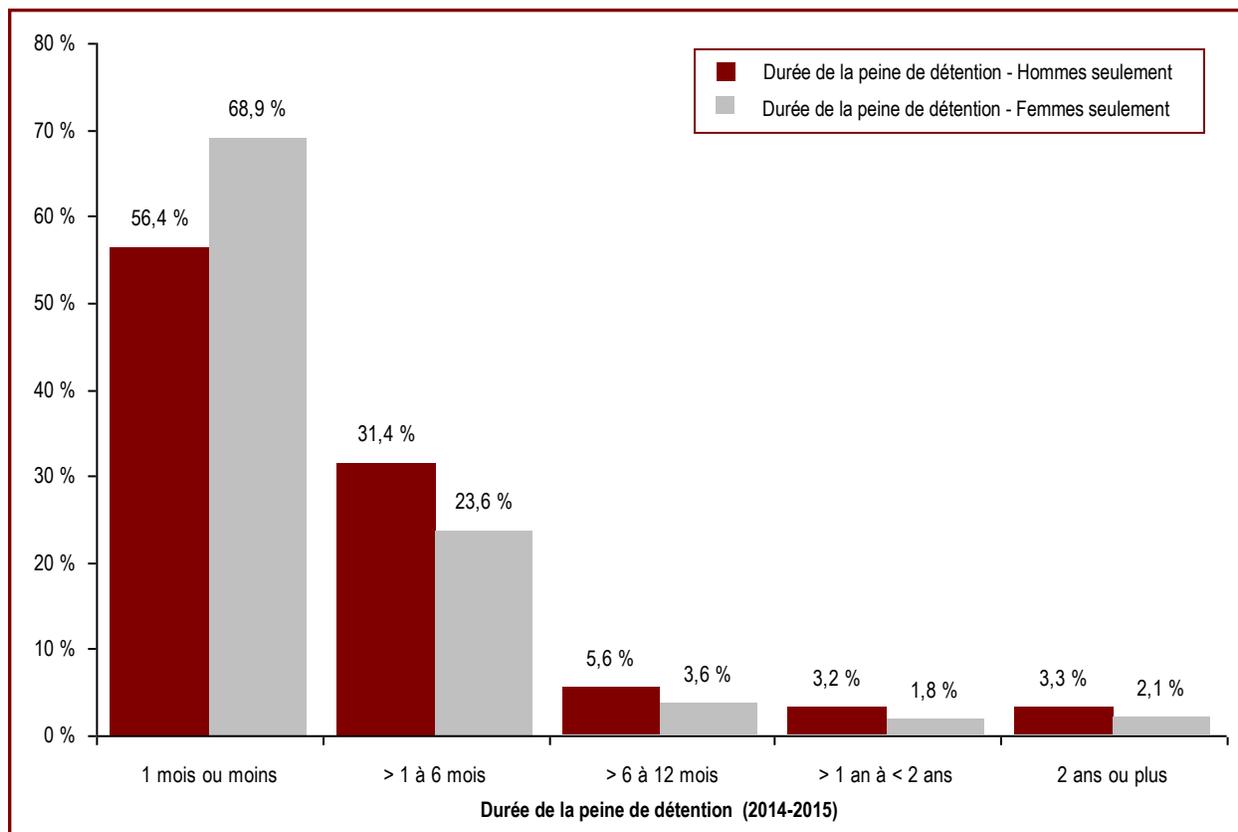
Nota

*Cas complétés devant un tribunal de juridiction criminelle pour adultes.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie. Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour. Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA PLUPART DES PEINES DE DÉTENTION IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX À DES ADULTES SONT COURTES

Figure A6



Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Plus de la moitié (58 %) des peines d'emprisonnement imposées par les tribunaux provinciaux pour adultes sont d'une durée d'un mois ou moins.
- En général, les peines de prison ont tendance à être plus longue pour les hommes que pour les femmes. Environ le deux tiers (68,9 %) des femmes et un peu plus de la moitié des hommes (56,4 %) qui sont condamnés à l'incarcération après avoir été déclarés coupables* se voient infliger une peine de un mois ou moins, et 92,2 % des femmes et 87,8 % des hommes reçoivent une peine de six mois ou moins.
- Seulement 3,2 % des déclarations de culpabilité qui aboutissent à l'incarcération entraînent l'imposition d'une peine de ressort fédéral (c.-à-d. d'une durée de deux ans ou plus).

Nota

*Le type de décision de culpabilité comprend les déclarations de culpabilité pour une infraction, pour une infraction incluse, pour une tentative d'infraction ou pour une tentative d'infraction incluse. Cette catégorie comprend également les causes où une absolution inconditionnelle ou une absolution sous conditions a été imposée.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Le graphique ne tient pas compte des infractions relatives à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ou à la *Loi sur les jeunes contrevenants*, des causes où la durée de la peine de prison ou le sexe n'était pas connu, des données du Manitoba (car aucun renseignement relatif au sexe ni à la longueur des peines n'était disponible) et des données sur les entreprises.

Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie. Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA PLUPART DES PEINES DE DÉTENTION IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX À DES ADULTES SONT COURTES

Tableau A6

Durée de la peine de détention	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
	%	%	%	%	%
1 mois ou moins					
Femmes	66,7	67,5	67,8	66,3	68,9
Hommes	51,4	52,6	53,2	53,0	56,4
Total	53,0	54,3	54,9	54,5	57,9
De plus d'un mois à 6 mois					
Femmes	24,7	23,9	24,1	25,1	23,6
Hommes	33,9	33,2	32,6	32,9	31,4
Total	32,9	32,2	31,6	32,0	30,5
De plus de 6 mois à 1 an					
Femmes	3,8	4,4	4,2	4,2	3,6
Hommes	6,8	6,6	6,4	6,2	5,6
Total	6,5	6,4	6,1	6,0	5,4
De plus d'un an à moins de 2 ans					
Femmes	2,4	2,2	2,1	2,3	1,8
Hommes	3,6	3,7	3,9	3,9	3,2
Total	3,5	3,5	3,7	3,7	3,1
2 ans ou plus					
Femmes	2,4	2,1	1,8	2,1	2,1
Hommes	4,4	3,9	3,8	3,9	3,3
Total	4,1	3,7	3,6	3,7	3,2

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

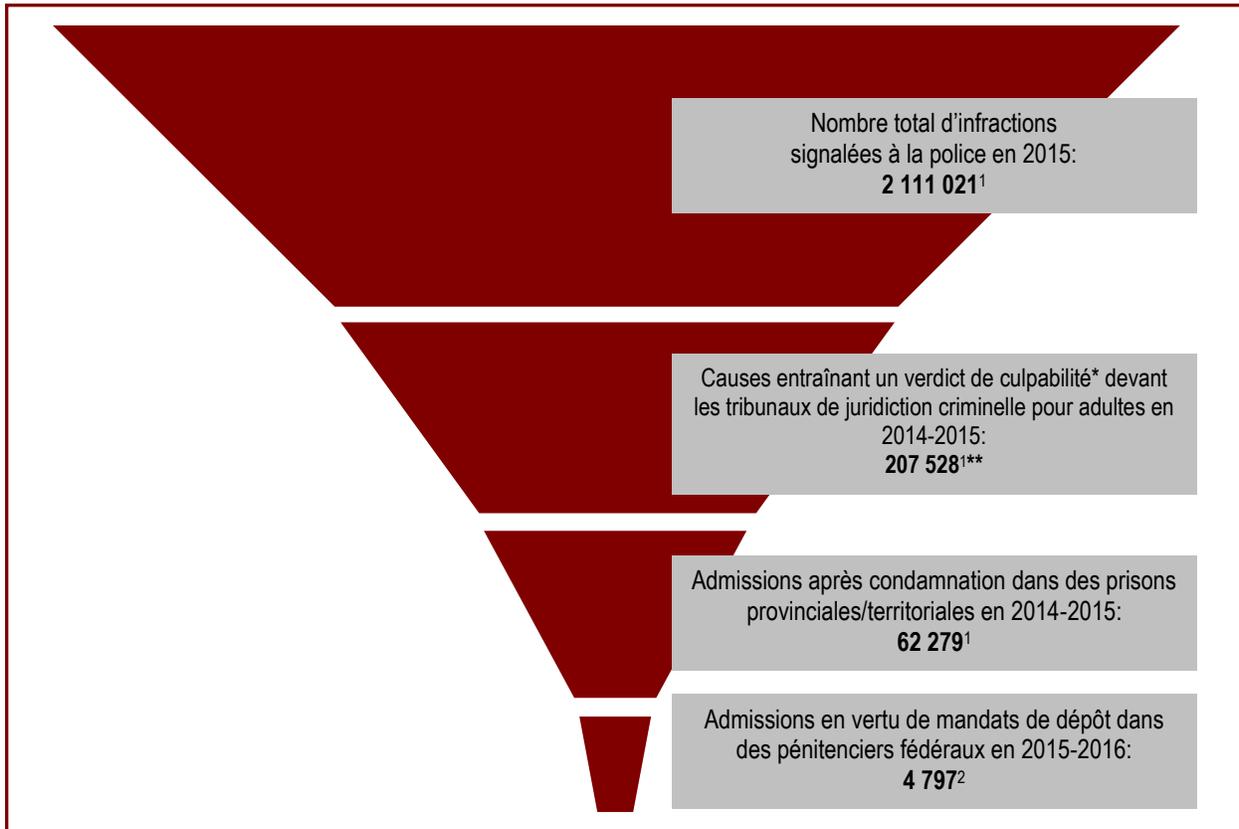
Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Le graphique ne tient pas compte des infractions relatives à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ou à la *Loi sur les jeunes contrevenants*, des causes où la durée de la peine de prison ou le sexe n'était pas connu, des données du Manitoba (car aucun renseignement relatif au sexe ni à la longueur des peines n'était disponible) et des données sur les entreprises.

Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie. Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

UN NOMBRE RELATIVEMENT PEU ÉLEVÉ DE CRIMES CONDUISENT À L'IMPOSITION DE PEINES DE DÉTENTION DANS DES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

Figure A7



Source : ¹Déclaration uniforme de la criminalité-2, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada; ²Service correctionnel du Canada.

- Environ 2 millions de crimes ont été signalés à la police en 2015.
- En 2014-2015, 4 797 délinquants sous responsabilité fédérale ont été admis en vertu d'un mandat de dépôt (deux ans ou plus).

Nota

*Le type de décision de culpabilité comprend les déclarations de culpabilité pour une infraction, pour une infraction incluse, pour une tentative d'infraction ou pour une tentative d'infraction incluse. Cette catégorie comprend également les causes où une absolution inconditionnelle ou une absolution sous conditions a été imposée.

**Cette figure comprend seulement les déclarations de culpabilités prononcées dans les cours provinciales et des données partielles de la cour supérieure. Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Un cas est défini comme une ou des accusations sont portées contre une personne ou une organisation accusée et sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation.

Les données fournies par la police portent sur une année civile, alors que les données relatives aux tribunaux et aux prisons concernent une année financière (du 1^{er} avril au 31 mars).

UN NOMBRE RELATIVEMENT PEU ÉLEVÉ DE CRIMES CONDUISENT À L'IMPOSITION DE PEINES DE DÉTENTION DANS DES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

Tableau A7

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Nombre total d'infractions signalées à la police ¹	2 275 917	2 244 458	2 098 776	2 052 925	2 111 021
Causes entraînant un verdict de culpabilité* devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes ^{1**}	251 603	249 152	244 742	207 528	Indisponible
Admissions après condamnation dans des prisons provinciales/territoriales ¹	85 013	65 922	64 604	62 279	Indisponible
Admissions en vertu de mandats de dépôt dans des pénitenciers fédéraux ²	5 032	5 046	5 074	4 821	4 797

Source : ¹Déclaration uniforme de la criminalité-2, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada; ²Service correctionnel du Canada.

Nota

*Le type de décision de culpabilité comprend les déclarations de culpabilité pour une infraction, pour une infraction incluse, pour une tentative d'infraction ou pour une tentative d'infraction incluse. Cette catégorie comprend également les causes où une absolution inconditionnelle ou une absolution sous conditions a été imposée.

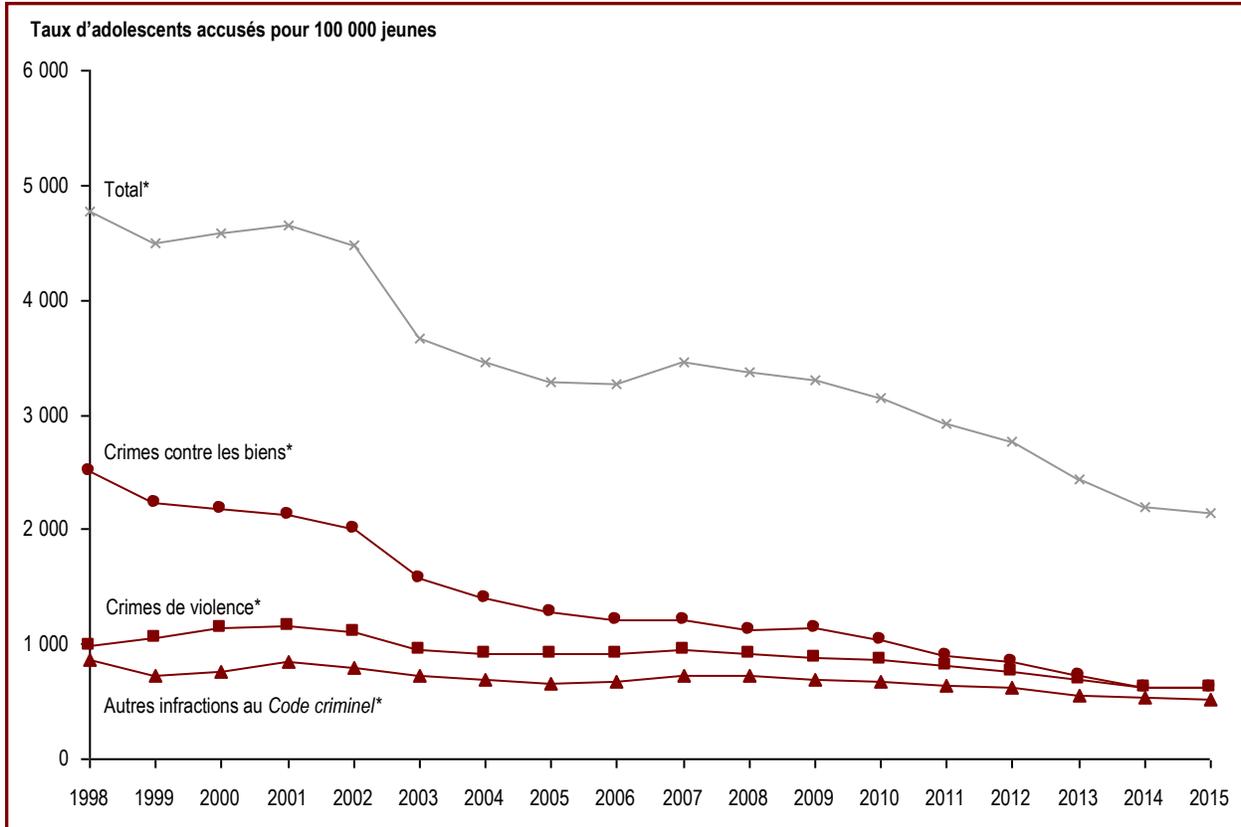
**Cette figure comprend seulement les déclarations de culpabilités prononcées dans les cours provinciales et des données partielles de la cour supérieure. Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie.

Le concept de *cas* a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Un cas est défini comme une ou des accusations sont portées contre une personne ou une organisation accusée et sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation.

Les données fournies par la police portent sur une année civile, alors que les données relatives aux tribunaux et aux prisons concernent une année financière (du 1^{er} avril au 31 mars).

LE TAUX DE JEUNES ACCUSÉS A DIMINUÉ AU COURS DES NEUF DERNIÈRES ANNÉES

Figure A8



Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux d'adolescents** accusés a diminué au cours des neuf dernières années.
- En 2003, il y a eu une baisse significative dans toutes les grandes catégories de crimes. Celle-ci est en partie attribuable à l'entrée en vigueur de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) en avril 2003 qui met davantage l'accent sur la déjudiciarisation.
- Le taux** de jeunes délinquants accusés de crimes contre les biens a diminué depuis 1998 de 75 %, donc de 2 500 par 100 000 jeunes à 621 en 2015.
- Le taux** de jeunes accusés de crimes violents a diminué de 45,6 % depuis qu'il a atteint son sommet en 2001, passant de 1 157 par 100 000 jeunes à 629 en 2015.

Nota

*Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de toutes les infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada. Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données qui figurent dans le rapport de cette année ne sont pas comparables à celles qui figuraient dans les versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

**En ce qui concerne la justice pénale, le droit canadien définit un jeune comme une personne âgée de 12 à 17 ans.

Les crimes avec violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, l'extorsion, les vols qualifiés, les crimes commis avec l'aide d'une arme à feu et d'autres infractions avec violence telles que les menaces et le harcèlement criminel.

Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, la possession de biens volés, la fraude, les méfaits et les incendies criminels.

Les taux sont basés sur 100 000 jeunes (12 à 17 ans).

LE TAUX DE JEUNES ACCUSÉS A DIMINUÉ AU COURS DES NEUF DERNIÈRES ANNÉES

Tableau A8

Année	Type d'infraction						N ^{bre} total d'accusés*
	Crimes de violence*	Crimes contre les biens*	Infractions au Code de la route**	Autres infractions au C. cr*	En matière de drogue	Infractions aux autres lois fédérales	
1998	994	2 500		870	226	184	4 775
1999	1 060	2 237		728	266	209	4 500
2000	1 136	2 177	--	760	317	198	4 589
2001	1 157	2 119	--	840	343	195	4 656
2002	1 102	2 009	--	793	337	235	4 476
2003	953	1 570	--	726	208	204	3 662
2004	918	1 395	--	691	230	222	3 457
2005	924	1 276	--	660	214	212	3 287
2006	917	1 216	--	680	240	216	3 269
2007	943	1 211	75	732	260	239	3 461
2008	909	1 130	74	730	267	259	3 369
2009	888	1 143	68	698	238	260	3 294
2010	860	1 035	62	669	255	266	3 147
2011	805	903	58	635	263	251	2 915
2012	764	840	58	628	240	235	2 765
2013	692	723	45	555	229	193	2 436
2014	629	629	43	555	200	169	2 199
2015	629	621	44	519	165	159	2 137

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de toutes les infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada. Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données qui figurent dans le rapport de cette année ne sont pas comparables à celles qui figuraient dans les versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

**Aucune donnée relative aux jeunes condamnés et aux jeunes non condamnés pour conduite avec des facultés affaiblies n'est disponible avant 2007. En conséquence, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on établit des comparaisons avec le nombre total de condamnations et avec les autres infractions au Code criminel (y compris les délits de la route) au fil du temps.

En ce qui concerne la justice pénale, le droit canadien définit un jeune comme une personne âgée de 12 à 17 ans.

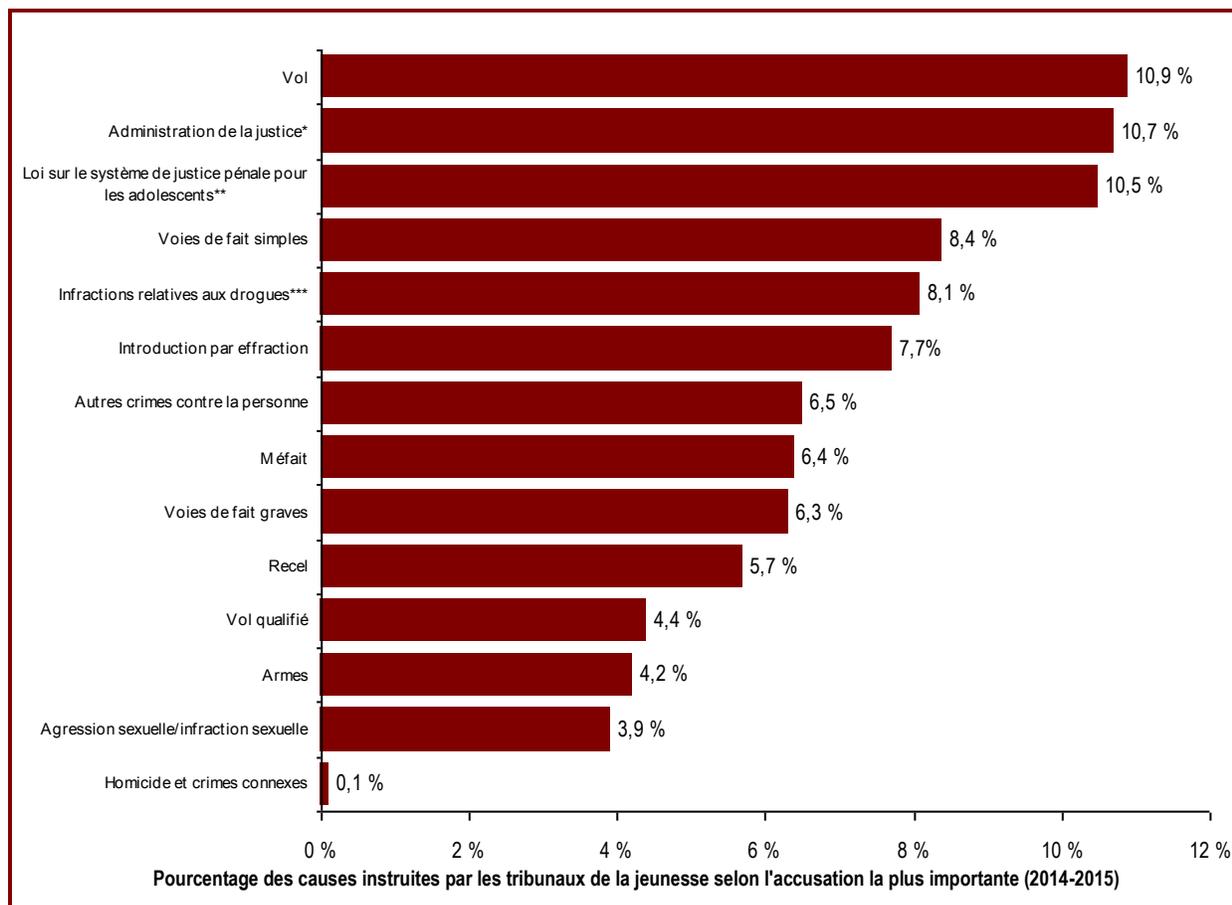
Les taux pour le « Total » se fondent sur une population de 100 000 jeunes (12 à 17 ans).

Les crimes avec violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, l'extorsion, les vols qualifiés, les crimes commis avec l'aide d'une arme à feu et d'autres infractions avec violence telles que les menaces et le harcèlement criminel.

Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, la possession de biens volés, la fraude, les méfaits et les incendies criminels.

LE VOL : LA CAUSE LA PLUS FRÉQUEMMENT INSTRUITE PAR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE

Figure A9



Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* en 2003, moins d'adolescents se retrouvent devant les tribunaux.
- Le vol est la cause la plus fréquemment instruite par les tribunaux de la jeunesse.
- Les homicides et crimes connexes représentent 0,1 % des affaires jugées par ces tribunaux.
- La proportion de causes portant sur des infractions commises par des filles est de 20 %, mais elle passe à 33 % lorsqu'il s'agit plus spécifiquement de cas de voies de fait simples.

Nota

*La catégorie des infractions aux règles d'administration de la justice comprend les infractions suivantes : défaut de comparaître, défaut de se conformer et défaut de respecter un engagement.

**Les infractions à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* comprennent le défaut de se conformer à une décision ou à un engagement, l'outrage au tribunal de la jeunesse ainsi que le fait d'aider un adolescent à quitter le lieu de garde ou d'héberger un adolescent en liberté illégale. On trouve également dans cette catégorie des infractions similaires prévues par la *Loi sur les jeunes contrevenants*, qui a été remplacée par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

*** Les « infractions relatives à la drogue » comprennent la possession et le trafic.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse utilisée dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Un cas est défini comme une ou des accusations sont portées contre une personne ou une organisation accusée et sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation. Lorsqu'un cas comprend plus d'un chef d'accusation, il est nécessaire de choisir le chef d'accusation qui représentera le cas. Le choix d'une infraction est déterminé par l'application de deux règles. D'abord, la règle de « l'infraction la plus grave ». Dans le cas où deux infractions ou plus donnent lieu à la même décision, la règle de l'infraction la plus grave est appliquée. Toutes les accusations sont classées selon la gravité de l'infraction.

Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

LE VOL : LA CAUSE LA PLUS FRÉQUEMMENT INSTRUITE PAR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE

Tableau A9

Type de cause	Nombre de causes instruites par les tribunaux de la jeunesse				
	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Crimes contre la personne	14 275	13 216	12 792	11 720	9 743
Meurtre et infractions connexes	69	55	52	53	47
Vol qualifié	2 605	2 464	2 336	1 937	1 459
Agression sexuelle/infraction sexuelle	1 306	1 277	1 331	1 449	1 285
Voies de fait graves	3 361	2 900	2 715	2 427	2 074
Voies de fait simples	4 208	4 029	3 878	3 637	2 743
Autres crimes contre la personne*	2 726	2 491	2 480	2 380	2 135
Crimes contre les biens	20 408	17 389	15 723	13 526	10 735
Vol	7 879	6 591	5 476	4 692	3 586
Introduction par effraction	4 410	3 824	3 606	3 153	2 537
Fraude	641	525	474	470	364
Méfait	3 752	3 330	2 948	2 514	2 096
Recel	3 147	2 689	2 779	2 322	1 856
Autres crimes contre les biens	579	430	440	375	296
Administration de la justice	5 702	5 259	4 893	4 336	3 520
Évasion/en liberté non autorisée	3 738	3 529	3 230	2 902	2 309
Autres administrations de la justice**	1 964	1 730	1 663	1 434	1 211
Autres infractions au Code criminel	2 709	2 476	2 424	2 193	2 014
Armes/armes à feu	1 834	1 686	1 555	1 463	1 372
Prostitution	14	5	6	11	16
Troubler la paix	165	121	132	86	61
Autres infractions au Code Criminel	696	664	731	633	565
Code Criminel – Circulation	963	855	828	656	541
Infractions à d'autres lois fédérales	9 437	9 757	8 781	7 780	6 282
Possession de drogues	2 560	2 008	1 840	1 571	1 761
Trafic de drogues	1 220	842	710	666	903
Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents***	5 603	5 272	4 542	3 870	3 450
Autres infractions aux lois connexes	54	88	163	150	168
Total	53,494	48 952	45 441	40 374	32 835

Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

* Les « autres crimes contre la personne » comprennent les infractions comme avoir proféré des menaces et le harcèlement criminel.

**La catégorie des infractions aux règles d'administration de la justice comprend les infractions suivantes : défaut de comparaître, défaut de se conformer et défaut de respecter un engagement.

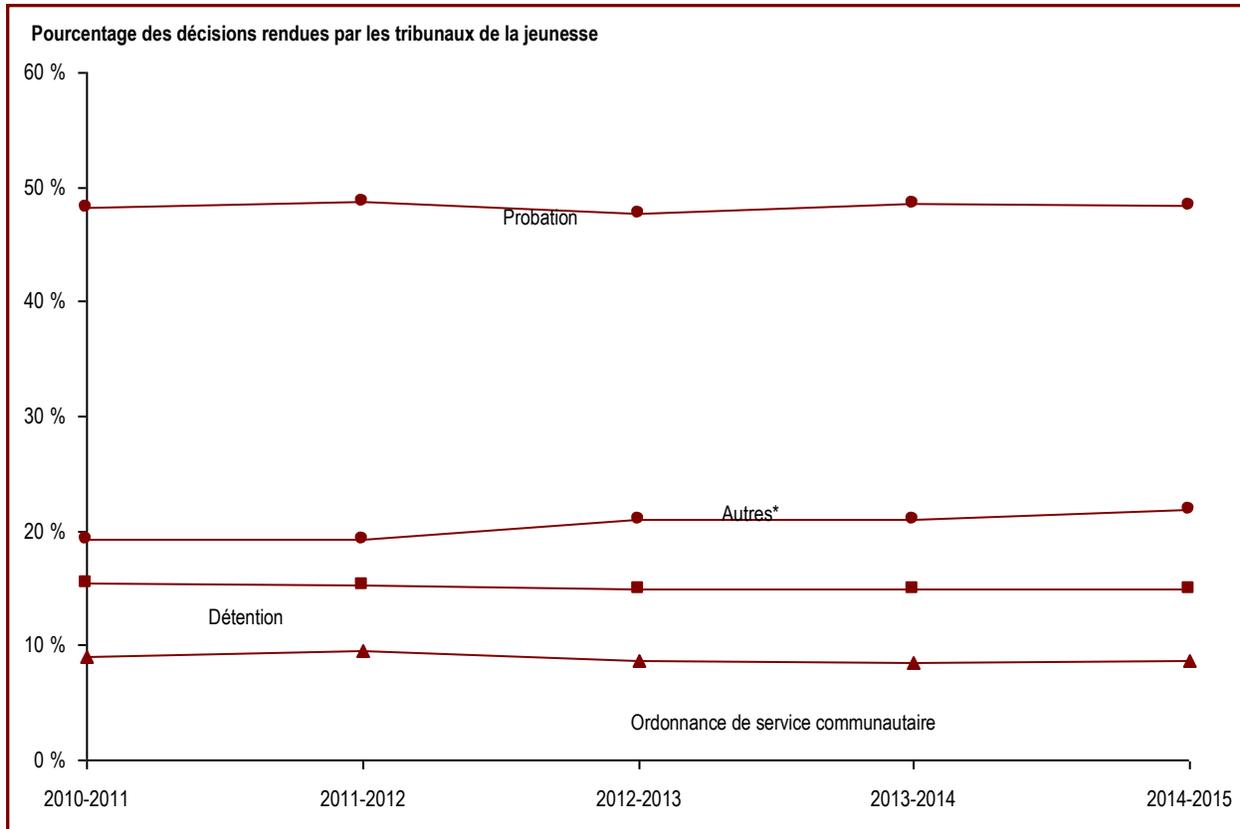
***Les infractions à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents comprennent le défaut de se conformer à une décision ou à un engagement, l'outrage au tribunal de la jeunesse ainsi que le fait d'aider un adolescent à quitter le lieu de garde ou d'héberger un adolescent en liberté illégale. On trouve également dans cette catégorie des infractions similaires prévues par la Loi sur les jeunes contrevenants, qui a été remplacée par la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition qui sont antérieures à 2007. Un cas est défini comme une ou des accusations sont portées contre une personne ou une organisation accusée et sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation. Lorsqu'un cas comprend plus d'un chef d'accusation, il est nécessaire de choisir le chef d'accusation qui représentera le cas. Le choix d'une infraction est déterminé par l'application de deux règles. D'abord, la règle de « l'infraction la plus grave ». Dans le cas où deux infractions ou plus donnent lieu à la même décision, la règle de l'infraction la plus grave est appliquée. Toutes les accusations sont classées selon la gravité de l'infraction.

Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

LA PEINE LA PLUS FRÉQUENTE POUR LES JEUNES EST LA PROBATION

Figure A10



Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Conformément aux objectifs de la *LSJPA*, moins de jeunes ont été placés sous garde. En 2014-2015, environ 15 % de toutes les causes avec condamnation ont abouti au placement sous garde du jeune.
- En 2014-2015, 48 % des jeunes reconnus coupables se sont vu imposer la probation comme peine la plus grave. Ce taux est demeuré relativement stable depuis l'entrée en vigueur de la *LSJPA* en avril 2003.
- Des nouvelles peines prévues dans la *LSJPA*, les ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance ont été le plus souvent imposées. En 2014-2015, 3,9 % de toutes les personnes reconnues coupables se sont vu imposer l'une de ces ordonnances comme peine la plus grave.

Nota

*La catégorie « Autres » comprend les absolutions inconditionnelles, les dédommagements, les interdictions, les saisies, les confiscations, les indemnités, les remboursements à l'acquéreur, les dissertations, les présentations d'excuses, les programmes de counseling, les absolutions sous condition, les condamnations avec sursis, les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes. Cette catégorie inclut également les ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance ou de soutien et surveillance intensifs, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes, lorsque les données sur la détermination de la peine aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ne sont pas disponibles. Contrairement aux données des années précédentes, ces données représentent la peine la plus grave et, par conséquent, les sanctions sont mutuellement exclusives. Toutefois, chaque dossier peut comprendre plus d'une peine.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse utilisée dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007.

LA PEINE LA PLUS FRÉQUENTE POUR LES JEUNES EST LA PROBATION

Tableau A10

Type de décision	Sexe	Année				
		2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
		%	%	%	%	%
Probation	Filles	47,5	47,4	48,7	49,2	47,3
	Garçons	47,5	48,4	47,6	48,4	48,5
	Total	48,2	48,7	47,7	48,5	48,3
Détenation	Filles	12,6	11,5	11,1	10,8	11,8
	Garçons	17,3	17,0	16,4	16,3	16,0
	Total	15,6	15,2	14,9	14,9	14,9
Ordonnance de service communautaire	Filles	9,4	9,7	9,7	9,0	9,6
	Garçons	8,5	8,6	8,1	7,9	8,4
	Total	9,1	9,5	8,7	8,5	8,6
Amende	Filles	3,2	2,5	2,4	2,3	2,4
	Garçons	3,7	3,3	3,5	2,8	2,4
	Total	3,6	3,0	3,2	2,7	2,4
Ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance	Filles	4,3	5,1	3,9	4,1	3,1
	Garçons	4,7	4,5	4,7	4,7	4,1
	Total	4,4	4,3	4,4	4,5	3,9
Autres*	Filles	23,0	23,8	24,2	24,6	25,8
	Garçons	18,4	18,2	19,6	20,0	20,7
	Total	19,2	19,2	21,0	20,9	21,9

Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*La catégorie « Autres » comprend les absolutions inconditionnelles, les dédommagements, les interdictions, les saisies, les confiscations, les indemnités, les remboursements à l'acquéreur, les dissertations, les présentations d'excuses, les programmes de counseling, les absolutions sous condition, les condamnations avec sursis, les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes. Cette catégorie inclut également les ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance ou de soutien et surveillance intensifs, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes, lorsque les données sur la détermination de la peine aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ne sont pas disponibles. Contrairement aux données des années précédentes, ces données représentent la peine la plus grave et, par conséquent, les sanctions sont mutuellement exclusives.

Toutefois, chaque dossier peut comprendre plus d'une peine.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse utilisée dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007.

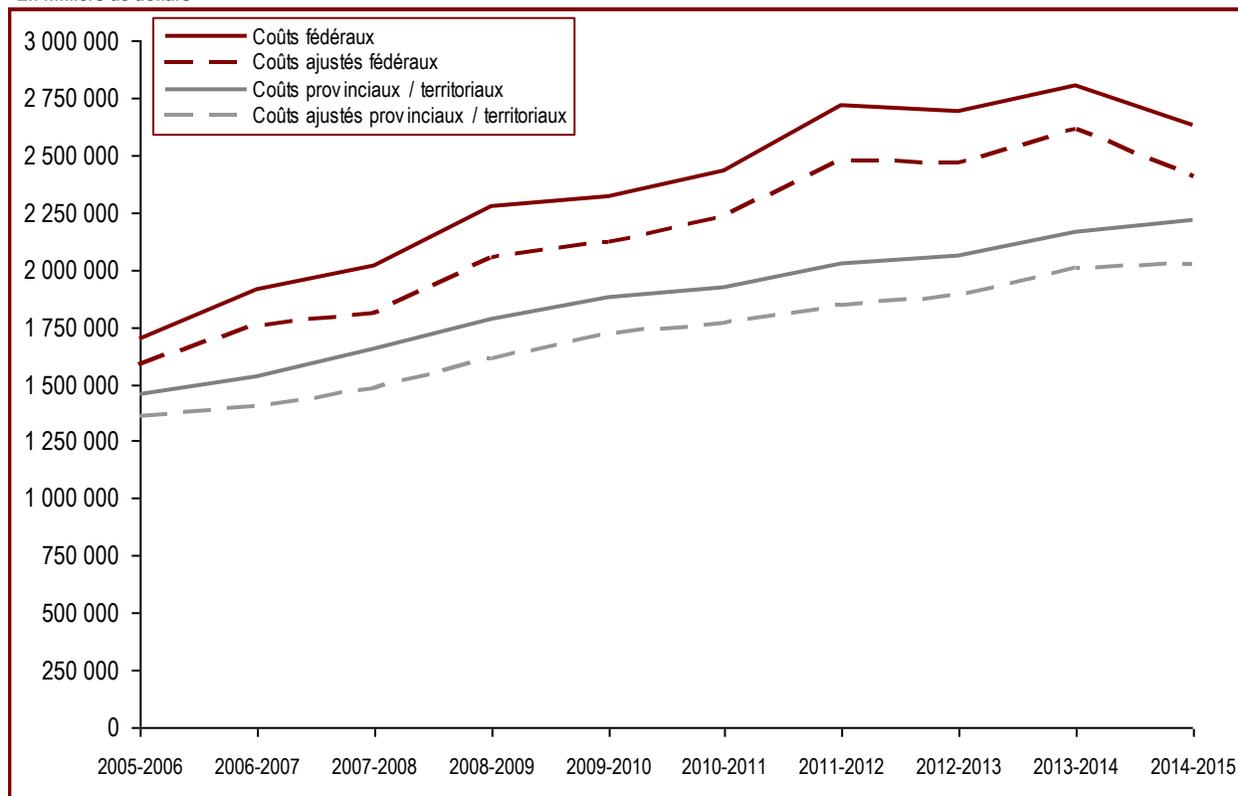
SECTION B

ADMINISTRATION DES
SERVICES CORRECTIONNELS

LES DÉPENSES FÉDÉRALES AU CHAPITRE DES SERVICES CORRECTIONNELS

Figure B1

En milliers de dollars



Source : Service correctionnel du Canada; Commission des libérations conditionnelles du Canada; Bureau de l'Enquêteur correctionnel; Indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

- En 2014-2015 les dépenses totales liées aux services correctionnels fédéraux au Canada ont totalisé environ 2,63 milliards de dollars, une diminution de 6,3 % depuis 2013-2014.
- Depuis 2005-2006, les dépenses liées aux services correctionnels fédéraux ont augmenté de 55,0 %, soit de 1,63 milliards de dollars à 2,63 milliards de dollars. En dollars constants, il s'agit d'une augmentation de 51,5 %.
- Les dépenses provinciales et territoriales ont totalisé un peu plus de 2,21 milliards de dollars en 2014-2015, une augmentation de 52,7 % depuis 2005-2006. Il s'agit d'une augmentation de 49,3 % en dollars constants.

Nota

Les dépenses fédérales au chapitre des services correctionnels comprennent les dépenses du Service correctionnel du Canada (SCC), de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) et du Bureau de l'Enquêteur correctionnel (BEC). Les dépenses du SCC incluent à la fois les frais de fonctionnement et les dépenses en capital. Elles n'englobent pas les coûts liés à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers).

Les dollars indexés représentent les montants en dollars calculés sur une base d'un an (2002) qui sont rajustés pour l'inflation, ce qui fait que les montants annuels sont directement comparables. Des changements à l'indice des prix à la consommation ont été utilisés afin de calculer les dollars indexés.

LES DÉPENSES FÉDÉRALES AU CHAPITRE DES SERVICES CORRECTIONNELS

Tableau B1

Année	Dollars courants				Dollars constants de 2002			
	Fonctionnement	Capital	Total	Par habitant	Fonctionnement	Capital	Total	Par habitant
	en milliers \$			en \$	en milliers \$			en \$
2010-11								
SCC	2,156,955	22,849	2,379,803	69.73	1,981,066	20,986	2,185,742	64.05
CLCC	46,000	--	46,000	1.35	42,249	--	42,249	1.24
BEC	4,162	--	4,162	0.12	3,823	--	3,823	0.11
Total	2,207,117	22,849	2,429,965	71.20	2,027,138	20,986	2,231,813	65.40
2011-12								
SCC	2,313,422	345,327	2,658,750	77.10	2,105,040	314,222	2,419,263	70.16
CLCC	52,200	--	52,200	1.51	47,498	--	47,498	1.38
BEC	4,936	--	4,936	0.14	4,491	--	4,491	0.13
Total	2,370,558	345,327	2,715,886	78.76	2,157,030	314,222	2,471,252	71.66
2012-13								
SCC	2,204,005	437,736	2,641,742	76.01	2,019,281	401,048	2,420,331	69.64
CLCC	46,500	--	46,500	1.34	42,603	--	42,603	1.23
BEC	4,801	--	4,801	0.14	4,399	--	4,399	0.13
Total	2,255,306	437,736	2,693,043	77.49	2,066,283	401,048	2,467,332	70.99
2013-14								
SCC	2,371,700	378,372	2,750,072	78.22	2,203,672	351,566	2,555,238	72.68
CLCC	50,400	--	50,400	1.43	46,829	--	46,829	1.33
BEC	4,946	--	4,946	0.14	4,596	--	4,596	0.13
Total	2,427,046	378,372	2,805,418	79.79	2,255,097	351,566	2,606,663	74.14
2014-15								
SCC	2,373,604	200,606	2,574,210	72.42	2,168,852	183,301	2,352,154	66.17
CLCC	50,100	--	50,100	1.41	45,778	--	45,778	1.29
BEC	4,659	--	4,659	0.13	4,257	--	4,257	0.12
Total	2,428,363	200,606	2,628,969	73.96	2,218,888	183,301	2,402,189	67.58

Source : Service correctionnel du Canada; Commission des libérations conditionnelles du Canada; Bureau de l'Enquêteur correctionnel; Indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

Nota

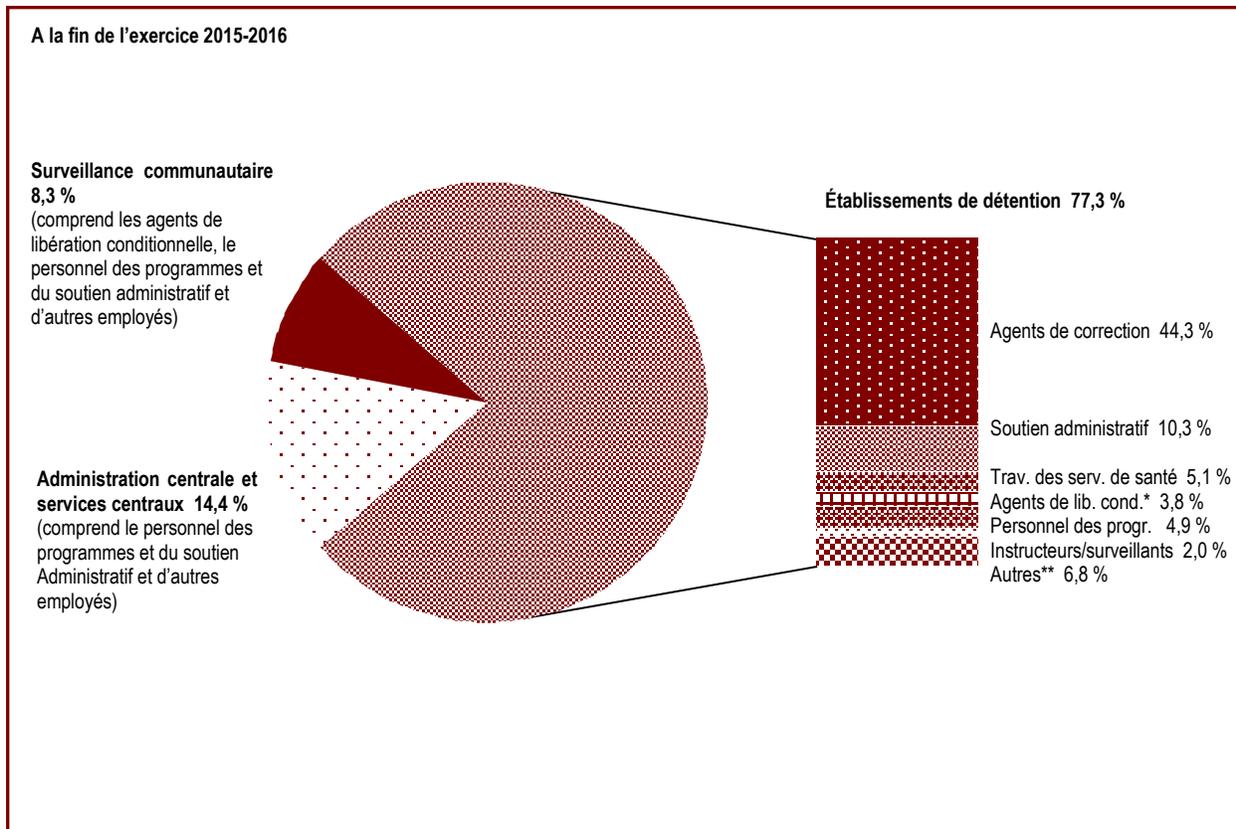
Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des montants en dollars constants ne soit pas égale au montant total.

Le coût par habitant est calculé en divisant la somme totale des dépenses par le nombre total d'habitants au Canada et représente donc le coût des services correctionnels fédéraux que doit assumer chaque Canadien.

Les dollars indexés représentent les montants en dollars calculés sur une base d'un an (2002) qui sont rajustés pour l'inflation, ce qui fait que les montants annuels sont directement comparables. Des changements à l'indice des prix à la consommation ont été utilisés afin de calculer les dollars indexés.

LES EMPLOYÉS DU SCC SONT CONCENTRÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

Figure B2



Source : Service correctionnel du Canada.

- Le Service correctionnel du Canada (SCC) compte à peu près 16 935 employés.***
- Quelque 77 % des employés du SCC travaillent dans les établissements.
- Le personnel chargé d'assurer la surveillance dans la collectivité représente environ 8 % de l'effectif total.

Nota

En raison de modifications aux politiques, les agents correctionnels n'occupent plus de postes dans la collectivité.

*Les agents de libération conditionnelle qui travaillent dans les établissements ont pour tâche de préparer les délinquants à leur mise en liberté.

**La catégorie « Autres » représente des classes d'emploi comme les métiers et les services d'alimentation.

***Le SCC a changé sa définition du terme « employés ». Auparavant, le nombre total d'employés comprenait les employés occasionnels, les employés en congé sans solde et les employés suspendus. Les employés appartenant à ces catégories ne font plus partie du total depuis 2005-2006. Ces statistiques représentent les employés permanents et temporaires ayant occupé pendant au moins 3 mois un poste relatif au poste d'attache ainsi que les employés actifs ou en congé payé à la fin de l'année fiscale 2015-2016.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LES EMPLOYÉS DU SCC SONT CONCENTRÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

Tableau B2

Secteur de service	Mars 31, 2006		Mars 31, 2015	
	#	%	#	%
Administration centrale et services centraux	2 087	14,5	2 437	14,4
Personnel de soutien administratif	1 699	11,8	2 052	12,1
Travailleurs des services de santé	111	0,8	81	0,5
Personnel des programmes	120	0,8	64	0,4
Agents de correction	28	0,2	39	0,2
Instructeurs/surveillants	10	0,1	11	0,1
Agents de libération conditionnelle			1	<0,1
Autres*	119	0,8	189	1,1
Établissements de détention	11 229	77,8	13 099	77,3
Agents de correction	5 965	41,3	7 506	44,3
Personnel de soutien administratif	1 914	13,3	1 740	10,3
Travailleurs des services de santé	779	5,4	871	5,1
Personnel des programmes	534	3,7	833	4,9
Agents de libération conditionnelle**	648	4,5	650	3,8
Instructeurs/surveillants	387	2,7	339	2,0
Autres*	1 002	6,9	1 160	6,8
Surveillance communautaire	1 125	7,8	1 399	8,3
Agents de libération conditionnelle	581	4,0	680	4,0
Personnel de soutien administratif	315	2,2	363	2,1
Personnel des programmes	172	1,2	273	1,6
Travailleurs des services de santé	34	0,2	81	0,5
Agents de correction	22	0,2	0	0,0
Autres*	1	<0,1	2	<0,1
Total***	14 441	100,0	16 935	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

En raison de modifications aux politiques, les agents correctionnels n'occupent plus de postes dans la collectivité.

*La catégorie « Autres » représente des classes d'emploi comme les métiers et les services d'alimentation.

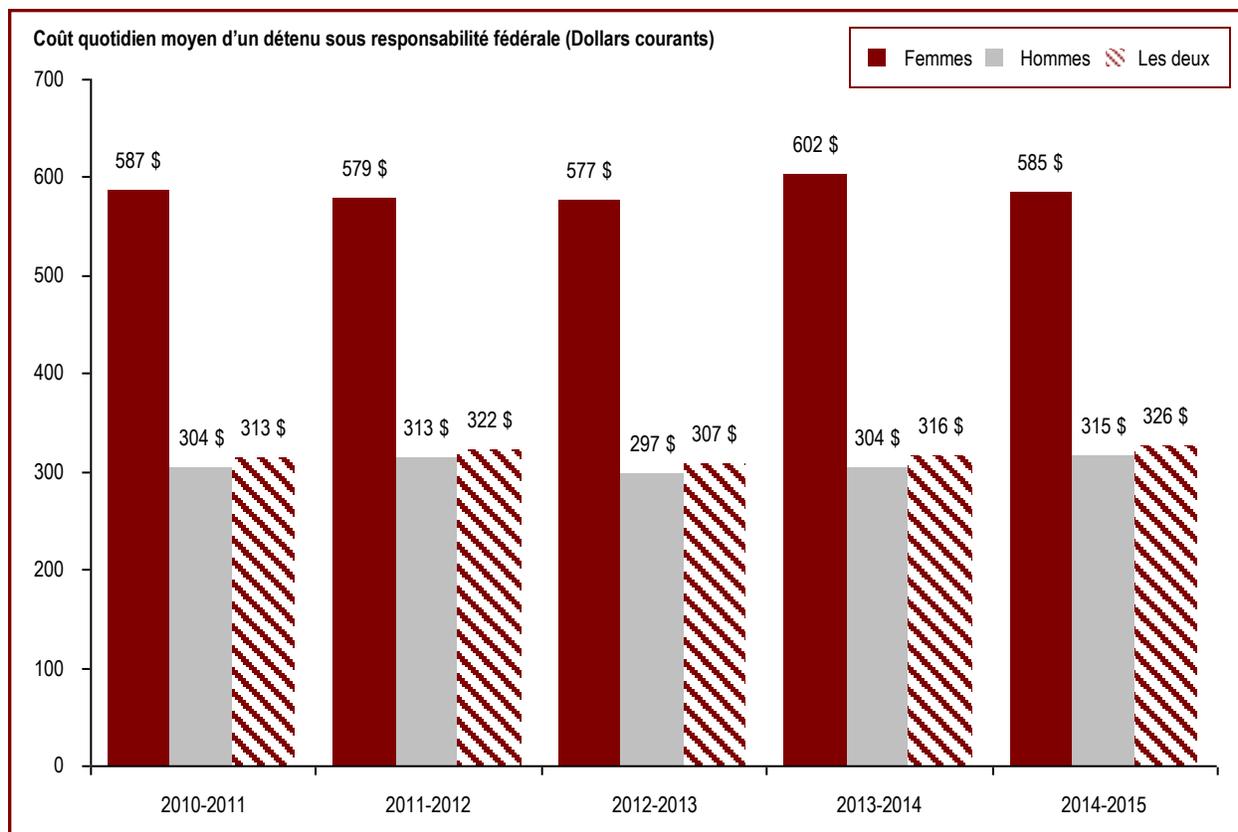
**Les agents de libération conditionnelle qui travaillent dans les établissements ont pour tâche de préparer les délinquants à leur mise en liberté.

***Le SCC a changé sa définition du terme « employés ». Auparavant, le nombre total d'employés comprenait les employés occasionnels, les employés en congé sans solde et les employés suspendus. Les employés appartenant à ces catégories ne font plus partie du total depuis 2005-2006. Ces statistiques représentent les employés permanents et temporaires ayant occupé pendant au moins 3 mois un poste relatif au poste d'attache ainsi que les employés actifs ou en congé payé à la fin de l'année fiscale 2015-2016.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LE COÛT DU MAINTIEN EN INCARCÉRATION D'UN DÉTENU

Figure B3



Source : Service correctionnel du Canada.

- Le coût quotidien moyen d'un détenu sous responsabilité fédérale a augmenté entre 2010-2011 et 2014-2015, passant de 313 \$ à 326 \$.
- En 2014-2015, l'incarcération d'un détenu coûtait en moyenne 119 152 \$ par année, par rapport à 114 364 \$ en 2010-2011. En 2014-2015, l'incarcération d'un détenu de sexe masculin coûtait 115 120 \$ par année, tandis que l'incarcération d'une détenue de sexe féminin coûtait 213 800 \$.
- Il est 72 % moins coûteux d'assurer la garde d'un délinquant dans la collectivité que de le maintenir en incarcération (33 067 \$ par année comparativement à 119 152 \$).

Nota

Le coût quotidien moyen d'un détenu inclut les frais de fonctionnement des établissements, comme les salaires et les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés, mais non les dépenses en capital et les dépenses liées à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers).

Le coût total de l'incarcération et de la surveillance dans la collectivité comprend les frais administratifs de l'Administration centrale et des administrations régionales, qui ne font pas partie des calculs de coûts pour l'incarcération et la surveillance dans la collectivité.

Les chiffres ayant été arrondis, les totaux ne sont pas nécessairement exacts.

LE COÛT DU MAINTIEN EN INCARCÉRATION D'UN DÉTENU

Tableau B3

Catégories	Coût annuel moyen par délinquant (\$ courants)				
	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Délinquants en détention					
Sécurité maximale (hommes seulement)	147 418	151 484	148 330	156 768	160 094
Sécurité moyenne (hommes seulement)	99 519	104 889	99 207	101 583	105 750
Sécurité minimale (hommes seulement)	95 034	91 959	83 910	83 182	86 613
Établissements pour femmes	214 614	211 618	210 695	219 884	213 800
Accords d'échange de services	90 712	97 545	104 828	108 388	111 839
Moyen	114 364	117 788	112 197	115 310	119 152
Délinquants dans la collectivité					
	31 148	35 101	33 799	34 432	33 067
Total des délinquants en détention et dans la collectivité	96 412	100 622	95 504	99 923	99 982

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Le coût quotidien moyen d'un détenu inclut les frais de fonctionnement des établissements, comme les salaires et les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés, mais non les dépenses en capital et les dépenses liées à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers).

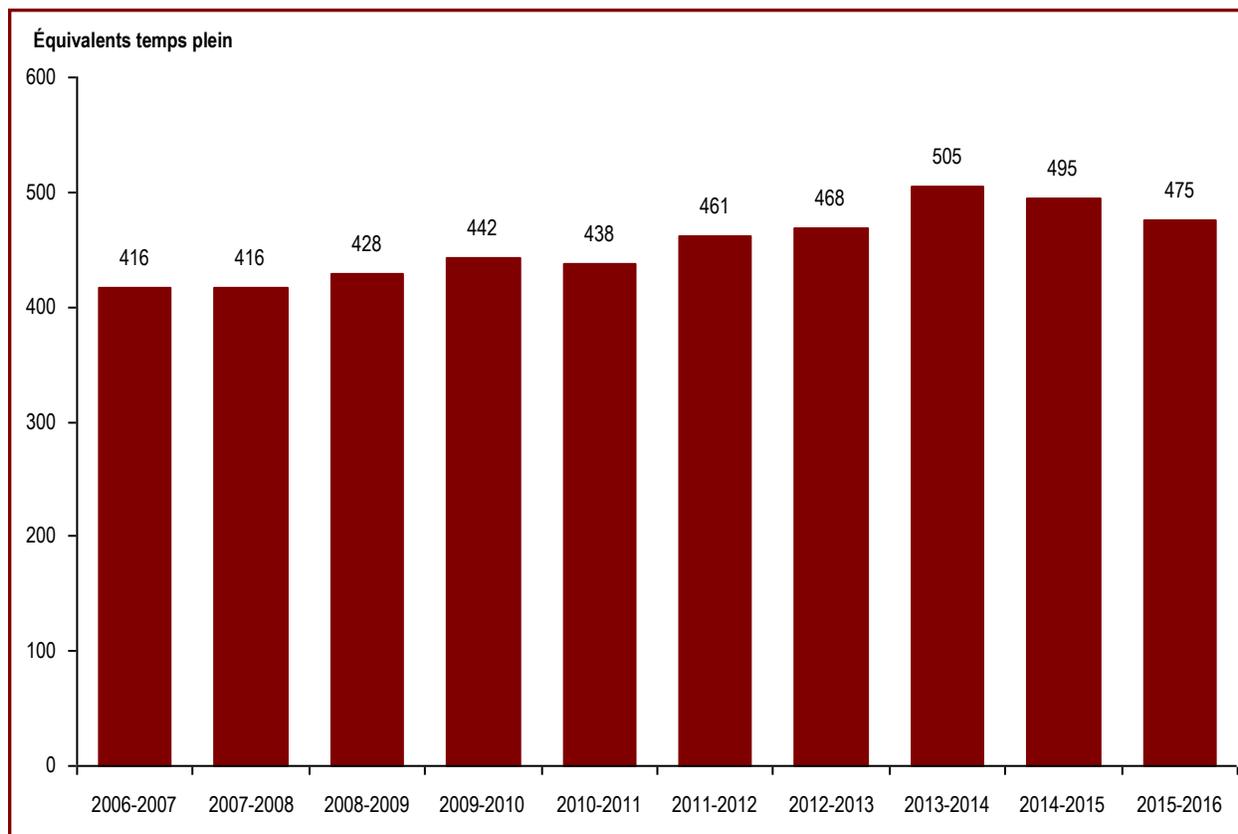
Le coût total de l'incarcération et de la surveillance dans la collectivité comprend les frais administratifs de l'Administration centrale et des administrations régionales, qui ne font pas partie des calculs de coûts pour l'incarcération et la surveillance dans la collectivité.

La catégorie des délinquants dans la collectivité inclut les délinquants en liberté sous condition, en liberté d'office, ayant reçu une ordonnance de surveillance de longue durée et sous la surveillance du SCC.

Les chiffres ayant été arrondis, les totaux ne sont pas nécessairement exacts.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DE LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA

Figure B4



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Le nombre d'équivalents temps plein utilisés par la Commission des libérations conditionnelles du Canada a diminué de 4%, passant de 495 à 475 comparativement à 2014-2015.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DE LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA

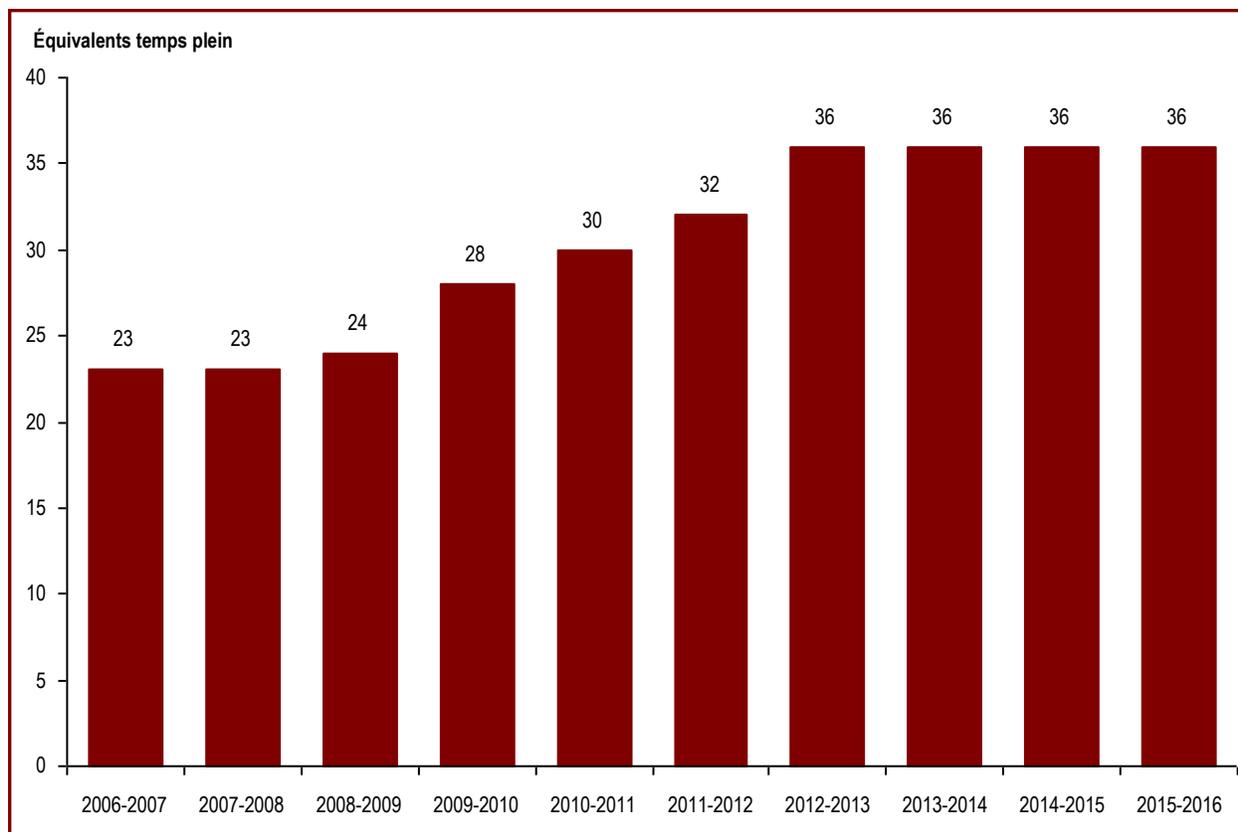
Tableau B4

	Équivalents temps plein				
	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Résultat stratégique					
Décisions relatives à la mise en liberté sous condition	310	311	325	325	322
Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition	60	56	53	54	42
Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence	37	58	79	69	52
Services internes	54	43	48	47	59
Total	461	468	505	495	475
Type d'employés					
Commissaires à temps plein	43	44	42	42	41
Commissaires à temps partiel	21	20	20	18	18
Personnel	397	404	443	435	416
Total	461	468	505	495	475

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

Figure B5



Source : le Bureau de l'Enquêteur correctionnel.

- Le nombre total d'équivalents temps plein au Bureau de l'enquêteur correctionnel est resté stable au cours des quatre dernières années.
- En 2015-2016, le Bureau de l'Enquêteur correctionnel a reçu environ 6 501 plaintes et demandes de renseignements.*

Nota

*Le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) peut instituer une enquête lorsqu'il reçoit une plainte déposée par un délinquant ou en son nom, ou encore de sa propre initiative. Les plaintes sont faites par téléphone, par lettre ou au cours d'entrevues menées par le personnel enquêteur du BEC dans les établissements correctionnels fédéraux. Le BEC peut donner suite aux plaintes au moyen d'actions internes (quand l'information ou l'aide demandée par le délinquant peut être fournie par le personnel enquêteur du BEC) ou d'enquêtes (lorsque, en plus d'examiner la loi, les politiques et la documentation, le personnel enquêteur du BEC fait une enquête ou plusieurs interventions auprès du Service correctionnel et formule des recommandations). L'étendue, la complexité et la durée des enquêtes de même que les ressources requises varient considérablement d'un cas à l'autre.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

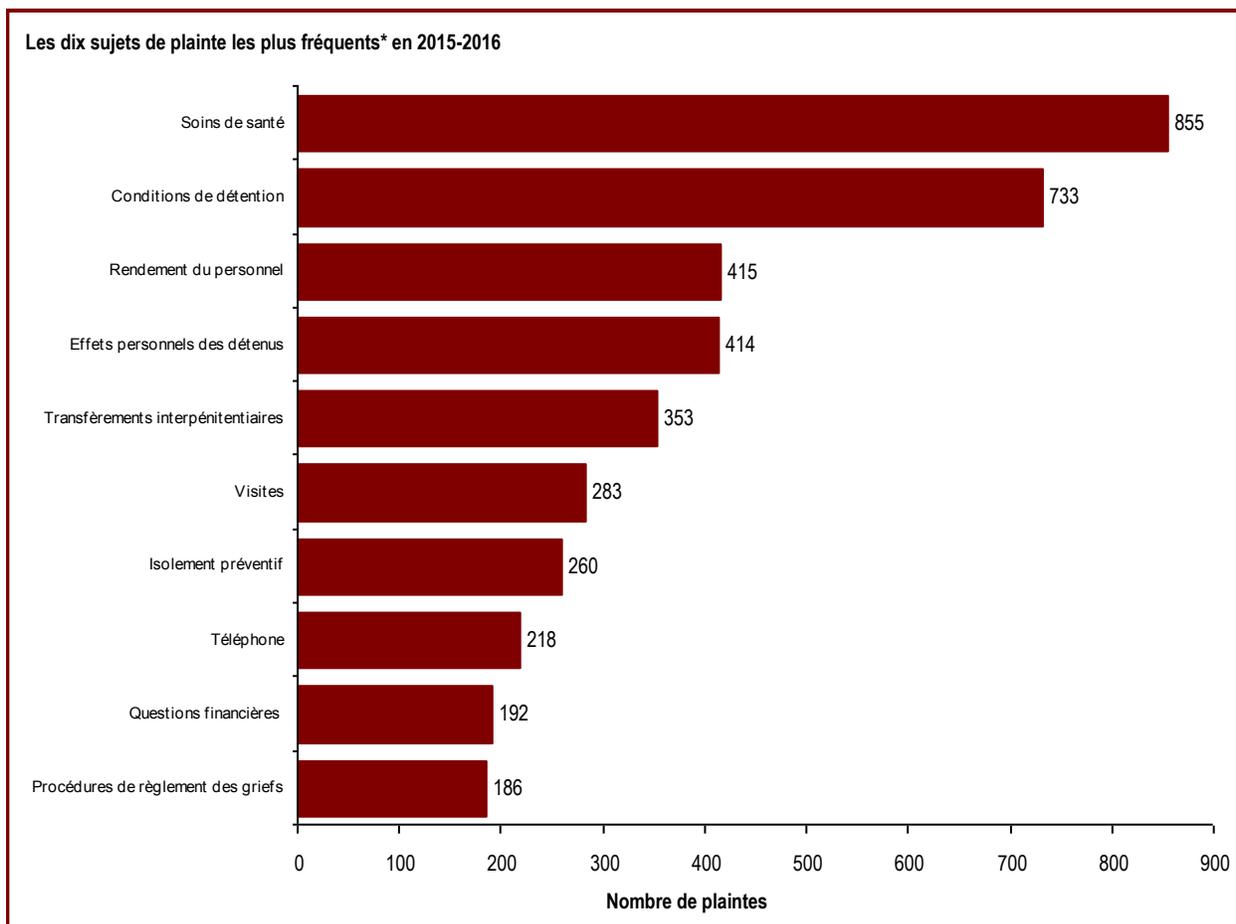
Tableau B5

	Équivalents temps plein				
	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Type d'employés					
Enquêteur correctionnel	1	1	1	1	1
Cadres supérieurs et Conseillers juridiques/ politiques	5	5	5	5	5
Services d'enquête	21	25	25	25	25
Services administratifs	5	5	5	5	5
Total	32	36	36	36	36

Source : le Bureau de l'Enquêteur correctionnel.

SOINS DE SANTÉ EST LE SUJET SUR LEQUEL LES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PORTENT LE PLUS SOUVENT PLAINTE AU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

Figure B6



Source : le Bureau de l'Enquêteur correctionnel.

- En 2015-2016, le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) a reçu 6 501 plaintes et demandes de renseignements*.
- Les questions touchant les soins de santé (13,2 %), les conditions de détention (11,3 %), le rendement du personnel (6,4 %) et les effets personnels des détenus (6,4 %) représentaient 37,2 % de toutes les plaintes.

Nota

*Le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) peut instituer une enquête lorsqu'il reçoit une plainte déposée par un délinquant ou en son nom, ou encore de sa propre initiative. Les plaintes sont faites par téléphone, par lettre ou au cours d'entrevues menées par le personnel enquêteur du BEC dans les établissements correctionnels fédéraux. Le BEC peut donner suite aux plaintes au moyen d'actions internes (quand l'information ou l'aide demandée par le délinquant peut être fournie par le personnel enquêteur du BEC) ou d'enquêtes (lorsque, en plus d'examiner la loi, les politiques et la documentation, le personnel enquêteur du BEC fait une enquête ou plusieurs interventions auprès du Service correctionnel et formule des recommandations). L'étendue, la complexité et la durée des enquêtes de même que les ressources requises varient considérablement d'un cas à l'autre.

SOINS DE SANTÉ EST LE SUJET SUR LEQUEL LES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PORTENT LE PLUS SOUVENT PLAINTE AU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

Tableau B6

Catégorie de plainte	Nombre de plaintes*				
	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
	#	#	#	#	#
Soins de santé (y compris les soins dentaires)	730	577	613	763	855
Conditions de détention	483	509	628	516	733
Transfèrements interpénitentiaires	408	376	403	459	353
Rendement du personnel	310	368	412	412	415
Isolement préventif	428	424	363	375	260
Effets personnels des détenus	386	399	327	356	414
Téléphone	141	135	227	268	218
Visites (y compris les visites familiales privées)	253	213	225	235	283
Procédures de règlement des griefs	255	163	161	189	186
Renseignements au dossier	166	162	140	175	149
Questions financières	108	109	138	172	192
Correspondance	127	84	85	144	161
Classement selon le niveau de sécurité	92	115	98	139	139
Programmes/services	122	101	107	117	146
Décisions (en général) – mise en application**	227	372	93	102	47
Sécurité du délinquant	87	54	56	77	101
Santé mentale	54	74	50	74	128
Harcèlement	119	64	42	74	72
Autres***	1 061	943	957	1 296	1 085
Cas hors mandat du BEC	232	235	309	309	315
Total	5 789	5 477	5 434	6 252	6 501

Source : le Bureau de l'Enquêteur correctionnel.

Nota

*Le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) peut entreprendre une enquête de sa propre initiative, ou à la réception d'une plainte formulée par un délinquant ou en son nom. Les plaintes sont formulées par téléphone, par lettre ou au cours d'entrevues avec le personnel chargé des enquêtes dans les installations correctionnelles fédérales. Les dispositions prises pour répondre aux plaintes comprennent une combinaison de réponses internes (où l'aide ou l'information demandée par le délinquant peut habituellement être fournie par un employé chargé des enquêtes du BEC) et d'enquêtes (où, après avoir examiné ou analysé les lois, les politiques et la documentation, le personnel chargé des enquêtes du BEC procède à des recherches ou à plusieurs interventions auprès de Service correctionnel Canada et propose des recommandations pour le traitement de la plainte). Les enquêtes varient considérablement en ce qui concerne la portée, la complexité, la durée et les ressources requises.

Le BEC a révisé les catégories de plaintes afin qu'elles représentent mieux ses priorités organisationnelles et l'évolution de la nature des plaintes reçues au cours de l'exercice 2010-2011. Certaines catégories des exercices précédents ont donc été modifiées ou supprimées.

- **Auparavant, les catégories « décisions (en général) – mise en application », « correspondance » et « santé mentale » se trouvaient dans la catégorie « autres ». Par conséquent, les données antérieures à 2010-2011 ne sont pas mentionnées.
- ***La catégorie « autres » comprend tous les types de plaintes qui ne sont pas précisés dans le tableau : placement en cellule, réclamations contre la Couronne, programmes communautaires/surveillance dans la collectivité, mise en liberté sous condition, décès ou blessures graves, régime alimentaire, mesures disciplinaires, discrimination, double occupation, emploi, services alimentaires, santé et sécurité – lieux de travail/programmes des détenus, grève de la faim, demandes des détenus, détecteur ionique/chien renifleur de drogue, méthadone, BEC, langues officielles, opérations/décisions du BEC, processus de mise en liberté, motifs religieux/spirituels, sécurité – incompatibilités/lieu de travail, fouille et saisie, administration de la peine, permission de sortir, analyse d'urine, recours à la force et plainte n'appartenant à aucune catégorie. En 2010-2011, les catégories « placement en cellule », « mise en liberté sous condition », « emploi », « BEC », « motifs religieux/spirituels », « sécurité – incompatibilités/lieu de travail » et « permission de sortir » ont été ajoutées à la catégorie « autres », et les catégories « correspondance », « décisions (en général) – mise en application » et « santé mentale » ont été supprimées.

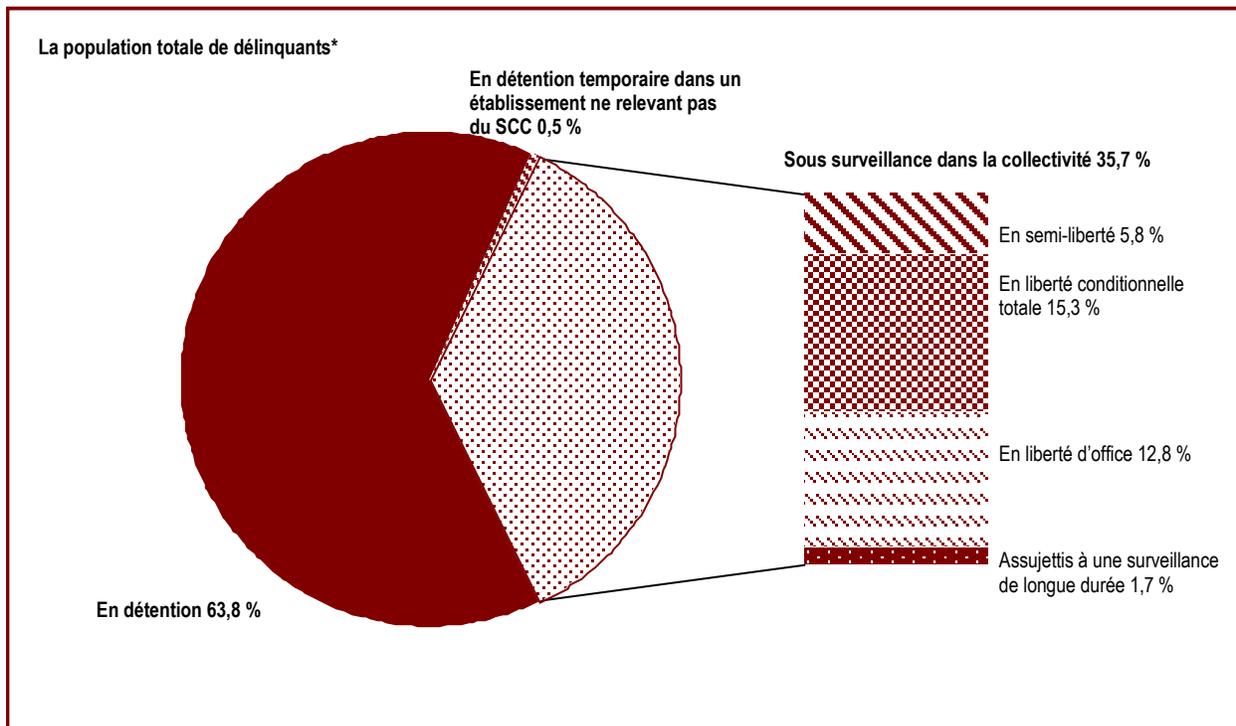
Le nombre de plaintes individuelles traitées par le BEC a diminué au cours des dernières années parce que le BEC a réaffecté des ressources afin de se concentrer davantage sur les enquêtes concernant les problèmes systémiques et les décès en établissement.

SECTION C

LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Figure C1



Source : Service correctionnel du Canada.

Définitions

La **population totale de délinquants** comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les **délinquants en détention** comprennent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

Les **délinquants en détention temporaire** incluent les délinquants qui sont gardés dans un établissement ne relevant pas du SCC, par suite de la suspension de leur mise en liberté pour violation d'une condition de la libération conditionnelle ou afin de prévenir ce genre de manquement.

Les **délinquants sous surveillance active** comprennent tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, de même que les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité.

Les **établissements du SCC** incluent tous les établissements fédéraux et pavillons de ressourcement financés par le gouvernement fédéral.

Les **délinquants sous surveillance dans la collectivité** comprennent tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

À cette population totale de délinquants s'ajoutent des groupes exclus :

Les délinquants sous responsabilité fédérale incarcérés dans un centre correctionnel communautaire ou dans un établissement ne relevant pas du SCC. Les délinquants sous responsabilité fédérale expulsés ou extradés, notamment les délinquants pour qui une ordonnance d'expulsion a été appliquée par Citoyenneté et Immigration Canada. Les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous caution, ce qui inclut les délinquants en liberté provisoire; ils ont interjeté appel de leur condamnation ou de leur peine et ont été mis en liberté en attendant les résultats d'un nouveau procès. Les évadés, qui comprennent les délinquants qui se sont enfuis alors qu'ils étaient incarcérés dans un établissement correctionnel ou qu'ils bénéficiaient d'une permission de sortir; on ne sait pas où ils se trouvent. Les délinquants illégalement en liberté pendant 90 jours ou plus, ce qui inclut les délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ainsi que les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, pour qui un mandat de suspension d'au moins 90 jours a été délivré mais n'a pas encore été exécuté.

Nota

*La définition du terme « population de délinquants » a été modifiée dans l'édition 2016 de l'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (ASSCMLSC). Par conséquent, toute comparaison avec les éditions précédentes de l'ASSCMLSC doit être faite avec prudence.

DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Tableau C1

Situation	Délinquants sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada					
	#	#	#	%	%	%
En détention (établissement du SCC)	14 712					63,8
Incarcérés dans un établissement du SCC		14 012			60,8	
En détention temporaire dans un établissement du SCC		700			3,0	
Sous surveillance dans la collectivité	8 345					36,2
En détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC		124			0,5	
Sous surveillance active		8 221			35,7	
En semi-liberté			1 343	5,8		
En liberté conditionnelle totale			3 533	15,3		
En liberté d'office			2 951	12,8		
Assujettis à une surveillance de longue durée			394	1,7		
Total		23 057*				100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

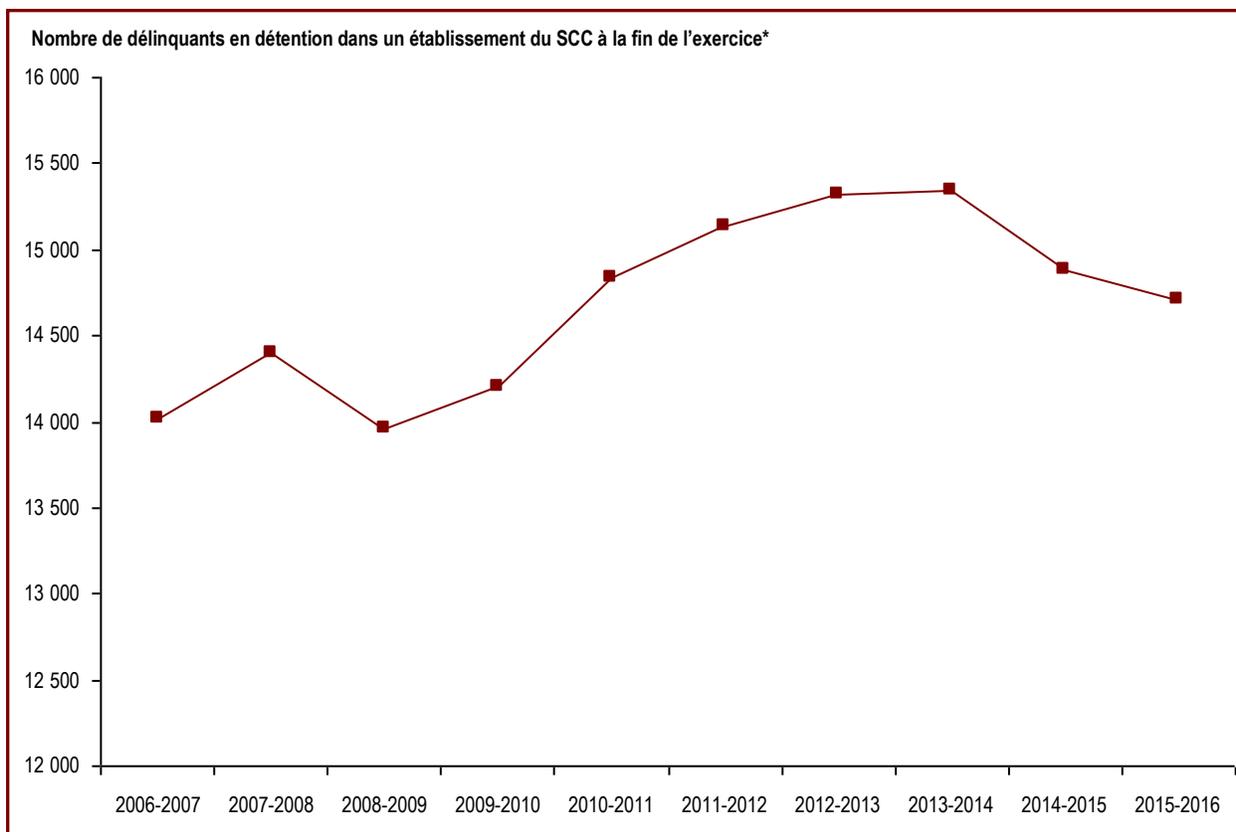
Nota

*A la population totale de délinquants s'ajoutent 165 délinquants qui étaient en liberté sous caution, 121 délinquants qui s'étaient évadés, 251 délinquants sous responsabilité fédérale qui purgeaient leur peine dans un établissement ne relevant pas du SCC, 309 délinquants qui étaient illégalement en liberté pendant 90 jours ou plus, et 431 délinquants qui ont été expulsés ou qui étaient détenus par les autorités de l'immigration.

La définition du terme « population de délinquants » a été modifiée dans l'édition 2016 de l'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (ASSCMLSC). Par conséquent, toute comparaison avec les éditions précédentes de l'ASSCMLSC doit être faite avec prudence.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS ADMIS DANS DES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX A DIMINUÉ DANS LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES

Figure C2



Source : Service correctionnel du Canada.

- La population délinquants en détention a augmenté dans sept des dix dernières années. En 2008-2009 et en 2014-2015, et 2015-2016, il y eu une diminution de délinquants en détention de 1,2 % dans la dernière année.
- Le nombre de délinquants en établissement purgeant une peine de ressort provincial ou territorial a augmenté de 4,8 % de 2013-2014 à 2014-2015 (9 888 à 10 364), tandis que le nombre de délinquants en détention provisoire a augmenté de 18,8 % au cours de la même période (11 494 à 13 650). Depuis 2006-2007, le nombre de délinquants en détention provisoire surpasse celui des délinquants qui purgent leur peine dans des établissements provinciaux ou territoriaux.**

Nota

*Les données reflètent le nombre de délinquants qui étaient en détention dans un établissement du SCC à la fin de chaque exercice. Un exercice s'étend du 1er avril au 31 mars de l'année suivante.

Le terme « délinquants en détention » désigne tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

**Source : *Enquête sur les services correctionnels pour adultes - Indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes contrevenants*, Centre canadien de la statistique juridique, Statistiques Canada.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS ADMIS DANS DES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX A DIMINUÉ DANS LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES

Tableau C2

Année	Délinquants en détention					Total
	En détention dans un établissement du SCC*1	Sous responsabilité provinciale/territoriale ²			Total	
		Condamnés	Prévenus	Autres/Dét. temporaire		
2006-2007	14 021	10 032	12 169	283	22 484	36 505
2007-2008	14 403	9 799	12 973	315	23 086	37 489
2008-2009	13 960	9 931	13 548	311	23 790	37 750
2009-2010	14 197	10 045	13 739	308	24 092	38 289
2010-2011	14 840	10 922	13 086	427	24 435	39 275
2011-2012	15 131	11 138	13 369	308	24 814	39 945
2012-2013	15 318	11 138	13 739	308	25 185	40 503
2013-2014	15 342	9 888	11 494	322	21 704	37 046
2014-2015	14 886	10 364	13 650	441	24 455	39 341
2015-2016	14 712	--	--	--	--	--

Source : ¹Service correctionnel du Canada; ²Enquête sur les services correctionnels pour adultes : Indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes contrevenants, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Les données reflètent le nombre de délinquants qui étaient en détention dans un établissement du SCC à la fin de chaque exercice. Un exercice s'étend du 1er avril au 31 mars de l'année suivante.

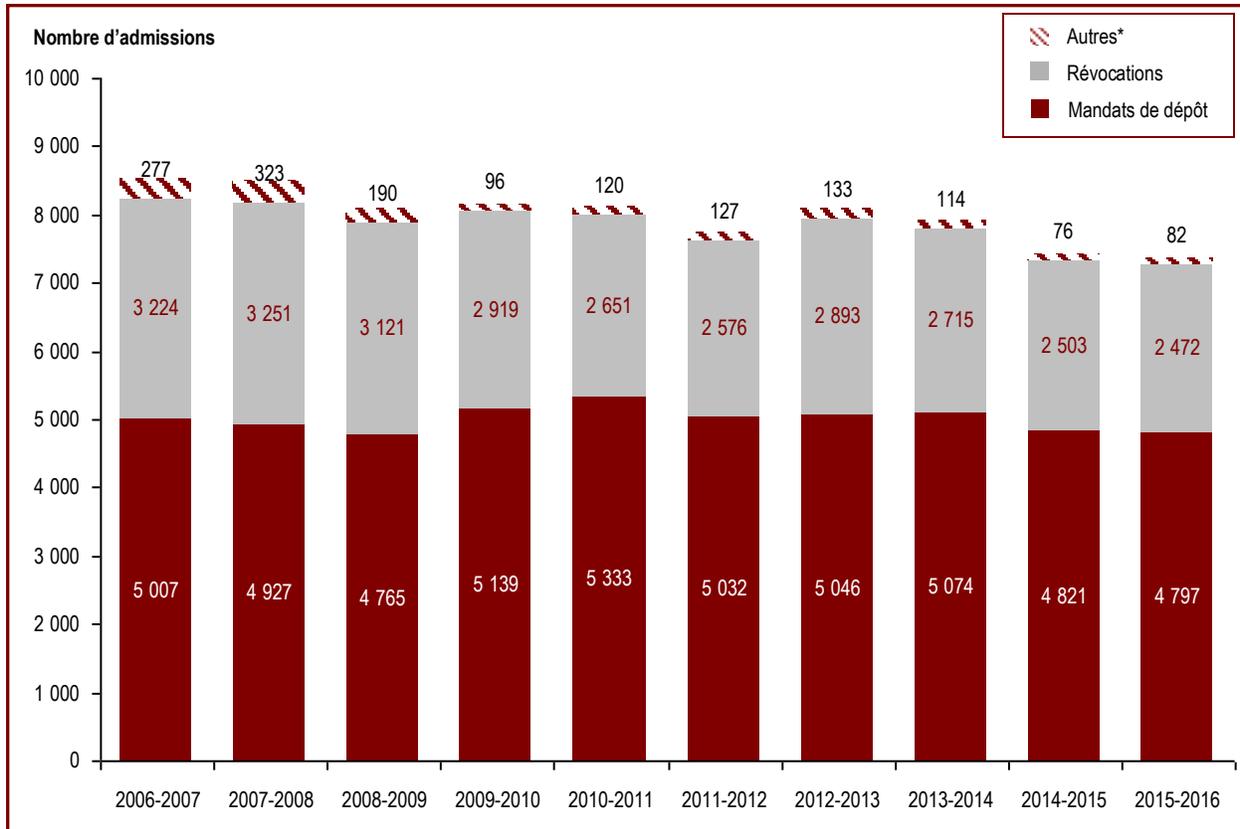
Le terme « délinquants en détention » désigne tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

Les chiffres concernant les délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale sont des moyennes annuelles.

-- Données non disponibles.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS ADMIS DANS DES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX A FLUCTUÉ

Figure C3



Source : Service correctionnel du Canada.

- Le nombre d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt a fluctué au cours de la dernière décennie, mais a diminué de 10,1 % par rapport à son point le plus élevé, qu'il a atteint en 2010-2011.
- Après avoir culminé à 8 508 en 2006-2007, le nombre d'admissions a diminué de 13,6 % pour s'établir à 7 351 en 2015-2016.
- Le nombre de femmes admises dans des établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt a augmenté de 337 en 2011-2012 à 383 en 2015-2016, ce qui représente une augmentation de 13,6 %.

Nota

*La catégorie « Autres » comprend notamment les transfèrements de délinquants relevant d'une autre administration qui ont été effectués en vertu d'accords d'échange de services, les cessations, les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays et les cas de réincarcération, où une mise en liberté est interrompue en raison d'une nouvelle condamnation.

Ces chiffres correspondent aux admissions enregistrées dans les établissements fédéraux et les pavillons de ressourcement durant chaque exercice et peuvent être supérieurs aux nombres réels de délinquants admis, puisqu'un délinquant peut être incarcéré plusieurs fois dans une année. Un exercice débute le 1^{er} avril et prend fin le 31 mars.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS ADMIS DANS DES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX A FLUCTUÉ

Tableau C3

	2011-2012		2012-2013		2013-2014		2014-2015		2015-2016	
	Fem.	Hom.								
Mandats de dépôt										
1 ^{re} peine de ressort fédéral	295	3 401	220	3 430	273	3 472	302	3 315	344	3 260
Autres	42	1 294	46	1 350	39	1 290	41	1 163	39	1 154
Total partiel	337	4 695	266	4 780	312	4 762	343	4 478	383	4 414
Total	5 032		5 046		5 074		4 821		4 797	
Révocations										
Total	2 576		2 893		2 715		2 503		2 472	
Autres*										
Total	127		133		114		76		82	
Total des admissions										
7 735 8 072 7 903 7 400 7 351										

Source : Service correctionnel du Canada.

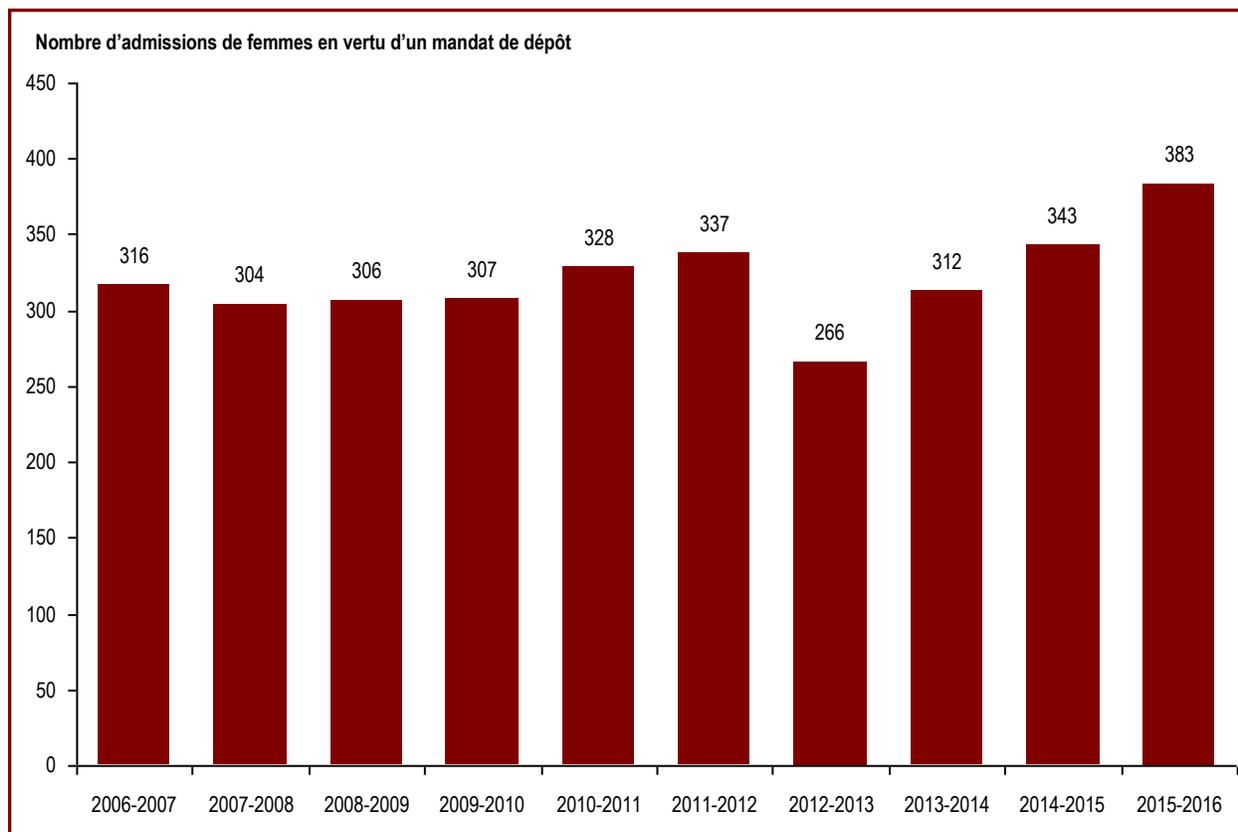
Nota

*La catégorie « Autres » comprend notamment les transfèrements de délinquants relevant d'une autre administration qui ont été effectués en vertu d'accords d'échange de services, les cessations, les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays et les cas de réincarcération, où une mise en liberté est interrompue en raison d'une nouvelle condamnation.

Ces chiffres correspondent aux admissions enregistrées dans les établissements fédéraux et les pavillons de ressourcement durant chaque exercice et peuvent être supérieurs aux nombres réels de délinquants admis, puisqu'un délinquant peut être incarcéré plusieurs fois dans une année. Un exercice débute le 1^{er} avril et prend fin le 31 mars.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS DE FEMMES DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX EN VERTU D'UN MANDAT DE DÉPÔT A AUGMENTÉ DANS LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES

Figure C4



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au cours des dix dernières années, le nombre de femmes admises dans les établissements fédéraux a augmenté de 21,2 %, passant de 316 en 2006-2007 à 383 en 2015-2016. Durant la même période, il y a eu une petite diminution du nombre d'hommes admis dans les établissements fédéraux passant de 4 691 en 2006-2007 à 4 414 en 2015-2016.
- De manière générale, les femmes continuent de représenter une petite proportion du nombre total d'admissions (soit 8,0 % en 2015-2016).
- A la fin de l'exercice 2015-2016, 695 femmes étaient incarcérées dans des établissements du Service correctionnel du Canada.

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

**LE NOMBRE D'ADMISSIONS DE FEMMES DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX EN VERTU
D'UN MANDAT DE DÉPÔT A AUGMENTÉ DANS LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES**

Tableau C4

Année	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt				Total
	Femmes		Hommes		
	#	%	#	%	
2006-2007	316	6,3	4 691	93,7	5 007
2007-2008	304	6,2	4 623	93,8	4 927
2008-2009	306	6,4	4 459	93,6	4 765
2009-2010	307	6,0	4 832	94,0	5 139
2010-2011	328	6,2	5 005	93,8	5 333
2011-2012	337	6,7	4 695	93,3	5 032
2012-2013	266	5,3	4 780	94,7	5 046
2013-2014	312	6,1	4 762	93,9	5 074
2014-2015	343	7,1	4 478	92,9	4 821
2015-2016	383	8,0	4 414	92,0	4 797

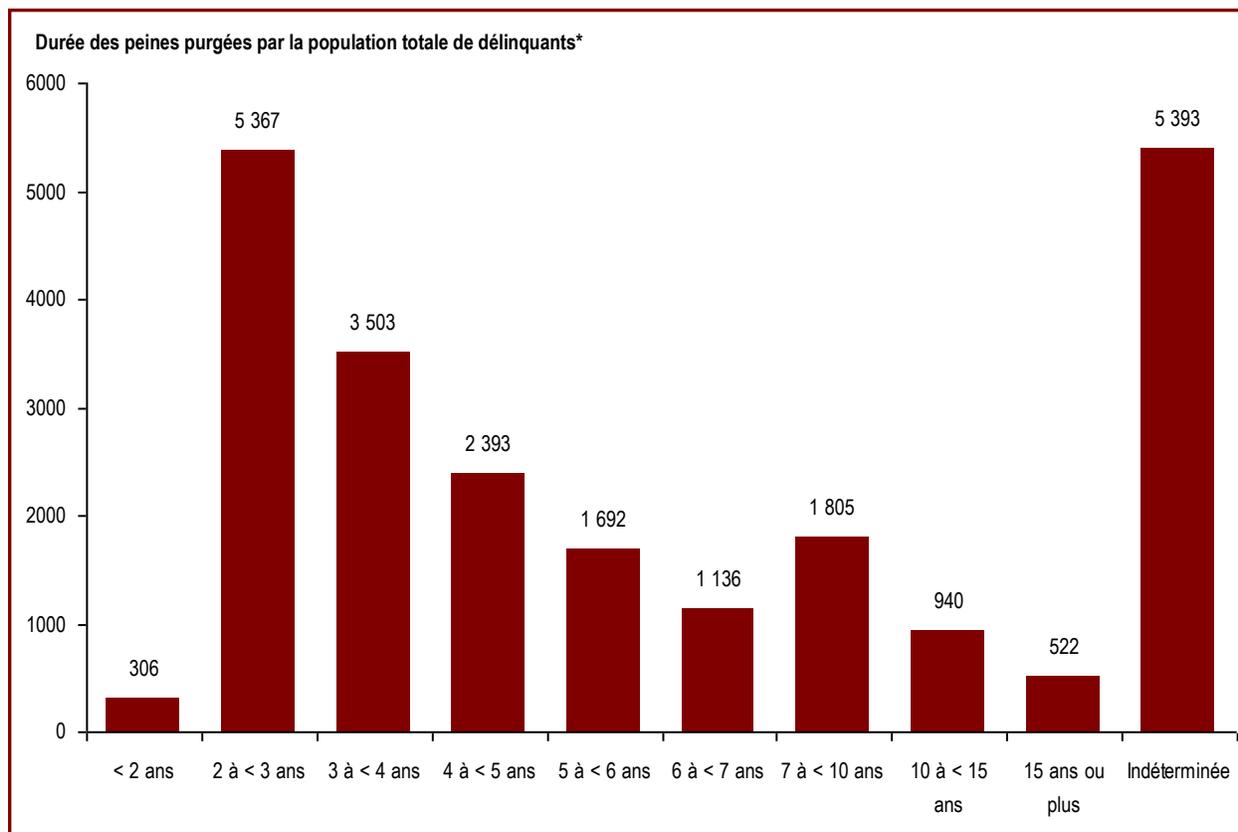
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal

ENVIRON LA MOITIÉ DE LA POPULATION TOTALE DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION DANS DES ÉTABLISSEMENTS DU SCC PURGENT UNE PEINE DE MOINS DE CINQ ANS

Figure C5



Source : Service correctionnel du Canada.

- En 2015-2016, environ la moitié (50,2 %) de la population totale de délinquants* purgeaient une peine de moins de cinq ans, 23,3 % purgeant une peine allant de deux ans à moins de trois ans.
- Presque un quart (23,4 %) de la population totale de délinquants* purgeaient une peine d'une durée indéterminée. Le nombre total de délinquants purgeant ce type de peine a augmenté de 6,0 % depuis 2011-2012, passant de 5 088 à 5 393 en 2015-2016.

Nota

*La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les délinquants qui purgent une peine de moins de deux ans comprennent les délinquants transférés d'un pays étranger, de même que les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, qui ont été condamnés à une peine supplémentaire de moins de deux ans.

**ENVIRON LA MOITIÉ DE LA POPULATION TOTALE DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION DANS
DES ÉTABLISSEMENTS DU SCC PURGENT UNE PEINE DE MOINS DE CINQ ANS**

Tableau C5

Durée de la peine	2011-2012		2012-2013		2013-2014		2014-2015		2015-2016	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
< 2 ans	256	1,1	271	1,2	291	1,3	287	1,2	306	1,3
2 ans à < 3 ans	5 784	25,3	5 469	23,8	5 296	22,9	5 241	22,8	5 367	23,3
3 ans à < 4 ans	3 629	15,9	3 732	16,2	3 771	16,3	3 631	15,8	3 503	15,2
4 ans à < 5 ans	2 289	10,0	2 367	10,3	2 447	10,6	2 422	10,5	2 393	10,4
5 ans à < 6 ans	1 577	6,9	1 599	7,0	1 638	7,1	1 672	7,3	1 692	7,3
6 ans à < 7 ans	998	4,4	1 084	4,7	1 100	4,8	1 104	4,8	1 136	4,9
7 ans à < 10 ans	1 656	7,2	1 725	7,5	1 793	7,7	1 788	7,8	1 805	7,8
10 ans à < 15 ans	980	4,3	962	4,2	954	4,1	936	4,1	940	4,1
15 ans ou plus	631	2,8	609	2,7	612	2,6	564	2,5	522	2,3
durée indéterminée	5 088	22,2	5 158	22,4	5 253	22,7	5 316	23,2	5 393	23,4
Total	22 888	100	22 976	100	23 155	100	22 961	100	23 057	100

Source : Service correctionnel du Canada.

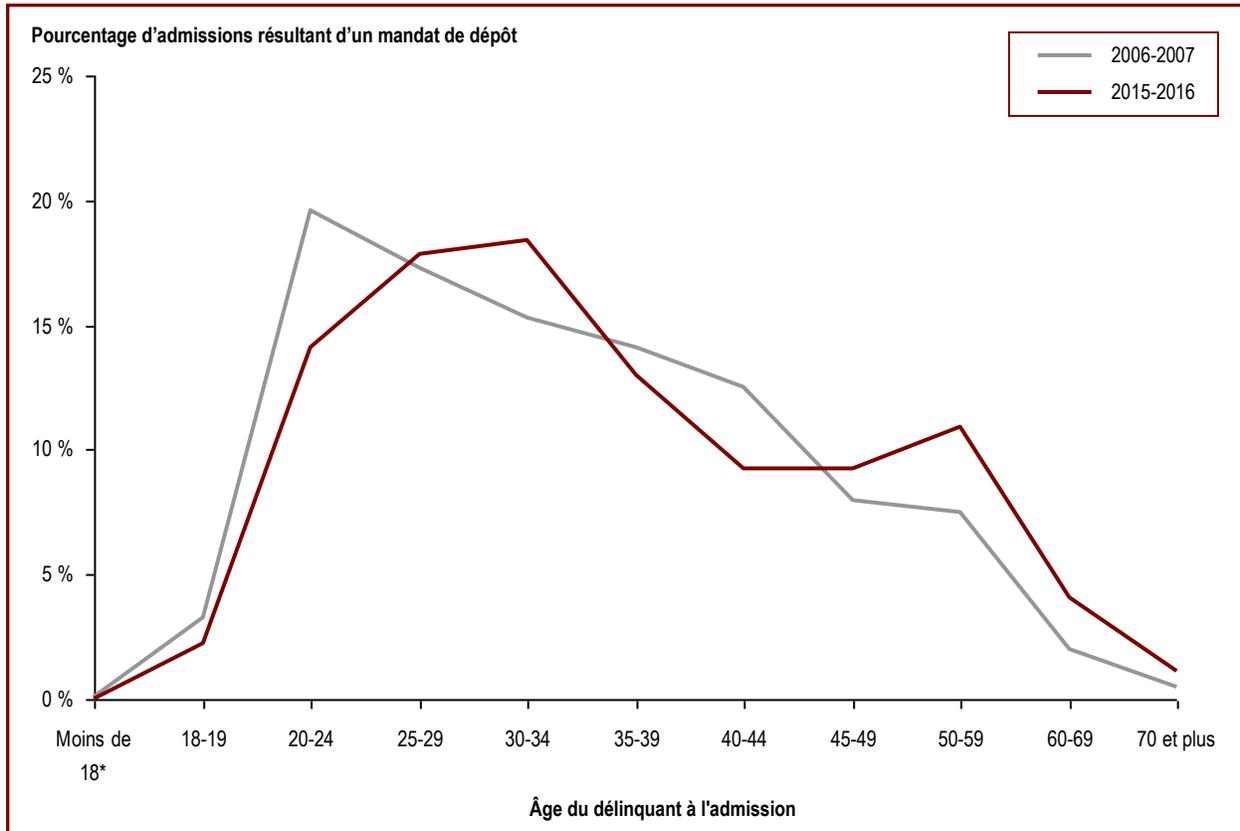
Nota

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les délinquants qui purgent une peine de moins de deux ans comprennent les délinquants transférés d'un pays étranger, de même que les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, qui ont été condamnés à une peine supplémentaire de moins de deux ans.

L'ÂGE DES DÉLINQUANTS AU MOMENT DE LEUR ADMISSION DANS UN ÉTABLISSEMENT FÉDÉRAL EST EN HAUSSE

Figure C6



Source : Service correctionnel du Canada.

- En 2015-2016, 32,0 % des délinquants avaient entre 20 et 29 ans, et 31,4 % avaient entre 30 et 39 ans au moment de leur admission dans des établissements fédéraux.
- Si l'on fait une comparaison entre les deux sexes, on voit que la répartition des délinquants selon l'âge à l'admission est semblable.
- L'âge médian des délinquants à leur admission en 2015-2016 est de 34 ans, en comparaison à l'âge médian des délinquants à leur admission en 2006-2007, soit de 33 ans.
- Le nombre de délinquants âgés de 40 à 49 ans au moment de l'admission est passé de 1 024 en 2006-2007 à 878 en 2015-2016, ce qui représente une diminution de 14,3 %.
- Le nombre de délinquants âgés de 50 à 59 ans au moment de l'admission a considérablement augmenté (38,5 %) passant de 377 en 2006-2007 à 522 en 2015-2016.

Nota

* Ces trois délinquants comprennent un délinquant admis dans un centre correctionnel pour les jeunes et deux délinquants qui ont été admis à la compétence fédérale par les tribunaux.

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

L'ÂGE DES DÉLINQUANTS AU MOMENT DE LEUR ADMISSION DANS UN ÉTABLISSEMENT FÉDÉRAL EST EN HAUSSE

Tableau C6

Âge à l'admission	2006-2007						2015-2016					
	Femmes		Hommes		Total		Femmes		Hommes		Total	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Moins de 18 ans	0	0,0	3*	0,1	3	0,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0
18 ou 19 ans	10	3,2	153	3,3	163	3,3	5	1,3	100	2,3	105	2,2
De 20 à 24 ans	58	18,4	921	19,6	979	19,6	57	14,9	621	14,1	678	14,1
De 25 à 29 ans	56	17,7	809	17,2	865	17,3	72	18,8	784	17,8	856	17,8
De 30 à 34 ans	54	17,1	712	15,2	766	15,3	74	19,3	807	18,3	881	18,4
De 35 à 39 ans	45	14,2	661	14,1	706	14,1	51	13,3	575	13,0	626	13,0
De 40 à 44 ans	42	13,3	583	12,4	625	12,5	29	7,6	410	9,3	439	9,2
De 45 à 49 ans	30	9,5	369	7,9	399	8,0	39	10,2	400	9,1	439	9,2
De 50 à 59 ans	18	5,7	359	7,7	377	7,5	41	10,7	481	10,9	522	10,9
De 60 à 69 ans	3	0,9	97	2,1	100	2,0	14	3,7	182	4,1	196	4,1
70 ans ou plus	0	0,0	24	0,5	24	0,5	1	0,3	54	1,2	55	1,1
Total	316		4 691		5 007		383		4 414		4 797	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

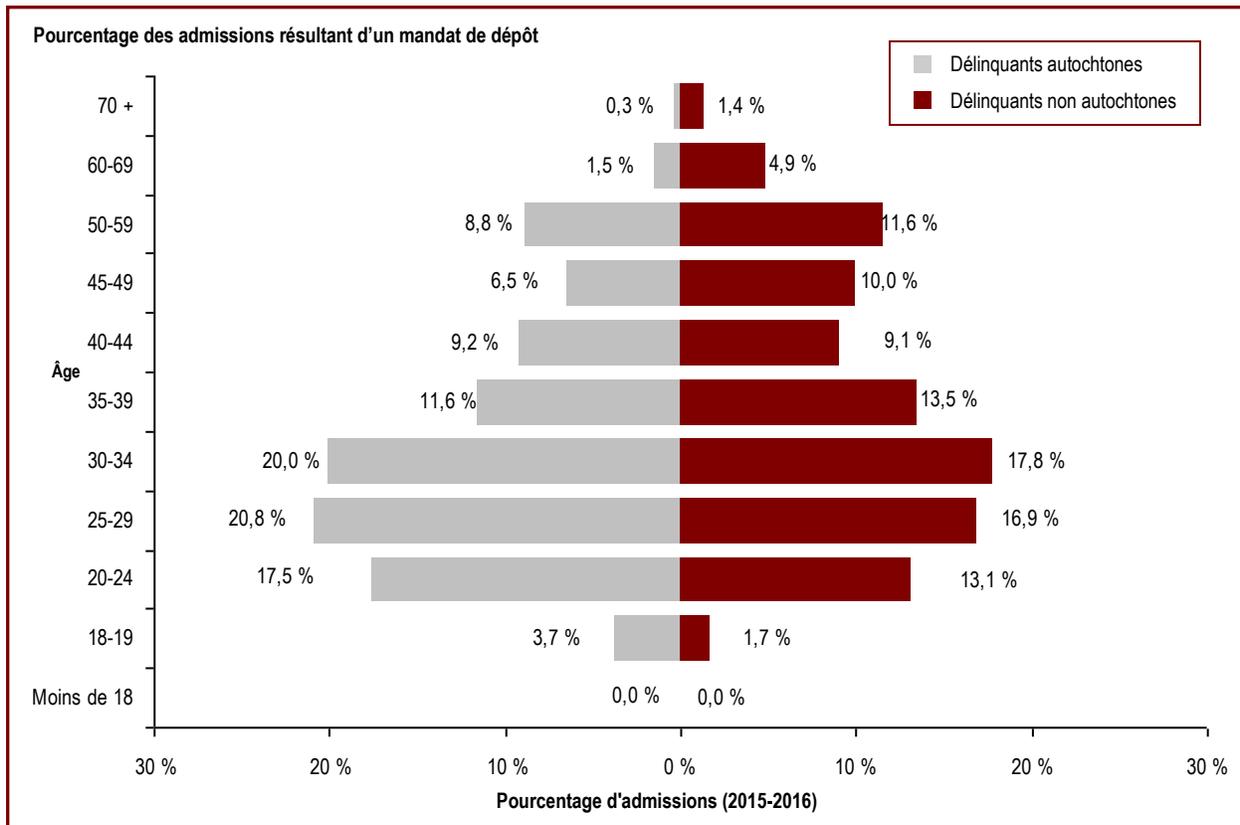
* Ces trois délinquants comprennent un délinquant admis dans un centre correctionnel pour les jeunes et deux délinquants qui ont été admis à la compétence fédérale par les tribunaux.

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

L'ÂGE MOYEN À L'ADMISSION EST PLUS BAS CHEZ LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES QUE CHEZ LES DÉLINQUANTS NON AUTOCHTONES

Figure C7



Source : Service correctionnel du Canada.

- Une proportion de 42,1 % des délinquants autochtones admis dans des établissements fédéraux en 2015-2016 avaient moins de 30 ans, contre seulement 31,7 % des non autochtones.
- L'âge médian des délinquants autochtones à l'admission était de 31 ans, comparativement à 35 ans pour les non autochtones.
- L'âge médian des délinquantes autochtones à l'admission était de 31 ans, comparativement à 35 ans pour les délinquantes non autochtones.

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal. Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

L'ÂGE MOYEN À L'ADMISSION EST PLUS BAS CHEZ LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES QUE CHEZ LES DÉLINQUANTS NON AUTOCHTONES

Tableau C7

Âge à l'admission	2006-2007						2015-2016					
	Autochtones		Non Autochtones		Total		Autochtones		Non Autochtones		Total	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Moins de 18 ans	2	0,2	1	0,0	3	0,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0
18 et 19 ans	43	4,3	120	3,0	163	3,3	43	3,7	62	1,7	105	2,2
De 20 à 24 ans	243	24,3	736	18,4	979	19,6	202	17,5	476	13,1	678	14,1
De 25 à 29 ans	209	20,9	656	16,4	865	17,3	240	20,8	616	16,9	856	17,8
De 30 à 34 ans	150	15,0	616	15,4	766	15,3	231	20,0	650	17,8	881	18,4
De 35 à 39 ans	141	14,1	565	14,1	706	14,1	134	11,6	492	13,5	626	13,0
De 40 à 44 ans	101	10,1	524	13,1	625	12,5	106	9,2	333	9,1	439	9,2
De 45 à 49 ans	58	5,8	341	8,5	399	8,0	75	6,5	364	10,0	439	9,2
De 50 à 59 ans	46	4,6	331	8,3	377	7,5	101	8,8	421	11,6	522	10,9
De 60 à 69 ans	7	0,7	93	2,3	100	2,0	17	1,5	179	4,9	196	4,1
70 ans ou plus	1	0,1	23	0,6	24	0,5	4	0,3	51	1,4	55	1,1
Total	1 001		4 006		5 007		1 153		3 644		4 797	

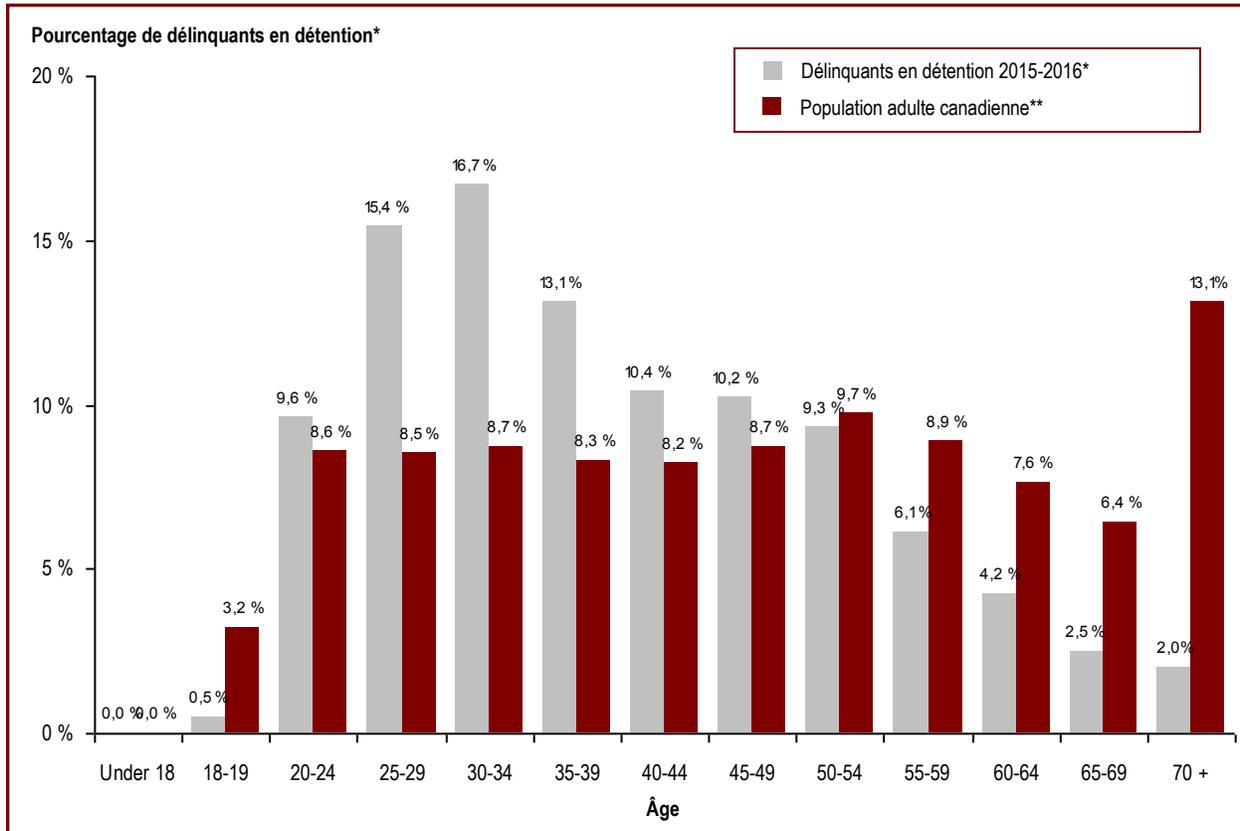
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal. Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

VINGT-QUATRE POUR CENT DES DÉLINQUANTS EN DÉTENTION ONT 50 ANS OU PLUS

Figure C8



Source : Service correctionnel du Canada; Statistique Canada.

- En 2015-2016, 55,2 % des délinquants en détention avaient moins de 40 ans.
- En 2015-2016, 24,1 % des délinquants en détention avaient 50 ans ou plus.
- Les délinquants dans la collectivité étaient plus âgés que les délinquants en détention : 37,6 % des délinquants dans la collectivité avaient 50 ans ou plus, comparativement à 24,1 % des délinquants en détention.

Nota

*Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

**Les estimations postcensitaires provisoires 2014; Division de la démographie de Statistique Canada et ne comprend que les 18 ans et plus.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

VINGT-QUATRE POUR CENT DES DÉLINQUANTS EN DÉTENTION ONT 50 ANS OU PLUS

Tableau C8

Âge	En détention		sous surveillance dans la collectivité		Total		Pourcentage de la population adulte canadienne*
	#	%	#	%	#	%	
Moins de 18 ans	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0,0
18 et 19 ans	73	0,5	4	<0,1	77	0,3	3,2
De 20 à 24 ans	1 405	9,6	474	5,7	1 879	8,1	8,6
De 25 à 29 ans	2 266	15,4	1 010	12,1	3 276	14,2	8,5
De 30 à 34 ans	2 450	16,7	1 030	12,3	3 480	15,1	8,7
De 35 à 39 ans	1 933	13,1	968	11,6	2 901	12,6	8,3
De 40 à 44 ans	1 536	10,4	788	9,4	2 324	10,1	8,2
De 45 à 49 ans	1 499	10,2	936	11,2	2 435	10,6	8,7
De 50 à 54 ans	1 373	9,3	895	10,7	2 268	9,8	9,7
De 55 à 59 ans	902	6,1	734	8,8	1 636	7,1	8,9
De 60 à 64 ans	613	4,2	582	7,0	1 195	5,2	7,6
De 65 à 69 ans	368	2,5	421	5,0	789	3,4	6,4
70 ans ou plus	294	2,0	503	6,0	797	3,5	13,1
Total	14 712	100,0	8 345	100,0	23 057	100,0	100,0

Source : Service correctionnel du Canada; Statistique Canada.

Nota

*Les estimations postcensitaires provisoires 2014; Division de la démographie de Statistique Canada et ne comprend que les 18 ans et plus.

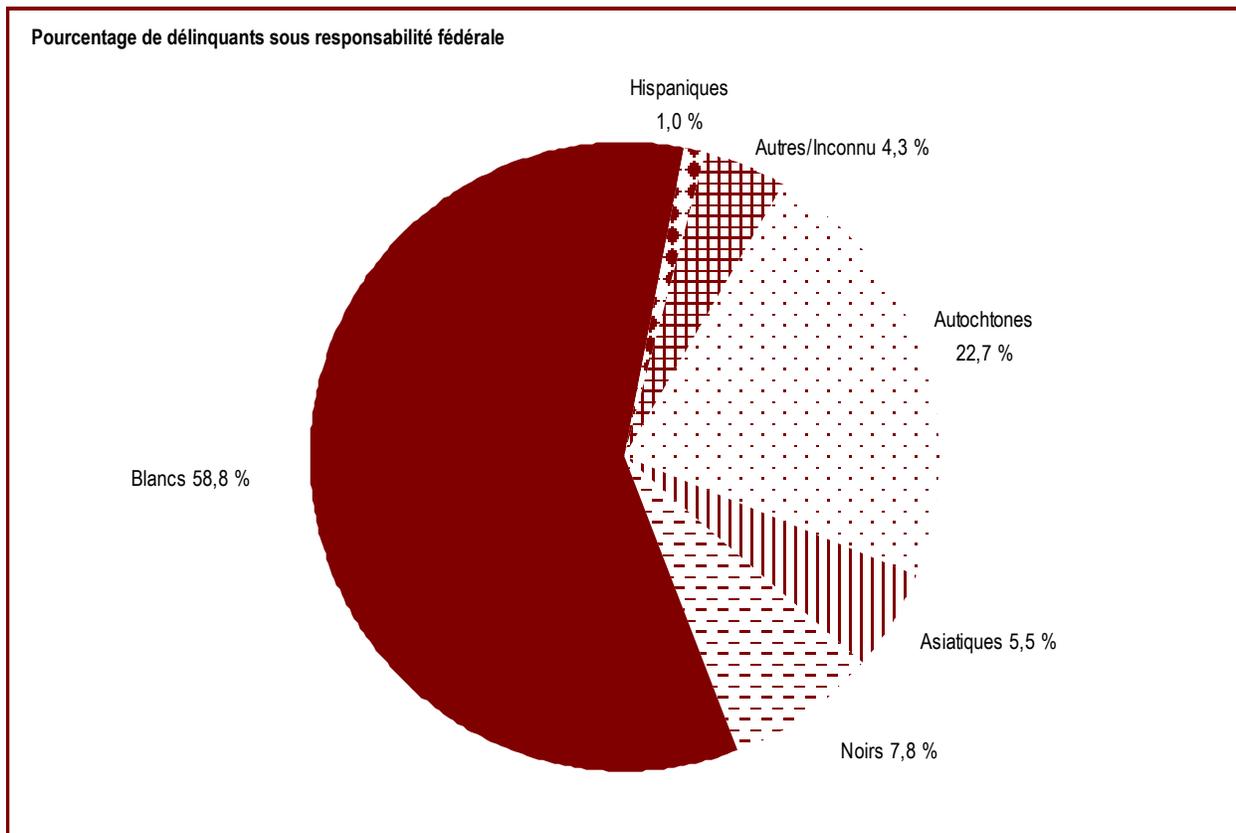
Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

CINQUANTE-NEUF POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT DE RACE BLANCHE

Figure C9



Source : Service correctionnel du Canada.

- La population de délinquants se diversifie de plus en plus, comme en témoigne la diminution du pourcentage de délinquants blancs (62,8 % en 2011-2012, comparativement à 58,8 % en 2015-2016).
- Entre 2011-2012 et 2015-2016, la population de délinquants autochtones a augmenté de 16,6 %, passant de 4 483 à 5 227.

Nota

Les délinquants eux-mêmes indiquent leur appartenance raciale. Vu que la liste de catégories ne tient peut-être pas compte de toutes les races et que les groupes raciaux ont changé, toute comparaison entre 2011-2012 et 2015-2016 doit être faite avec prudence.

La catégorie « Autochtones » inclut les Inuits, les Innus, les Métis et les Indiens de l'Amérique du Nord.

La catégorie « Asiatiques » comprend les Arabes, les Arabes de l'Asie de l'Ouest, les Asiatiques (inclut les ressortissants de l'Asie de l'Est, de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie du Sud et de l'Asie de l'Ouest ainsi que les autres Asiatiques), les Chinois, les Philippins, les Japonais, les Coréens ainsi que les ressortissants des Indes orientales, de l'Asie de l'Est, de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie du Sud et de l'Asie de l'Ouest.

La catégorie « Hispaniques » inclut les Espagnols et les Latino-Américains.

La catégorie « Noirs » comprend les délinquants qui ont la peau noire.

La catégorie « Autre/Inconnue » inclut les Français européens, les ressortissants de l'Europe de l'Est, de l'Europe du Nord, de l'Europe du Sud et de l'Europe de l'Ouest, les délinquants d'origine multiraciale/ethnique, les Océaniens, les ressortissants des îles britanniques, des Caraïbes et de l'Afrique subsaharienne, les délinquants qui ne sont pas en mesure de s'identifier à une race, les délinquants d'autres races et les délinquants de race inconnue.

Les données reflètent tous les délinquants actifs, ce qui comprend les délinquants incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1er avril et se termine le 31 mars).

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

CINQUANTE-NEUF POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT DE RACE BLANCHE

Tableau C9

	La population totale de délinquants			
	2011-2012		2015-2016	
	#	%	#	%
Autochtones	4 483	19,6	5 227	22,7
Inuits	209	0,9	229	1,0
Métis	1 172	5,1	1 478	6,4
Indiens de l'Amérique du Nord	3 102	13,6	3 520	15,3
Asiatiques	1 202	5,3	1 263	5,5
Arabes/Asie du Sud-Ouest	288	1,3	344	1,5
Asiatiques*	47	0,2	322	1,4
Chinois	153	0,7	118	0,5
Indes orientales	19	0,1	12	0,1
Philippins	64	0,3	76	0,3
Japonais	3	0,0	4	0,0
Coréens	20	0,1	17	0,1
Asie du Sud-Est	388	1,7	222	1,0
Asie du Sud	220	1,0	148	0,6
Noirs	1 879	8,2	1 787	7,8
Blancs	14 377	62,8	13 553	58,8
Hispaniques	194	0,8	240	1,0
Espagnols	9	0,0	6	0,0
Latino-Américains	185	0,8	234	1,0
Autres/inconnues	753	3,3	987	4,3
Total	22 888	100,0	23 057	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Les délinquants eux-mêmes indiquent leur appartenance raciale. Vu que la liste de catégories ne tient peut-être pas compte de toutes les races et que les groupes raciaux ont changé, toute comparaison entre 2011-2012 et 2015-2016 doit être faite avec prudence.

La catégorie « Autochtones » inclut les Inuits, les Innus, les Métis et les Indiens de l'Amérique du Nord.

La catégorie « Asiatiques » comprend les Arabes, les Arabes de l'Asie de l'Ouest, les Asiatiques (inclut les ressortissants de l'Asie de l'Est, de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie du Sud et de l'Asie de l'Ouest ainsi que les autres Asiatiques), les Chinois, les Philippins, les Japonais, les Coréens ainsi que les ressortissants des Indes orientales, de l'Asie de l'Est, de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie du Sud et de l'Asie de l'Ouest.

La catégorie « Hispaniques » inclut les Espagnols et les Latino-Américains.

La catégorie « Noirs » comprend les délinquants qui ont la peau noire.

La catégorie « Autre/inconnue » inclut les Français européens, les ressortissants de l'Europe de l'Est, de l'Europe du Nord, de l'Europe du Sud et de l'Europe de l'Ouest, les délinquants d'origine multiraciale/ethnique, les Océaniens, les ressortissants des îles britanniques, des Caraïbes et de l'Afrique subsaharienne, les délinquants qui ne sont pas en mesure de s'identifier à une race, les délinquants d'autres races et les délinquants de race inconnue.

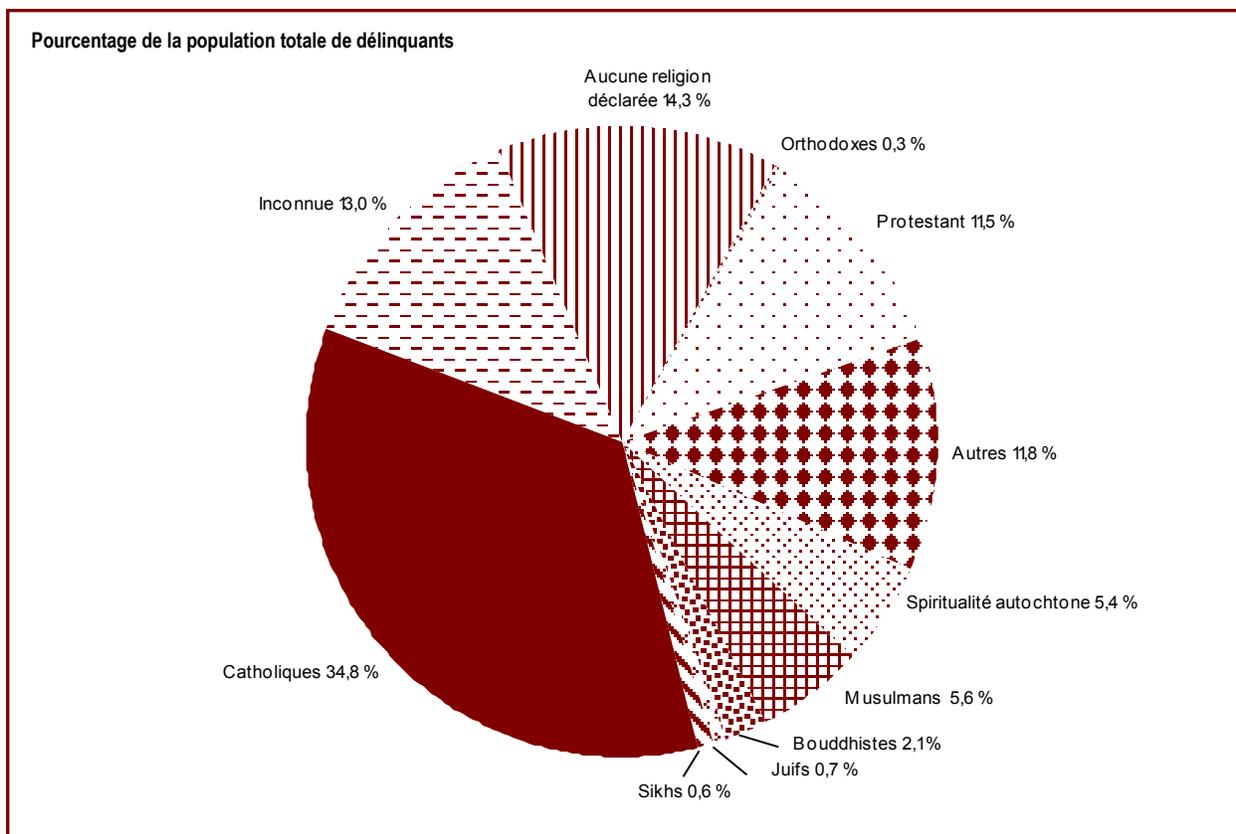
Les données reflètent tous les délinquants actifs, ce qui comprend les délinquants incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1er avril et se termine le 31 mars).

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

ON TROUVE DIVERSES CONFESSIONS RELIGIEUSES DANS LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

Figure C10



Source : Service correctionnel du Canada.

- L'identification religieuse de la population totale de délinquants étaient diversifiée. Bien que le pourcentage de délinquants qui se disent catholiques ou protestants continuait de représenter la majorité, il a diminué depuis 2011-2012, passant de 53,6 % à 46,3 % en 2015-2016.
- La religion de 13,0% des délinquants demeure inconnue, et 14,3 % des délinquants ont affirmé ne pratiquer aucune religion.

Nota

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

La catégorie « Catholiques » inclut les catholiques, les catholiques romains, les catholiques grecs, les catholiques autochtones et les catholiques ukrainiens.

La catégorie « Orthodoxes » comprend les orthodoxes grecs, les orthodoxes russes et les orthodoxes ukrainiens.

La catégorie « Protestants » comprend les anglicans, les baptistes, les chrétiens missionnaires, les hutériens, les mennonites, les moraviens, les protestants de spiritualité autochtone, les nazaréens, les pentecôtistes, les presbytériens, les protestants, les adventistes du septième jour, les méthodistes, les wesleyens, l'Armée du Salut ainsi que les adeptes de la Christian Reformed Church, de l'Église de Dieu de Philadelphie, de l'Église Unie et de la Worldwide Church.

La catégorie « Bouddhistes » inclut les bouddhistes, les bouddhistes de Mahayana et les bouddhistes de Theravada.

La catégorie « Autre » comprend les adeptes d'autres doctrines déclarées comme l'agnosticisme, les Asatruar païens, l'athéisme, le baháisme, la Science chrétienne, l'Église du Christ scientiste, le druidisme païen, l'hindouisme, les libres penseurs, les témoins de Jéhovah, la Conscience de Krishna, les mormons, les païens, la Société des amis (Quakers), les rastafariens, la scientologie, le Siddha Yoga, le soufisme, le taoïsme, l'unitarisme, le Wicca, les zoroastriens et les chrétiens n'ayant pas précisé leur confession religieuse.

Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les données indiquent le nombre de délinquants à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

ON TROUVE DIVERSES CONFESSIONS RELIGIEUSES DANS LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

Tableau C10

	La population totale de délinquants			
	2011-2012		2015-2016	
	#	%	#	%
Catholiques	8 305	36,3	8 023	34,8
Protestants	3 972	17,4	2 650	11,5
Musulmans	1 042	4,6	1 288	5,6
Spiritualité autochtone	1 004	4,4	1 238	5,4
Bouddhistes	482	2,1	473	2,1
Juifs	183	0,8	163	0,7
Orthodoxes	100	0,4	74	0,3
Sikhs	165	0,7	140	0,6
Autres	1 937	8,5	2 720	11,8
Aucune religion déclarée	3 758	16,4	3 295	14,3
Inconnues	1 940	8,5	2 993	13,0
Total	22 888	100,0	23 057	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

La catégorie « Catholiques » inclut les catholiques, les catholiques romains, les catholiques grecs, les catholiques autochtones et les catholiques ukrainiens.

La catégorie « Orthodoxes » comprend les orthodoxes grecs, les orthodoxes russes et les orthodoxes ukrainiens.

La catégorie « Protestants » comprend les anglicans, les baptistes, les chrétiens missionnaires, les huttériens, les mennonites, les moraviens, les protestants de spiritualité autochtone, les nazaréens, les pentecôtistes, les presbytériens, les protestants, les adventistes du septième jour, les méthodistes, les wesleyens, l'Armée du Salut ainsi que les adeptes de la Christian Reformed Church, de l'Église de Dieu de Philadelphie, de l'Église Unie et de la Worldwide Church.

La catégorie « Bouddhistes » inclut les bouddhistes, les bouddhistes de Mahayana et les bouddhistes de Theravada.

La catégorie « Autre » comprend les adeptes d'autres doctrines déclarées comme l'agnosticisme, les Asatruar païens, l'athéisme, le bahaïsme, la Science chrétienne, l'Église du Christ scientifique, le druidisme païen, l'hindouisme, les libres penseurs, les témoins de Jéhovah, la Conscience de Krishna, les mormons, les païens, la Société des amis (Quakers), les rastafariens, la scientologie, le Siddha Yoga, le soufisme, le taoïsme, l'unitarisme, le Wicca, les zoroastriens et les chrétiens n'ayant pas précisé leur confession religieuse.

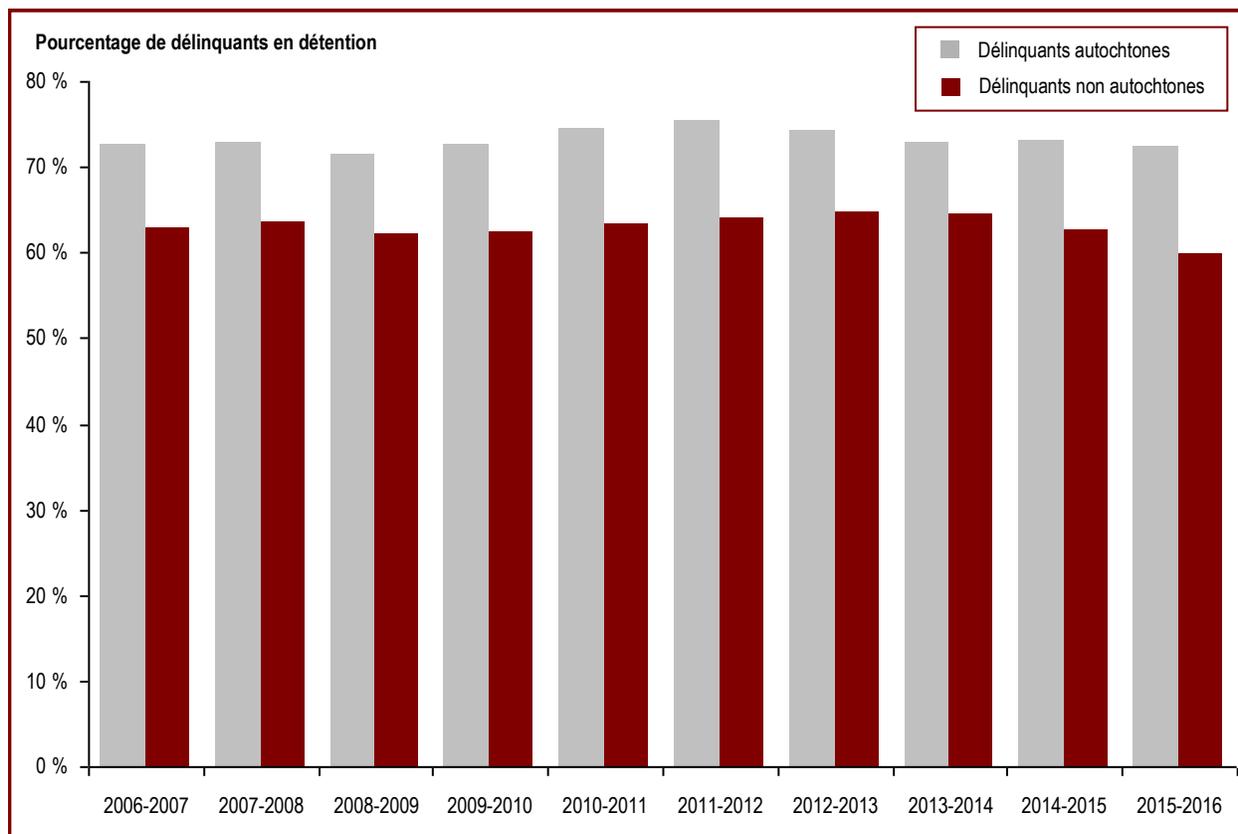
Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les données indiquent le nombre de délinquants à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1er avril et se termine le 31 mars).

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA PROPORTION DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION EST PLUS ÉLEVÉE CHEZ LES AUTOCHTONES QUE CHEZ LES NON AUTOCHTONES

Figure C11



Source : Service correctionnel du Canada.

- À la fin de l'exercice 2015-2016, le pourcentage de délinquants autochtones en détention (72,4 %) était supérieur de 11,1 % environ au pourcentage enregistré chez les délinquants non autochtones en détention (61,3 %).
- Les femmes autochtones totalisent 36,1 % de toutes les femmes en détention, tandis que les hommes autochtones représentent 25,2 % de tous les hommes en détention.
- En 2015-2016, les délinquants autochtones représentaient 22,7 % de la population totale de délinquants.
- En 2015-2016, les délinquants autochtones représentaient 25,7 % des délinquants en détention et 17,3 % des délinquants dans la collectivité.

Nota

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

LA PROPORTION DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION EST PLUS ÉLEVÉE CHEZ LES AUTOCHTONES QUE CHEZ LES NON AUTOCHTONES

Tableau C11

		En détention		Dans le collectivité		Total
		#	%	#	%	
Hommes						
2012-2013	Autochtones	3 358	74,8	1 134	25,2	4 492
	Non-Autochtones	11 344	65,3	6 041	34,7	17 385
	Total	14 702	67,2	7 175	32,8	21 877
2013-2014	Autochtones	3 329	73,6	1 196	26,4	4 525
	Non-Autochtones	11 387	65,0	6 125	35,0	17 512
	Total	14 716	66,8	7 321	33,2	22 037
2014-2015	Autochtones	3 417	73,4	1 238	26,6	4 655
	Non-Autochtones	10 788	63,0	6 327	37,0	17 115
	Total	14 205	65,3	7 565	34,7	21 770
2015-2016	Autochtones	3 532	73,2	1 293	26,8	4 825
	Non-Autochtones	10 485	61,8	6 468	38,2	16 953
	Total	14 017	64,4	7 761	35,6	21 778
Femmes						
2012-2013	Autochtones	203	66,1	104	33,9	307
	Non-Autochtones	413	52,1	379	47,9	792
	Total	616	56,1	483	43,9	1 099
2013-2014	Autochtones	213	64,4	118	35,6	331
	Non-Autochtones	413	52,5	374	47,5	787
	Total	626	56,0	492	44,0	1 118
2014-2015	Autochtones	240	67,8	114	32,2	354
	Non-Autochtones	441	52,7	396	47,3	837
	Total	681	57,2	510	42,8	1 191
2015-2016	Autochtones	251	62,4	151	37,6	402
	Non-Autochtones	444	50,6	433	49,4	877
	Total	695	54,3	584	45,7	1 279

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

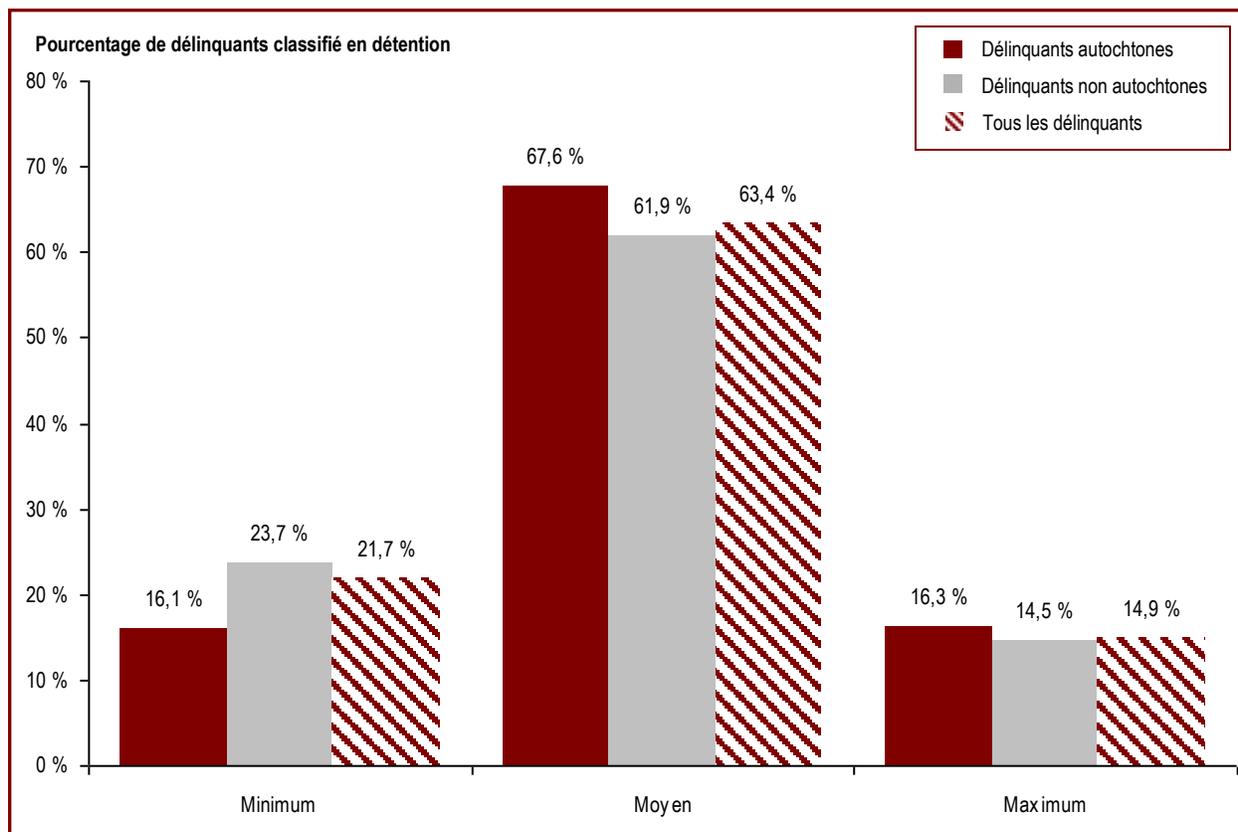
Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1er avril et se termine le 31 mars).

LA MAJORITÉ DES DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT CLASSÉS AU NIVEAU DE RISQUE DE SÉCURITÉ MOYEN

Figure C12



Source : Service correctionnel du Canada.

- Environ deux tiers (63,4 %) des délinquants sous responsabilité fédérale étaient dits « à sécurité moyenne ».
- Les délinquants autochtones étaient plus susceptibles de se voir attribuer une cote de sécurité moyenne ou élevée que les délinquants non autochtones.
- En comparaison avec les délinquants non-autochtones, un plus faible pourcentage de délinquants autochtones étaient dits « à sécurité minimale » (16,1 % par rapport à 23,7 %), alors qu'un plus grand pourcentage d'entre eux étaient dits « à sécurité moyenne » (67,6 % par rapport à 61,9 %) et « à sécurité maximale » (16,3 % par rapport à 14,5 %).

Nota

Les données représentent les décisions concernant les cotes de sécurité des délinquants à la fin de l'exercice 2015-2016.

Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

**LA MAJORITÉ DES DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE
SONT CLASSÉS AU NIVEAU DE RISQUE DE SÉCURITÉ MOYEN**

Tableau C12

Niveau de sécurité	Autochtones		Non-Autochtones		Total	
	#	%	#	%	#	%
Minimum	571	16,1	2 376	23,7	2 947	21,7
Moyen	2 404	67,6	6 208	61,9	8 612	63,4
Maximum	581	16,3	1 450	14,5	2 031	14,9
Total classifié	3 556	100,0	10 034	100,0	13 590	100,0
Pas encore déterminé*	227		895		1 122	
Total	3 783		10 929		14 712	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

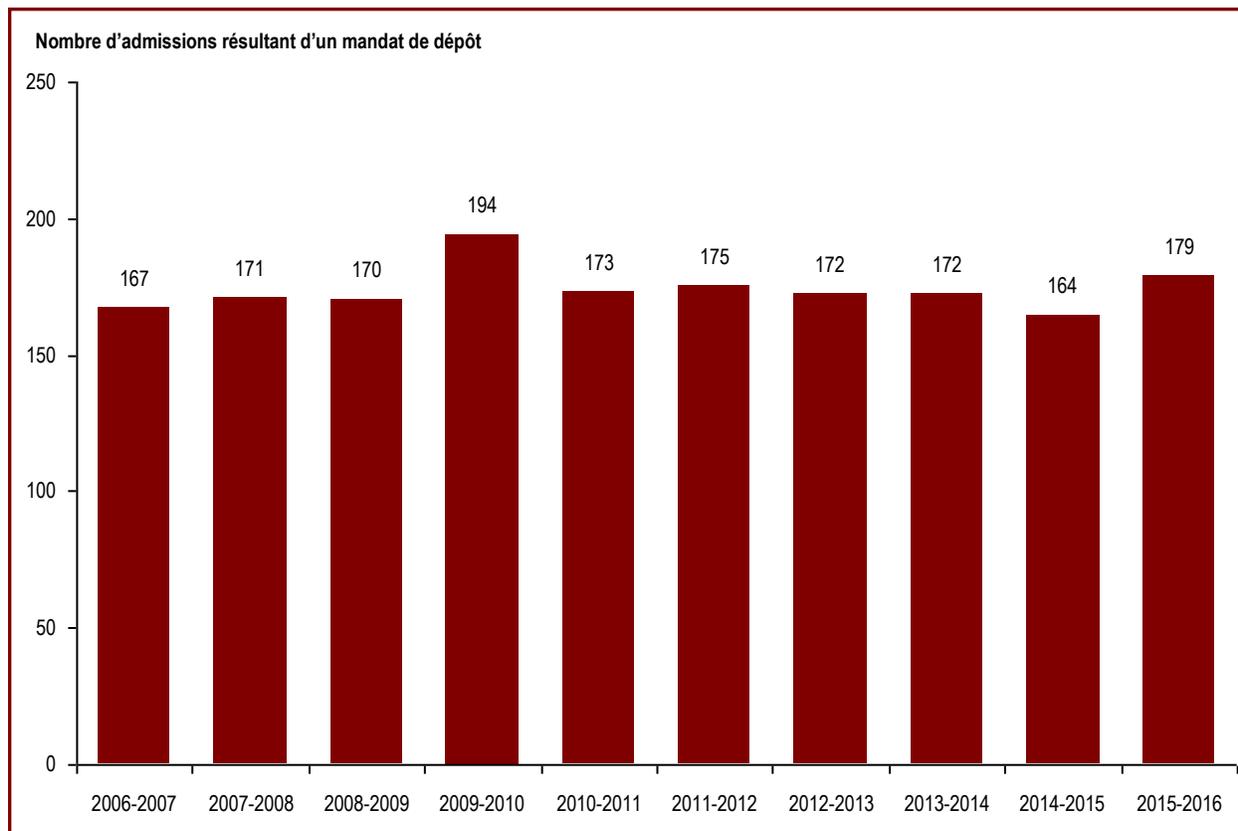
*La catégorie « Pas encore déterminé » inclut les délinquants auxquels on n'a pas encore assigné de cote de sécurité.

Les données représentent les décisions concernant les cotes de sécurité des délinquants à la fin de l'exercice 2015-2016.

Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS EN RAISON D'UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU DE DURÉE INDÉTERMINÉE A AUGMENTÉ EN 2015-2016

Figure C13



Source : Service correctionnel du Canada.

- De 2006-2007 à 2015-2016, le nombre de délinquants admis dans des établissements fédéraux pour y purger une peine d'emprisonnement à perpétuité ou une peine de durée indéterminée* était relativement stable, variant de 164 à 196.
- À la fin de l'exercice 2015-2016, 3 591 délinquants purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de durée indéterminée. De ce nombre, 3 465 (96,5 %) étaient des hommes et 126 (3,5 %) des femmes; 900 (25,1 %) étaient autochtones et 2 691 (74,9 %) appartenaient à un autre groupe.
- À la fin de l'exercice 2015-2016, 23,4 % des délinquants sous responsabilité fédérale purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de durée indéterminée. De ce groupe, 66,6 % étaient en établissement et 33,4 % étaient sous surveillance dans la collectivité.

Nota

*Une peine d'emprisonnement à perpétuité et une peine d'une durée indéterminée peuvent toutes deux entraîner une incarcération à vie, mais elles sont différentes. La première est une peine de détention à vie imposée par un juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre, alors que l'emprisonnement pour une période indéterminée est la conséquence de la décision que prend un tribunal de déclarer qu'un délinquant est un délinquant dangereux, après étude d'une demande en ce sens.

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

Le tableau comprend à la fois les données sur les condamnés à perpétuité et celles sur les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS EN RAISON D'UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU DE DURÉE INDÉTERMINÉE A AUGMENTÉ EN 2015-2016

Tableau C13

Année	Délinquants autochtones			Délinquants non autochtones			Total		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
2006-2007	4	36	40	9	118	127	13	154	167
2007-2008	4	36	40	4	127	131	8	163	171
2008-2009	3	35	38	2	130	132	5	165	170
2009-2010	7	47	54	6	134	140	13	181	194
2010-2011	4	33	37	5	131	136	9	164	173
2011-2012	8	45	53	9	113	122	17	158	175
2012-2013	6	45	51	2	119	121	8	164	172
2013-2014	7	36	43	7	122	129	14	158	172
2014-2015	1	38	39	8	117	125	9	155	164
2015-2016	4	45	49	7	123	130	11	168	179

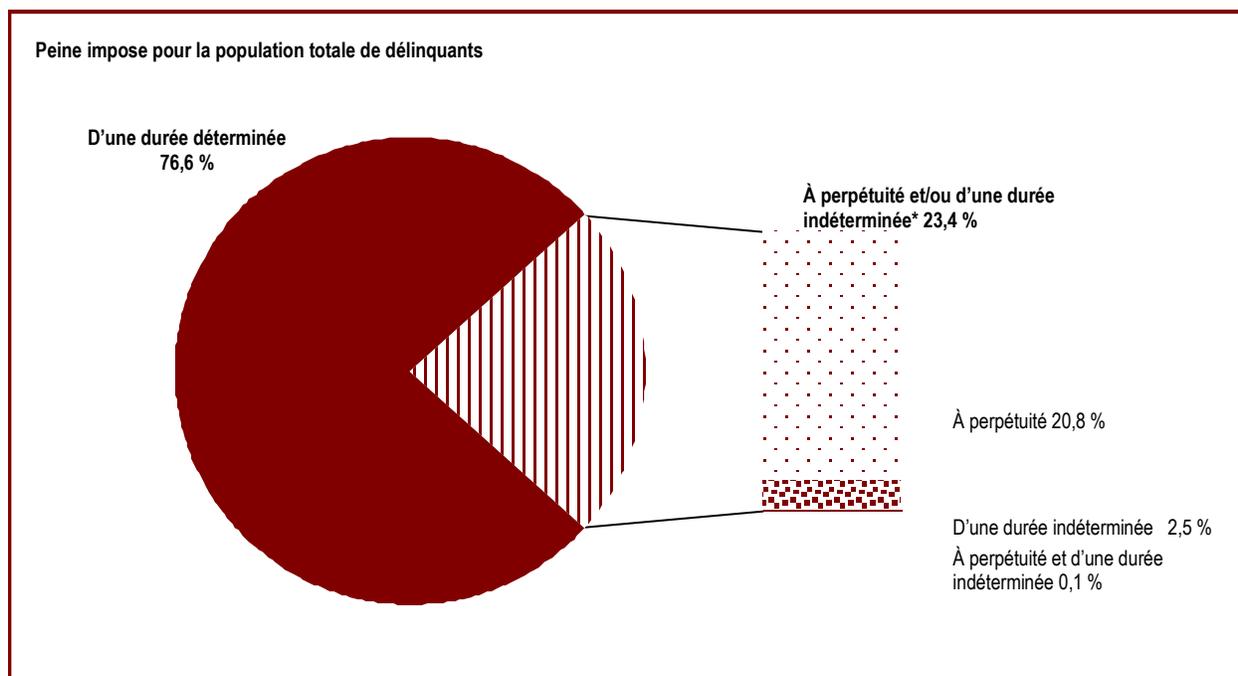
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Le tableau comprend à la fois les données sur les condamnés à perpétuité et celles sur les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée. Une *peine d'emprisonnement à perpétuité* et une *peine d'une durée indéterminée* peuvent toutes deux entraîner une incarcération à vie, mais elles sont différentes. La première est une *peine de détention à vie* imposée par un juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre, alors que *l'emprisonnement pour une période indéterminée* est la conséquence de la décision que prend un tribunal de déclarer qu'un délinquant est un délinquant dangereux, après étude d'une demande en ce sens.

LES DÉLINQUANTS QUI PURGENT UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE REPRÉSENTENT 23 % DE LA POPULATION TOTALE DE DÉLINQUANTS

Figure C14



Source : Service correctionnel du Canada.

- À la fin de l'exercice 2015-2016, on dénombrait 5 393 délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité et/ou une peine d'une durée indéterminée, soit 23,4 % de la population totale de délinquants. La majorité (66,6 %) de ces délinquants étaient incarcérés. Sur les 1 802 délinquants sous surveillance dans la collectivité, la majorité (81,6 %) purgeaient une peine à perpétuité pour meurtre au deuxième degré.
- Vingt-deux délinquants purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité et d'une durée indéterminée.
- Un total de 586 délinquants purgeaient une peine indéterminée par suite d'une déclaration spéciale. Les 4 785 autres délinquants n'ont pas fait l'objet d'une déclaration spéciale, mais purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité.
- 95,8 % des 565 délinquants dangereux purgeant une peine d'emprisonnement d'une durée indéterminée étaient incarcérés et 4,2 % d'entre eux étaient supervisés dans la collectivité.
- En revanche, 55,6 % des 18 délinquants sexuels dangereux étaient incarcérés et tous (trois) repris de justice étaient sous surveillance dans la collectivité. Un repris de justice est inclus dans le groupe des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée; ce délinquant récidiviste était aussi sous surveillance dans la collectivité.

Nota

*Même si une peine d'emprisonnement à perpétuité et une peine d'emprisonnement d'une durée indéterminée peuvent donner lieu à l'emprisonnement à perpétuité, ce sont des peines différentes. Une peine d'emprisonnement à perpétuité est imposée par le juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre. Une peine d'une durée indéterminée fait suite à une désignation, lorsqu'une demande est présentée à la cour pour faire déclarer un individu « délinquant dangereux ». Il en découle une peine d'une durée indéterminée. Les termes « délinquant sexuel dangereux » et « repris de justice » ont été remplacés par les dispositions législatives sur les « délinquants dangereux » en 1977. La population totale de délinquants, ce qui comprend tous les délinquants actifs, qui sont incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants en absence temporaire d'un établissement du SCC, les délinquants qui sont en détention temporaire, les délinquants qui sont activement surveillés, et les délinquants qui sont illégalement en liberté pour moins de 90 jours. Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC, les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC. Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

LES DÉLINQUANTS QUI PURGENT UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE REPRÉSENTENT 23 % DE LA POPULATION TOTALE DE DÉLINQUANTS

Tableau C14

	Délinquants relevant du SCC		Situation actuelle				
			En détention		Sous surveillance dans la collectivité		
			Incarcérés	En semi-liberté	En liberté conditionnelle	Autres***	
	#	%					
Délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité pour :							
Meurtre au premier degré	1 154	5,0	940	41	173	0	
Meurtre au deuxième degré	3 433	14,9	1 963	196	1 274	0	
Autres infractions*	198	0,9	117	10	71	0	
Total	4 785	20,8	3 020	247	1 518	0	
Délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée à la suite d'une désignation spéciale :							
Délinquant dangereux	565	2,5	541	13	11	0	
Délinquant sexuel dangereux	18	0,1	10	1	7	0	
Repris de justice	3	0,0	0	0	3	0	
Total	586	2,5	551	14	21	0	
Délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée (à la suite d'une désignation spéciale) et une peine d'emprisonnement à perpétuité (à la suite d'une infraction) :							
	22	0,1	20	0	2	0	
Nombre total de délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité et/ou une peine d'une durée indéterminée	5 393	23,4	3 591	261	1 541	0	
Délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée**	17 664	76,6	11 121	1 111	2 008	3 424	
Total	23 057	100,0	14 712	1 372	3 549	3 424	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*Les « autres infractions » comprennent les infractions prévues à l'annexe 1 et à l'annexe 2, ainsi que les infractions qui ne sont pas prévues aux annexes.

**Ces chiffres comprennent 95 délinquants déclarés délinquants dangereux qui purgent une peine d'une durée déterminée.

***Les « Autres » sous surveillance dans la collectivité comprennent les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté d'office ou visés par une ordonnance de surveillance de longue durée.

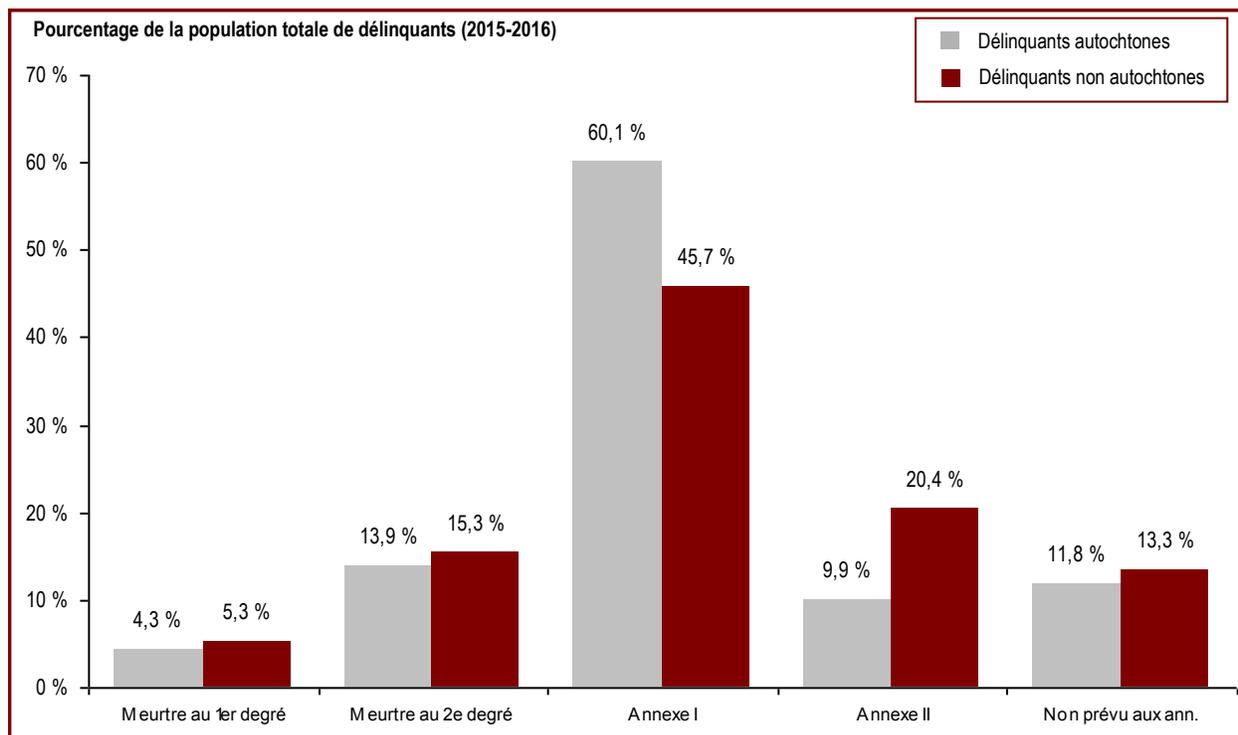
Parmi les 22 délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée (en raison d'une déclaration spéciale) ou une peine d'emprisonnement à perpétuité (pour avoir commis une infraction) se trouvent un repris de justice.

Même si une peine d'emprisonnement à perpétuité et une peine d'emprisonnement d'une durée indéterminée peuvent donner lieu à l'emprisonnement à perpétuité, ce sont des peines différentes. Une peine d'emprisonnement à perpétuité est imposée par le juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre. Une peine d'une durée indéterminée fait suite à une désignation, lorsqu'une demande est présentée à la cour pour faire déclarer un individu « délinquant dangereux ». Il en découle une peine d'une durée indéterminée. Les termes « délinquant sexuel dangereux » et « repris de justice » ont été remplacés par les dispositions législatives sur les « délinquants dangereux » en 1977. Les données reflètent la population totale de délinquants, ce qui comprend tous les délinquants actifs, qui sont incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants en absence temporaire d'un établissement du SCC, les délinquants qui sont en détention temporaire, les délinquants qui sont activement surveillés, et les délinquants qui sont illégalement en liberté pour moins de 90 jours. Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

SOIXANTE-NEUF POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGENT UNE PEINE POUR UNE INFRACTION AVEC VIOLENCE*

Figure C15



Source : Service correctionnel du Canada.

- À la fin de l'exercice 2015-2016, les délinquants autochtones étaient plus accrues à purger une peine pour une infraction avec violence (78,2 % des délinquants autochtones purgeaient une peine pour une infraction avec violence, contre 66,3 % des délinquants non autochtones).
- En ce qui concerne plus spécifiquement les femmes, 71,9 % des délinquantes autochtones purgeaient une peine pour une infraction avec violence, contre 46,3 % des délinquantes non autochtones.
- Concernant les délinquants qui purgeaient une peine pour meurtre, 4,5 % étaient des femmes et 20,5 % étaient des Autochtones.
- 60,1 % des délinquants autochtones ont été condamnés pour une infraction figurant à l'annexe I, comparativement à 45,7 % des délinquants non autochtones.
- 9,9 % des délinquants autochtones ont été condamnés pour une infraction figurant à l'annexe II, comparativement à 20,4 % des délinquants non autochtones.
- 29,3 % des femmes ont été déclarées coupables d'une infraction visée à l'annexe II, comparativement à 17,3 % pour les hommes.

Nota

*Les infractions avec violence comprennent le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré et les infractions énumérées à l'annexe I.

Les infractions visées à l'annexe I sont les infractions de nature sexuelle et les autres crimes violents, à l'exception des meurtres au premier et au deuxième degré (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Les infractions visées à l'annexe II sont les infractions graves relatives aux drogues et les complots en vue de commettre de telles infractions (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Dans les cas où le délinquant purge une peine pour plusieurs infractions, on a retenu l'infraction considérée comme la plus grave.

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

SOIXANTE-NEUF POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGENT UNE PEINE POUR UNE INFRACTION AVEC VIOLENCE*

Tableau C15

Catégories des offences	Délinquants autochtones			Délinquants non autochtones			Total		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Meurtre au 1 ^{er} degré	10	214	224	37	911	948	47	1 125	1 172
Pourcentage	2,5	4,4	4,3	4,2	5,4	5,3	3,7	5,2	5,1
Meurtre au 2 ^e degré	56	668	724	107	2 617	2 724	163	3 285	3 448
Pourcentage	13,9	13,8	13,9	12,2	15,4	15,3	12,7	15,1	15,0
Annexe I	223	2 919	3 142	262	7 889	8 151	485	10 808	11 293
Pourcentage	55,5	60,5	60,1	29,9	46,5	45,7	37,9	49,6	49,0
Annexe II	75	445	520	300	3 329	3 629	375	3 774	4 149
Pourcentage	18,7	9,2	9,9	34,2	19,6	20,4	29,3	17,3	18,0
Inf, non prévue aux annexes	38	579	617	171	2 207	2 378	209	2 786	2 995
Pourcentage	9,5	12,0	11,8	19,5	13,0	13,3	16,3	12,8	13,0
	402	4 825		877	16 953		1 279	21 778	
Total	5 227			17 830			23 057		

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*Les infractions avec violence comprennent le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré et les infractions énumérées à l'annexe I.

Les infractions visées à l'annexe I sont les infractions de nature sexuelle et les autres crimes violents, à l'exception des meurtres au premier et au deuxième degré (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

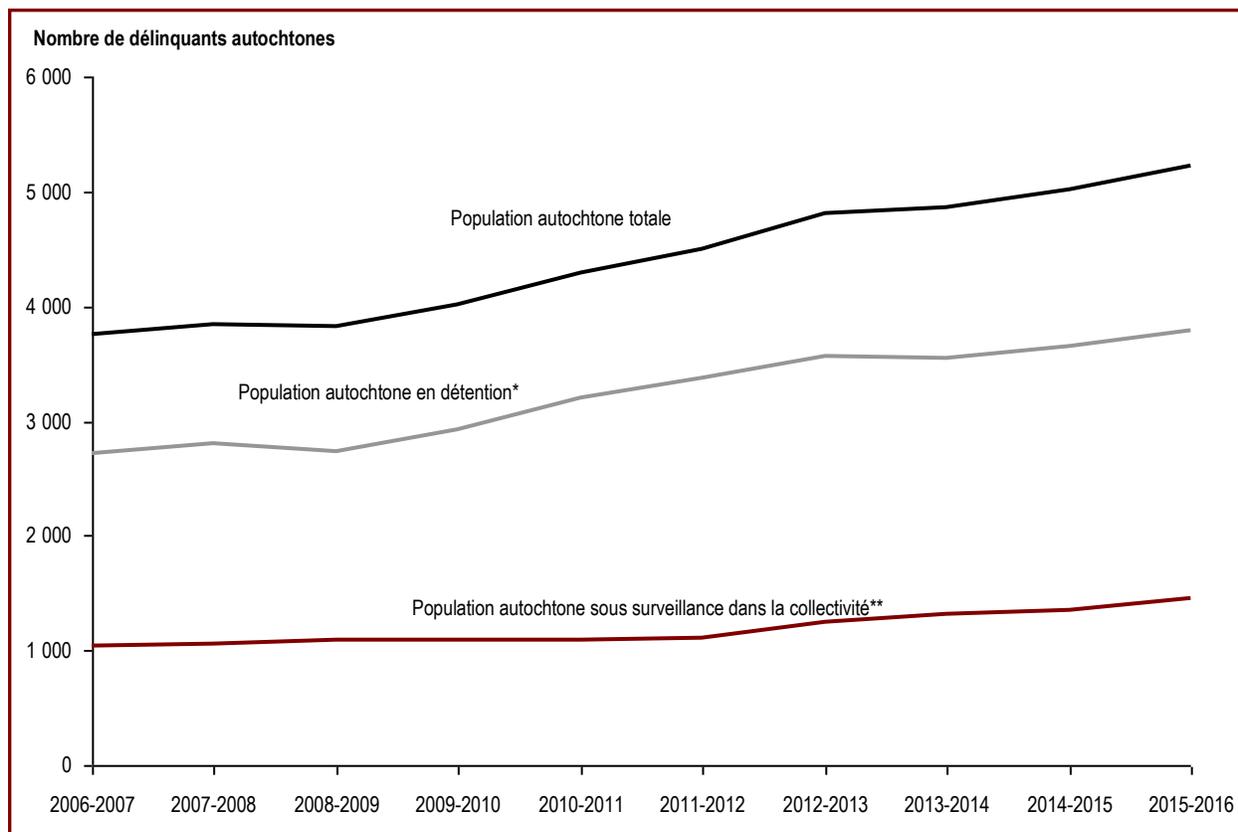
Les infractions visées à l'annexe II sont les infractions graves relatives aux drogues et les complots en vue de commettre de telles infractions (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Dans les cas où le délinquant purge une peine pour plusieurs infractions, on a retenu l'infraction considérée comme la plus grave.

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE A AUGMENTÉ

Figure C16



Source : Service correctionnel du Canada.

- De 2006-2007 à 2015-2016, le nombre de délinquants autochtones en détention a augmenté de 39,2 %, tandis que le nombre total de délinquants autochtones a augmenté de 39,5 % au cours de la même période.
- Le nombre d'Autochtones du sexe féminin qui sont en détention augmente constamment; entre 2006-2007 et 2015-2016, il est passé de 159 à 251, ce qui représente une hausse de 57,9 % en dix ans. Durant la même période, on a observé un accroissement de 38,1 % chez les hommes autochtones, dont le nombre est passé de 2 558 à 3 532.
- De 2006-2007 à 2015-2016, le nombre de délinquants autochtones sous surveillance dans la collectivité a connu une hausse de 40,3 %, passant de 1 029 à 1 444. Leur nombre d'autochtones équivaut à 17,3 % de la population totale de délinquants sous surveillance dans la collectivité en 2015-2016.

Nota

*Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

**Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Dans les statistiques régionales concernant le Service correctionnel du Canada, les données relatives aux territoires du Nord sont déclarées comme suit : celles du Nunavut sont incluses dans la région de l'Ontario, celles des Territoires du Nord-Ouest dans la région des Prairies, et celles du Yukon dans la région du Pacifique.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE A AUGMENTÉ

Tableau C16

Délinquants autochtones		Exercice				
		2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
En détention						
Région de l'Atlantique	Hommes	131	153	181	174	157
	Femmes	17	15	14	11	12
Région du Québec	Hommes	374	380	422	443	425
	Femmes	12	11	15	19	24
Région de l'Ontario	Hommes	486	495	440	441	453
	Femmes	37	36	36	34	39
Région des Prairies	Hommes	1 666	1 779	1 686	1 757	1 868
	Femmes	119	108	110	139	133
Région du Pacifique	Hommes	502	551	600	602	629
	Femmes	32	33	38	37	43
Total	Hommes	3 159	3 358	3 329	3 417	3 532
	Femmes	217	203	213	240	251
	Total	3 376	3 561	3 542	3 657	3 783
Dans la collectivité						
Région de l'Atlantique	Hommes	32	42	50	60	68
	Femmes	8	12	11	12	10
Région du Québec	Hommes	116	121	134	158	185
	Femmes	2	2	7	12	18
Région de l'Ontario	Hommes	137	157	180	178	204
	Femmes	24	20	20	21	24
Région des Prairies	Hommes	492	581	582	574	560
	Femmes	52	55	63	52	77
Région du Pacifique	Hommes	227	233	250	268	276
	Femmes	17	15	17	17	22
Total	Hommes	1 004	1 134	1 196	1 238	1 293
	Femmes	103	104	118	114	151
	Total	1 107	1 238	1 314	1 352	1 444
Total des délinquants en détention et dans la collectivité		4 483	4 799	4 856	5 009	5 227

Source : Service correctionnel du Canada.

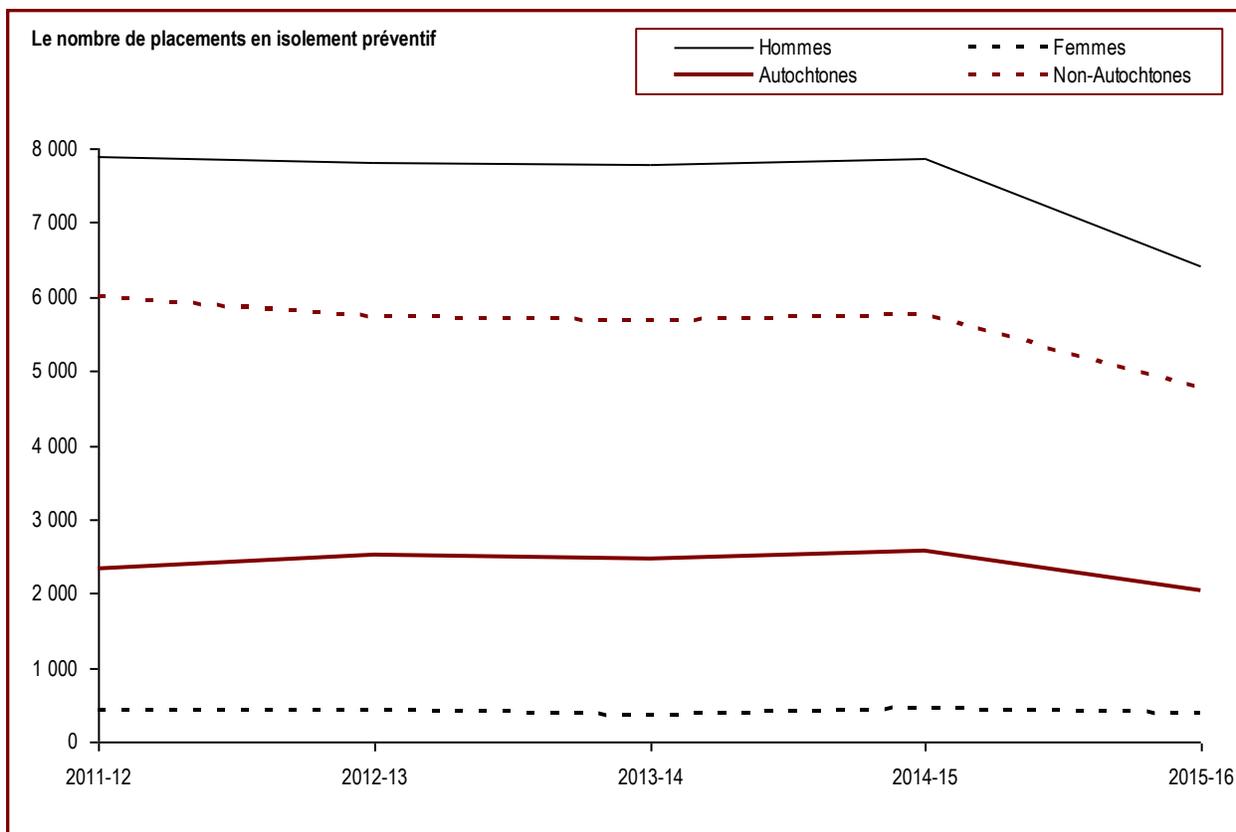
Nota

Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada. Dans les statistiques régionales concernant le Service correctionnel du Canada, les données relatives aux territoires du Nord sont déclarées comme suit : celles du Nunavut sont incluses dans la région de l'Ontario, celles des Territoires du Nord-Ouest dans la région des Prairies, et celles du Yukon dans la région du Pacifique.

LE NOMBRE TOTAL DE PLACEMENTS EN ISOLEMENT PRÉVENTIF A DIMINUÉ

Figure C17



Source : Service correctionnel du Canada.

- En 2015-2016, le nombre total de placements en isolement préventif a diminué de 18,4 %, passant de 8 319 en 2014-2015 à 6 788 en 2015-16.
- En 2015-2016, 94,4 % de l'ensemble des placements visaient des hommes, les délinquants autochtones tenus en isolement préventif ayant représenté 30,0 %.
- À la fin de l'année fiscale 2015-2016, 434 délinquants étaient en isolement préventif. De ce nombre, 422 étaient de hommes et 12 de femmes. Un total de 113 délinquants autochtones était en isolement préventif.

Nota

Ces rapports tiennent compte du nombre de placements plutôt que du nombre de délinquants. Les délinquants tenus en isolement plusieurs fois ne sont comptés qu'une fois par période d'isolement. Les délinquants placés en isolement en vertu de l'alinéa f, paragraphe 44 (1) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Sanctions disciplinaires) ne sont pas inclus.

L'isolement préventif désigne la séparation sollicitée ou non sollicitée, lorsque des exigences juridiques précises sont respectées, d'un détenu de la population carcérale générale, autrement qu'en vertu d'une mesure disciplinaire.

Conformément au paragraphe 31(3) de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition :

Le directeur du pénitencier peut, s'il est convaincu qu'il n'existe aucune autre solution valable, ordonner l'isolement préventif d'un détenu lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire, selon le cas :

(a) que celui-ci a agi, tenté d'agir ou a l'intention d'agir d'une manière compromettant la sécurité d'une personne ou du pénitencier et que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger cette sécurité;

(b) que son maintien parmi les autres détenus nuirait au déroulement d'une enquête pouvant mener à une accusation soit d'infraction criminelle soit d'infraction disciplinaire grave visée au paragraphe 41(2);

(c) que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger sa sécurité.

LE NOMBRE TOTAL DE PLACEMENTS EN ISOLEMENT PRÉVENTIF A FLUCTUÉ

Tableau C17

Année et type d'isolement préventif	Par sexe			Par race		
	Femmes	Hommes	Total	Autochtones	Non Autochtones	Total
2011-2012						
LSCMLC31(3-A)	351	5 524	5 875	1 594	4 281	5 875
LSCMLC31(3-B)	18	356	374	109	265	374
LSCMLC31(3-C)	48	2 026	2 074	622	1 452	2 074
Total	417	7 906	8 323	2 325	5 998	8 323
2012-2013						
LSCMLC31(3-A)	373	5 274	5 647	1 653	3 994	5 647
LSCMLC31(3-B)	6	390	396	115	281	396
LSCMLC31(3-C)	37	2 141	2 178	733	1 445	2 178
Total	416	7 805	8 221	2 501	5 720	8 221
2013-2014						
LSCMLC31(3-A)	315	5 196	5 511	1 582	3 929	5 511
LSCMLC31(3-B)	5	320	325	92	233	325
LSCMLC31(3-C)	28	2 272	2 300	789	1 511	2 300
Total	348	7 788	8 136	2 463	5 673	8 136
2014-2015						
LSCMLC31(3-A)	427	5 288	5 715	1 695	4 020	5 715
LSCMLC31(3-B)	7	328	335	103	232	335
LSCMLC31(3-C)	27	2 242	2 269	772	1 497	2 269
Total	461	7 858	8 319	2 570	5 749	8 319
2015-2016						
LSCMLC31(3-A)	343	4 200	4 543	1 316	3 227	4 543
LSCMLC31(3-B)	2	235	237	91	146	237
LSCMLC31(3-C)	33	1 975	2 008	629	1 379	2 008
Total	378	6 410	6 788	2 036	4 752	6 788

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Ces rapports tiennent compte du nombre de placements plutôt que du nombre de délinquants. Les délinquants tenus en isolement plusieurs fois ne sont comptés qu'une fois par période d'isolement. Les délinquants placés en isolement en vertu de l'alinéa f, paragraphe 44 (1) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Sanctions disciplinaires) ne sont pas inclus.

L'isolement préventif désigne la séparation sollicitée ou non sollicitée, lorsque des exigences juridiques précises sont respectées, d'un détenu de la population carcérale générale, autrement qu'en vertu d'une mesure disciplinaire.

Conformément au paragraphe 31(3) de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition :

Le directeur du pénitencier peut, s'il est convaincu qu'il n'existe aucune autre solution valable, ordonner l'isolement préventif d'un détenu lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire, selon le cas :

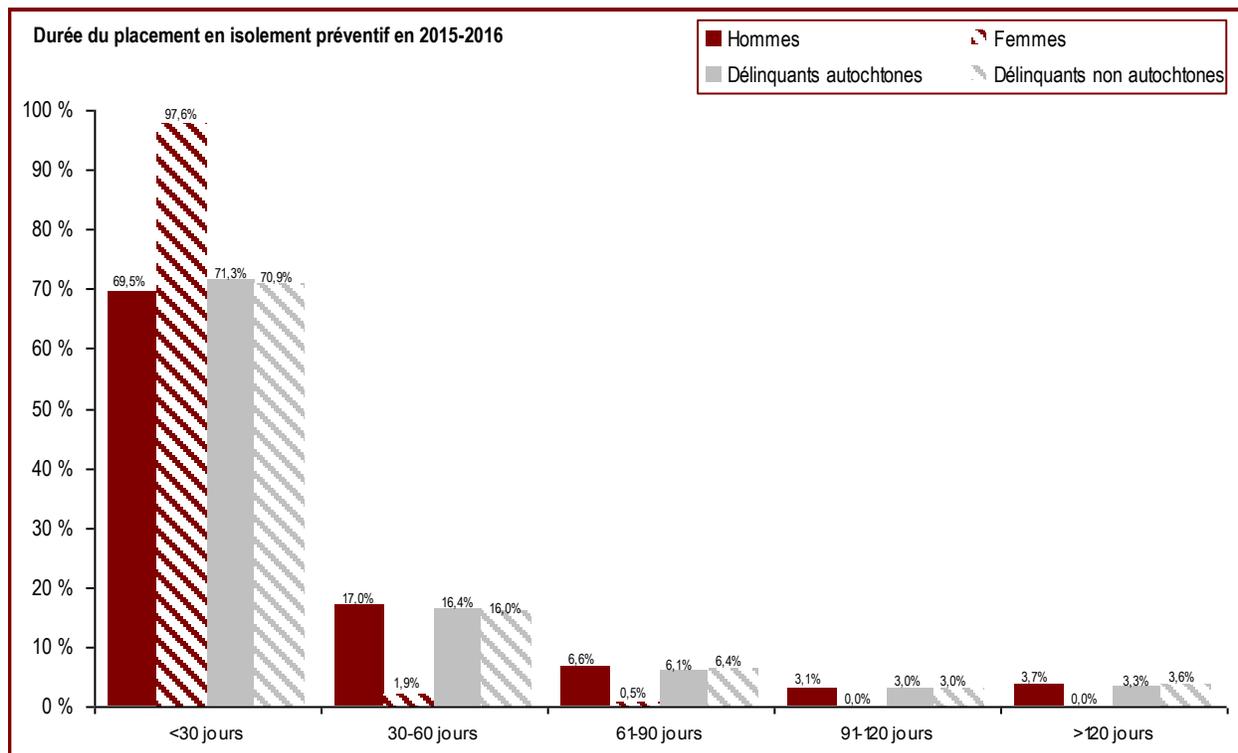
(a) que celui-ci a agi, tenté d'agir ou a l'intention d'agir d'une manière compromettant la sécurité d'une personne ou du pénitencier et que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger cette sécurité;

(b) que son maintien parmi les autres détenus nuirait au déroulement d'une enquête pouvant mener à une accusation soit d'infraction criminelle soit d'infraction disciplinaire grave visée au paragraphe 41(2);

(c) que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger sa sécurité.

SOIXANTE ET ONZE POUR CENT DES PLACEMENTS EN ISOLEMENT PRÉVENTIF DURENT MOINS DE 30 JOURS

Figure C18



Source : Service correctionnel du Canada.

- La majorité (71,0 %) des délinquants sont restés en isolement préventif 30 jours ou moins, 16,1 % sont restés en isolement préventif entre 30 et 60 jours, et 3,5 % sont restés en isolement préventif plus de 120 jours.
- 97,6 % des femmes sont restées en isolement préventif moins de 30 jours.
- Le nombre de délinquants qui sont restés en isolement préventif plus de 120 jours est légèrement moins élevé chez les délinquants autochtones (3,3 %) que chez les délinquants non autochtones (3,6 %).

Nota

Ces rapports tiennent compte du nombre de placements plutôt que du nombre de délinquants. Les délinquants tenus en isolement plusieurs fois ne sont comptés qu'une fois par période d'isolement. Les délinquants placés en isolement en vertu de l'alinéa f, paragraphe 44 (1) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Sanctions disciplinaires) ne sont pas inclus.

Conformément au paragraphe 31(3) de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition :

Le directeur du pénitencier peut, s'il est convaincu qu'il n'existe aucune autre solution valable, ordonner l'isolement préventif d'un détenu lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire, selon le cas :

(a) que celui-ci a agi, tenté d'agir ou a l'intention d'agir d'une manière compromettant la sécurité d'une personne ou du pénitencier et que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger cette sécurité;

(b) que son maintien parmi les autres détenus nuirait au déroulement d'une enquête pouvant mener à une accusation soit d'infraction criminelle soit d'infraction disciplinaire grave visée au paragraphe 41(2);

(c) que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger sa sécurité.

SOIXANTE ET ONZE POUR CENT DES PLACEMENTS EN ISOLEMENT PRÉVENTIF DURENT MOINS DE 30 JOURS

Tableau C18

Durée du placement en isolement préventif	Par sexe				Par race				Total	
	Femmes		Hommes		Autochtones		Non Autochtones			
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
2015-2016										
< 30 jours	365	97,6	4 593	69,5	1 506	71,3	3 452	70,9	4 958	71,0
30-60 jours	7	1,9	1 120	17,0	346	16,4	781	16,0	1 127	16,1
61-90 jours	2	0,5	438	6,6	128	6,1	312	6,4	440	6,3
91-120 jours	0	0,0	208	3,1	63	3,0	145	3,0	208	3,0
> 120 jours	0	0,0	247	3,7	70	3,3	177	3,6	247	3,5
Total	374	100,0	6 606	100,0	2 113	100,0	4 867	100,0	6 980	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Ces rapports tiennent compte du nombre de placements plutôt que du nombre de délinquants. Les délinquants tenus en isolement plusieurs fois ne sont comptés qu'une fois par période d'isolement. Les délinquants placés en isolement en vertu de l'alinéa f, paragraphe 44 (1) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Sanctions disciplinaires) ne sont pas inclus.

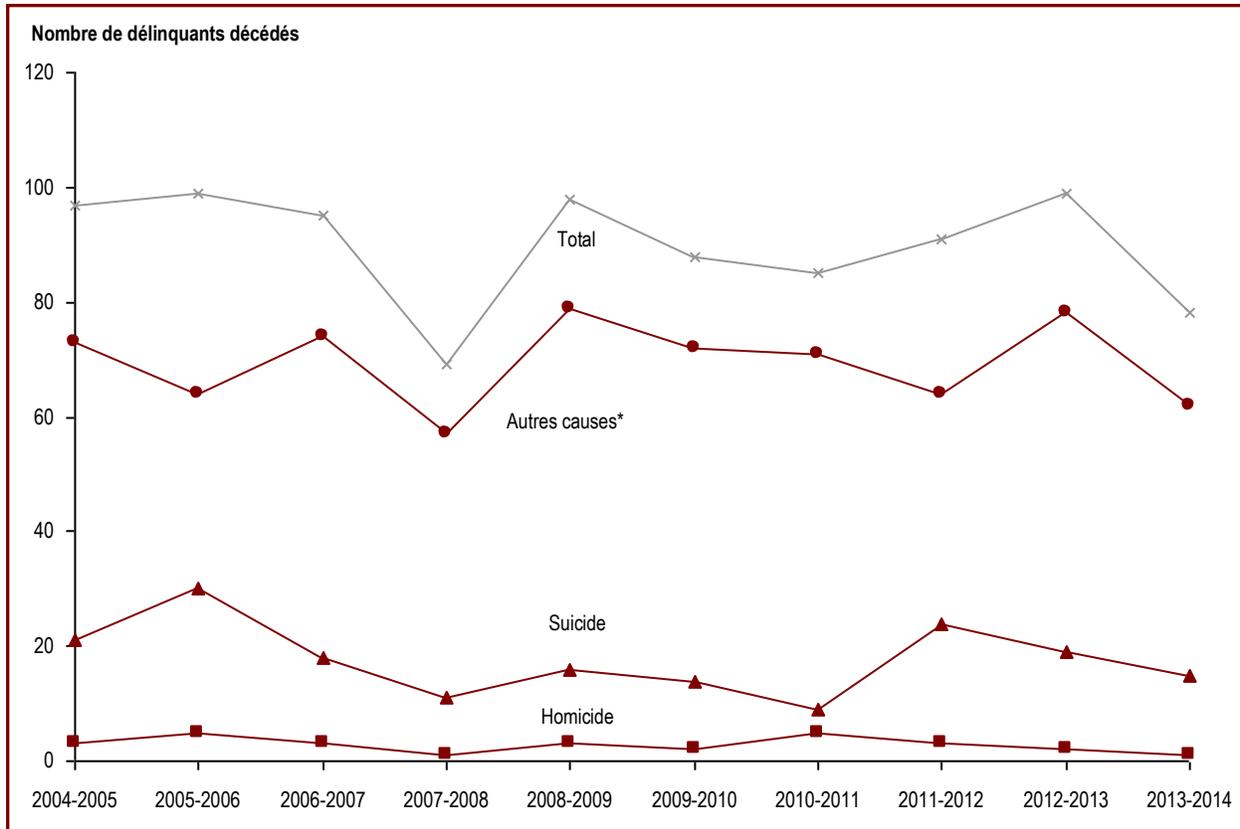
Conformément au paragraphe 31(3) de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition :

Le directeur du pénitencier peut, s'il est convaincu qu'il n'existe aucune autre solution valable, ordonner l'isolement préventif d'un détenu lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire, selon le cas :

- (a) que celui-ci a agi, tenté d'agir ou a l'intention d'agir d'une manière compromettant la sécurité d'une personne ou du pénitencier et que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger cette sécurité;
- (b) que son maintien parmi les autres détenus nuirait au déroulement d'une enquête pouvant mener à une accusation soit d'infraction criminelle soit d'infraction disciplinaire grave visée au paragraphe 41(2);
- (c) que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger sa sécurité.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS DÉCÉDÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS A FLUCTUÉ

Figure C19



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Dans la décennie allant de 2004-2005 à 2013-2014, 519 détenus sous responsabilité fédérale et 380 détenus sous responsabilité provinciale sont décédés pendant leur incarcération.
- Au cours de cette période, 16,2 % des décès de détenus sous responsabilité fédérale et 24,5 % des décès de détenus sous responsabilité provinciale sont dus au suicide. Le taux de suicide était d'environ 68 suicides pour 100 000 personnes chez les détenus sous responsabilité fédérale et d'environ 40 pour 100 000 chez les détenus sous responsabilité provinciale**. Ces taux sont significativement plus élevés que le taux de suicide de la population canadienne, qui est de 10,2 pour 100 000 en 2007.
- Entre 2004-2005 et 2013-2014, 4,4 % des décès de détenus sous responsabilité fédérale et 1,3 % des décès de détenus sous responsabilité provinciale étaient dus à des homicides. Le taux de décès par homicide chez les détenus sous responsabilité fédérale était d'environ 21 décès par homicide pour 100 000 personnes et d'environ 2,2 pour 100 000 chez les détenus sous responsabilité provinciale**. Ces taux sont significativement plus élevés que le taux national de décès par homicide dans la population canadienne, qui était de 1,6 décès par homicide pour 100 000 personnes en 2007.

Nota

*Autres causes possibles de décès : mort naturelle, mort accidentelle, mort causée par une intervention légale, autre cause de décès et mort dont la cause n'a pas été indiquée.

**Pour calculer les taux, on a utilisé le nombre réel total de personnes au cours de la période allant de 2004-2005 à 2013-2014 à titre de dénominateur.

Les données sur la cause des décès peuvent changer à la suite d'un examen officiel ou d'une enquête; elles devraient être utilisées et interprétées avec prudence. Les données qui sont présentées sont celles du Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada et elles peuvent ne pas tenir compte des résultats des examens ou des enquêtes récents sur la cause du décès.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS DÉCÉDÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS A FLUCTUÉ

Tableau C19

Année	Cause du décès						Total #
	Homicide		Suicide		Autres*		
	#	%	#	%	#	%	
Fédéral							
2004-2005	3	6,1	9	18,4	37	75,5	49
2005-2006	3	6,1	10	20,4	36	73,5	49
2006-2007	3	4,9	10	16,4	48	78,7	61
2007-2008	1	2,5	5	12,5	34	85,0	40
2008-2009	2	3,1	9	13,8	54	83,1	65
2009-2010	1	2,0	9	18,4	39	79,6	49
2010-2011	5	10,0	4	8,0	41	82,0	50
2011-2012	3	5,7	8	15,1	42	79,2	53
2012-2013	1	1,8	11	20,0	43	78,2	55
2013-2014	1	2,1	9	18,8	38	79,2	48
Total	29	4,4	84	16,2	412	79,4	519
Provincial							
2004-2005	0	0,0	12	25,0	36	75,0	48
2005-2006	2	4,0	20	40,0	28	56,0	50
2006-2007	0	0,0	8	23,5	26	76,5	34
2007-2008	0	0,0	6	20,7	23	79,3	29
2008-2009	1	3,0	7	21,2	25	75,8	33
2009-2010	1	2,6	5	12,8	33	84,6	39
2010-2011	0	0,0	5	14,3	30	85,7	35
2011-2012	0	0,0	16	42,1	22	57,9	38
2012-2013	1	2,3	8	18,2	35	79,5	44
2013-2014	0	0,0	6	20,0	24	80,0	30
Total	5	1,3	93	24,5	282	74,2	380
Nombre total de décès de détenus sous responsabilité fédérale et provinciale	28	3,1	177	19,7	694	77,2	899

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

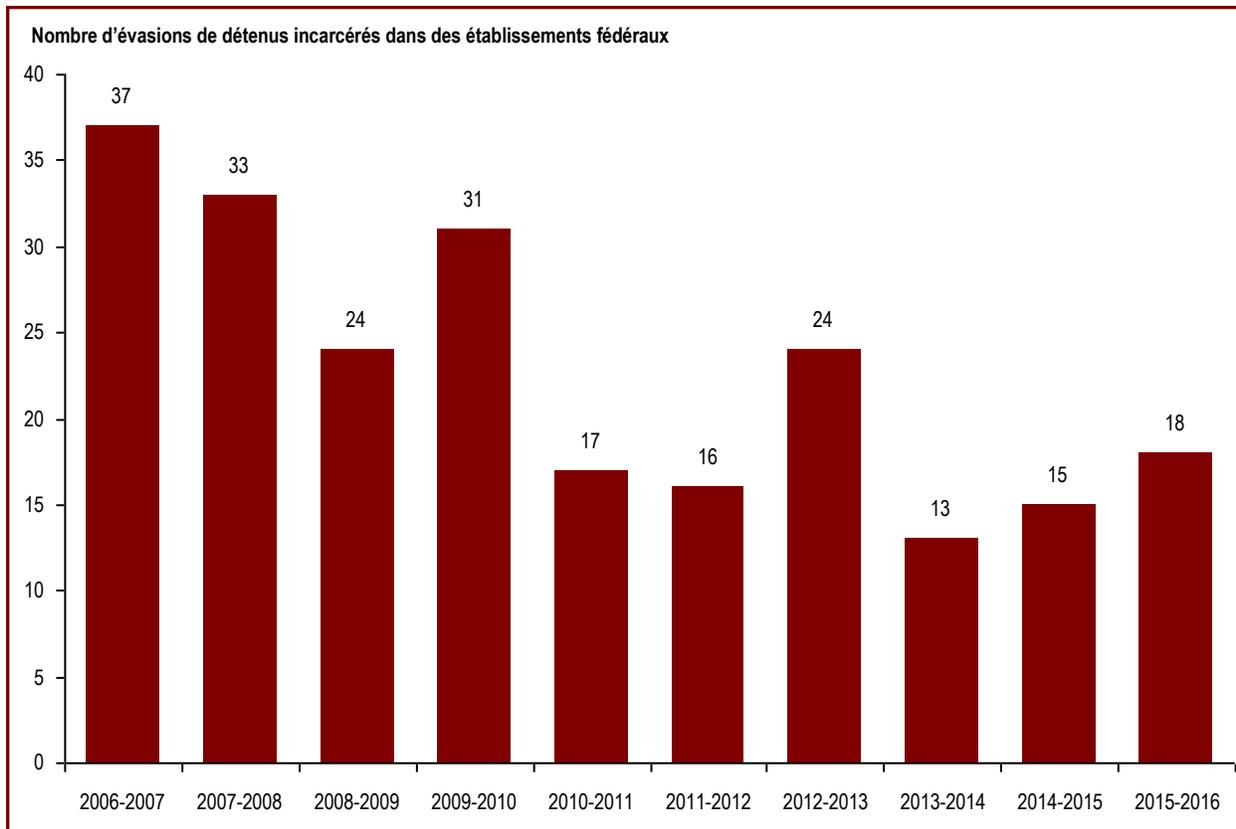
*Autres causes possibles de décès : mort naturelle, mort accidentelle, mort causée par une intervention légale, autre cause de décès et mort dont la cause n'a pas été indiquée.

Le calcul du pourcentage tient compte des décès dont la cause était inconnue. Entre 2001-2002 et 2013-2014, 54 décès de détenus sous responsabilité fédérale et 129 décès de détenus sous responsabilité provinciale étaient dus à des causes inconnues.

Les données sur la cause des décès peuvent changer à la suite d'un examen officiel ou d'une enquête; elles devraient être utilisées et interprétées avec prudence. Les données qui sont présentées sont celles du Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada et elles peuvent ne pas tenir compte des résultats des examens ou des enquêtes récents sur la cause du décès.

LE NOMBRE D'ÉVASIONS

Figure C20



Source : Sécurité, Service correctionnel du Canada.

- En 2015-2016, il y a eu 15 évasions dans lesquelles étaient impliqués 18 détenus. Tous les 18 détenus avaient été repris.
- En 2015-2016, 2 détenus se sont évadés d'unités à sécurité moyenne dans des établissements à niveaux de sécurité multiples, et 16 détenus se sont évadés d'unités à sécurité minimale.
- Les détenus qui se sont évadés d'établissements fédéraux en 2015-2016 représentaient moins de 0,1 % de la population carcérale.

Nota

Il peut arriver que plusieurs détenus soient impliqués dans une évasion.

Les données représentent le nombre d'évasions de détenus incarcérés dans des établissements fédéraux au cours de chaque exercice (un exercice commence le 1er avril et se termine le 31 mars).

LE NOMBRE D'ÉVASIONS

Tableau C20

Sortes d'évasions	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Évasions de sécurité multiples	0	0	0	0	0
Nombre d'évadés	0	0	0	0	0
Évasions de sécurité maximale	0	0	0	0	0
Nombre d'évadés	0	0	0	0	0
Évasions de sécurité moyenne	0	0	1	0	2
Nombre d'évadés	0	0	1	0	2
Évasions d'e sécurité minimale	15	18	10	14	13
Nombre d'évadés	16	24	12	15	16
Total nombre d'évasions	15	18	11	14	15
Nombre total d'évadés	16	24	13	15	18

Source : Sécurité, Service correctionnel du Canada.

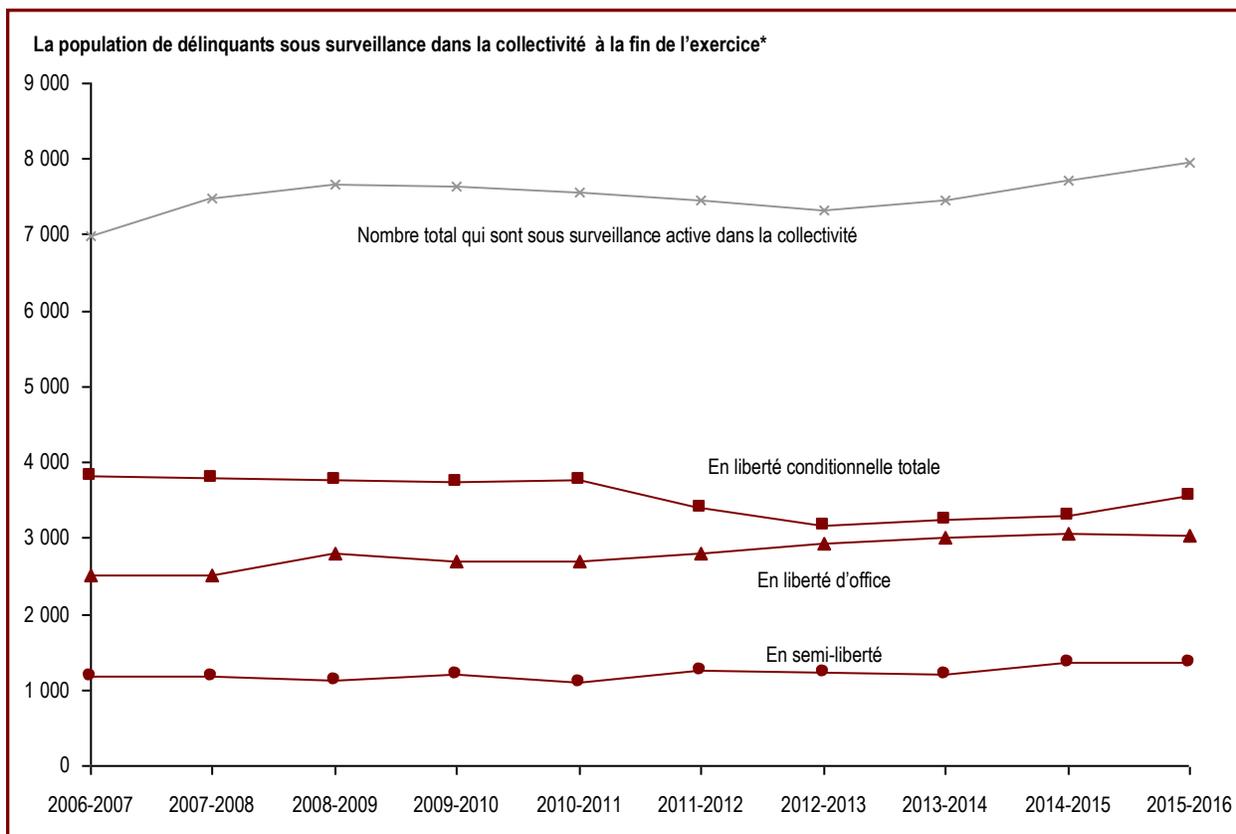
Nota

Il peut arriver que plusieurs détenus soient impliqués dans une évasion.

Les données représentent le nombre d'évasions de détenus incarcérés dans des établissements fédéraux au cours de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE DANS LA COLLECTIVITÉ A AUGMENTÉ AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Figure C21



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au cours des cinq dernières années, la population totale de délinquants sous surveillance dans la collectivité a augmenté de 6,7 %. Pendant la même période, le nombre total de délinquants en liberté conditionnelle totale a augmenté de 4,0 %, et le pourcentage de délinquants en liberté d'office a augmenté de 8,5 %.
- À la fin de l'exercice 2015-2016, 7 373 hommes et 574 femmes faisaient l'objet d'une surveillance active dans la collectivité.

Nota

*Un exercice débute le 1^{er} avril et prend fin le 31 mars.

Les données ci-dessus reflètent la population de délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Les données présentées ci-dessus ne comprennent pas les délinquants faisant l'objet d'une surveillance en vertu d'une ordonnance de surveillance de longue durée (voir la figure et le tableau E4).

La semi-liberté est un type de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La liberté conditionnelle totale est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

La liberté d'office est une forme de liberté sous condition assujettie à une surveillance dont le délinquant peut bénéficier après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE DANS LA COLLECTIVITÉ A AUGMENTÉ AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Tableau C21

Année	Type de liberté dont bénéficient les délinquants									Chang. (en %)*
	Semi-liberté		Liberté conditionnelle totale		Liberté d'office		Totaux			
	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Les deux	
2006-2007	108	1 072	319	3 493	80	2 428	507	6 993	7 500	
2007-2008	114	1 062	326	3 477	113	2 395	553	6 934	7 487	-0.2
2008-2009	106	1 017	344	3 419	113	2 675	563	7 111	7 674	2.5
2009-2010	108	1 083	328	3 418	93	2 602	529	7 103	7 632	-0.5
2010-2011	79	1 017	314	3 441	109	2 598	502	7 056	7 558	-1.0
2011-2012	123	1 123	257	3 154	127	2 661	507	6 938	7 445	-1.5
2012-2013	116	1 106	225	2 932	136	2 801	477	6 839	7 316	-1.7
2013-2014	106	1 104	225	3 017	153	2 858	484	6 979	7 463	2.0
2014-2015	115	1 236	239	3 065	150	2 909	504	7 210	7 714	3.4
2015-2016	124	1 248	273	3 276	177	2 849	574	7 373	7 947	3.0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*Le changement en pourcentage est mesuré par rapport à l'année précédente.

Un exercice débute le 1er avril et prend fin le 31 mars.

Les données ci-dessus reflètent la population de délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Les données présentées ci-dessus ne comprennent pas les délinquants faisant l'objet d'une surveillance en vertu d'une ordonnance de surveillance de longue durée (voir la figure et le tableau E4).

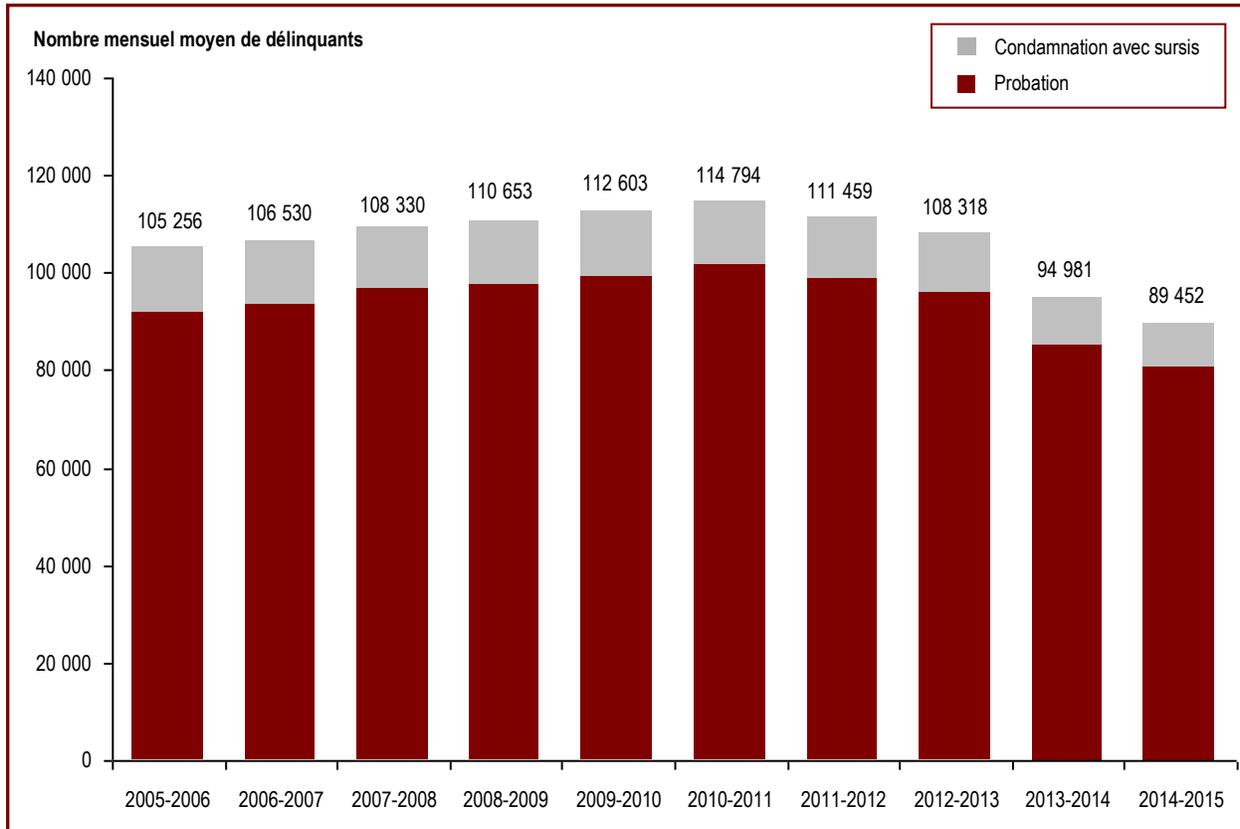
La semi-liberté est un type de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La liberté conditionnelle totale est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

La liberté d'office est une forme de liberté sous condition assujettie à une surveillance dont le délinquant peut bénéficier après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE OU TERRITORIALE QUI PURGENT LEUR PEINE DANS LA COLLECTIVITÉ A DIMINUÉ

Figure C22



Source : Enquête sur les services correctionnels, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale purgeant leur peine dans la collectivité depuis les dernières quatre années a diminué de 22,1 % de 114 794 en 2010-2011 à 89 452 en 2014-2015.
- Le nombre de délinquants visés par une ordonnance de sursis a connu une baisse graduelle (33,4 %) au cours des six dernières années, passant de 13 124 en 2008-2009 à 8 747 en 2014-2015.
- En 2014-2015, on comptait 80 705 probationnaires au total, le nombre le plus bas des dix dernières années.

Nota

Une condamnation avec sursis est une décision rendue par le tribunal selon laquelle le délinquant purge une peine d'emprisonnement dans la collectivité dans des conditions déterminées. L'octroi d'un sursis n'est possible que si le délinquant est condamné à un emprisonnement de moins de deux ans. Depuis septembre 1996, la condamnation avec sursis est une option lorsque la peine est de ressort provincial ou territorial.

**LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE OU TERRITORIALE QUI PURGENT
LEUR PEINE DANS LA COLLECTIVITÉ A DIMINUÉ**

Tableau C22

Année	Nombre mensuel moyen de probationnaires	Nombre mensuel moyen de délinquants soumis à une ordonnance de sursis	Total
2005-2006	92 004	13 252	105 256
2006-2007	93 754	12 776	106 530
2007-2008	96 795	12 535	108 330
2008-2009	97 529	13 124	110 653
2009-2010	99 498	13 105	112 603
2010-2011	101 825	12 969	114 794
2011-2012	98 843	12 616	111 459
2012-2013	96 116	12 202	108 318
2013-2014	84 905	10 077	94 981
2014-2015	80 705	8 747	89 452

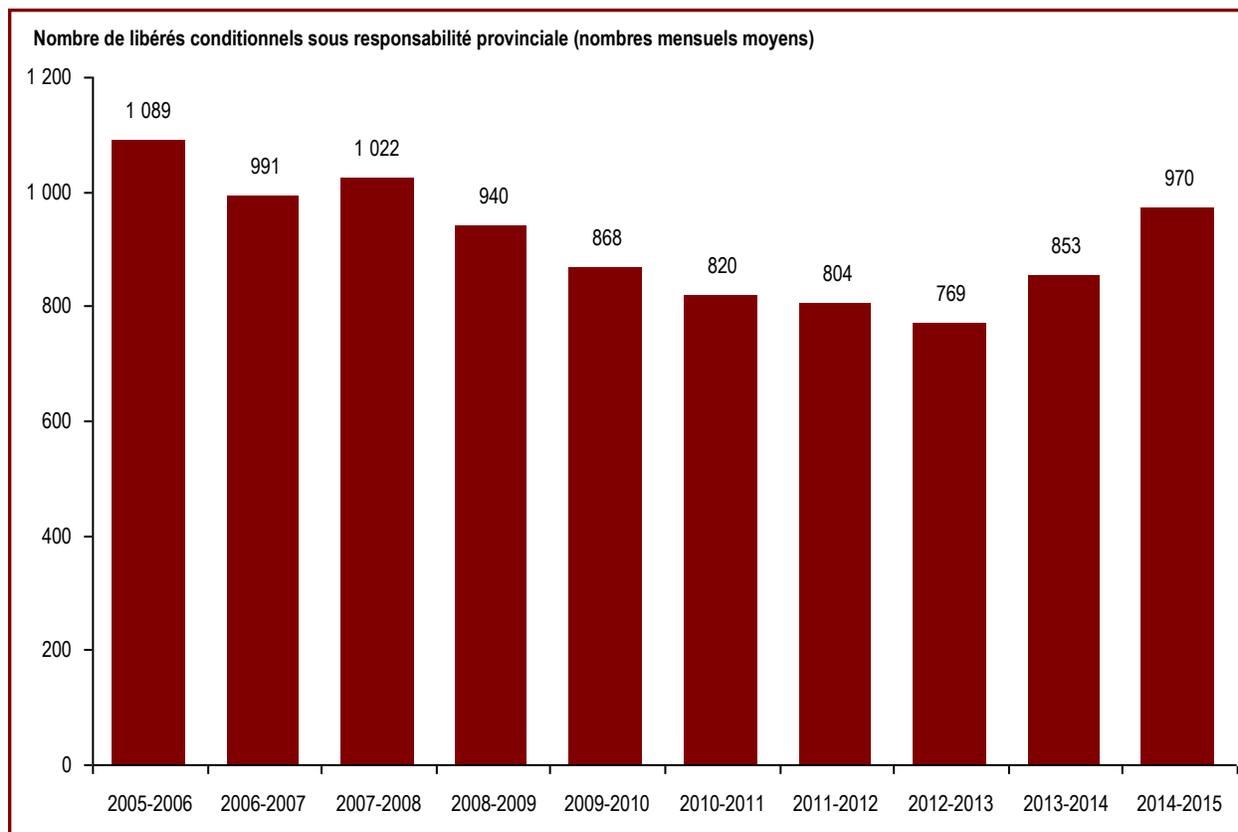
Source : Enquête sur les services correctionnels : Indicateurs clés des services correctionnels, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

Une condamnation avec sursis est une décision rendue par le tribunal selon laquelle le délinquant purge une peine d'emprisonnement dans la collectivité dans des conditions déterminées. L'octroi d'un sursis n'est possible que si le délinquant est condamné à un emprisonnement de moins de deux ans. Depuis septembre 1996, la condamnation avec sursis est une option lorsque la peine est de ressort provincial ou territorial.

LE NOMBRE DE LIBÉRÉS CONDITIONNELS SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE A AUGMENTÉ

Figure C23



Source : Enquête sur les services correctionnels, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale a augmenté de 13,7 %, passant de 853 en 2013-2014 à 970 en 2014-2015.
- Au cours des dix dernières années, le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale a diminué de 10,9 %, passant de 1 089 en 2005-2006 à 970 en 2014-2015.

Nota

Il existe des commissions provinciales de libération conditionnelle au Québec et en Ontario. Depuis le 1er avril 2007, la Commission des libérations conditionnelles du Canada est responsable de décider de la libération conditionnelle des délinquants qui purgent leur peine dans des établissements provinciaux en Colombie-Britannique. Elle rend aussi les décisions relatives à la libération conditionnelle des délinquants sous responsabilité provinciale et territoriale des régions de l'Atlantique et des Prairies, ainsi que du Yukon, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest.

LE NOMBRE DE LIBÉRÉS CONDITIONNELS SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE A AUGMENTÉ

Tableau C23

Année	Nombres mensuels moyens de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale						
	Commissions provinciales				Commission des libérations conditionnelles du Canada**	Total	Changement (en %)
	Québec	Ontario	Colombie-Britannique*	Total			
2005-2006	628	152	147	926	163	1 089	10,4
2006-2007	593	142	120	855	136	991	-9,0
2007-2008	581	205	n/a	785	237	1 022	3,1
2008-2009	533	217	n/a	750	190	940	-8,0
2009-2010	506	194	n/a	700	168	868	-7,7
2010-2011	482	171	n/a	653	167	820	-5,6
2011-2012	481	179	n/a	660	144	804	-2,0
2012-2013	462	164	n/a	626	143	769	-4,4
2013-2014	527	172	n/a	699	154	853	11,0
2014-2015	612	207	n/a	819	151	970	13,7

Source : Enquête sur les services correctionnels, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Depuis le 1er avril 2007, la Commission des libérations conditionnelles du Canada est responsable de décider de la libération conditionnelle des délinquants qui purgent leur peine dans des établissements provinciaux en Colombie-Britannique

**Ces données représentent le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale qui ont été mis en liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada et qui sont surveillés par le Service correctionnel du Canada.

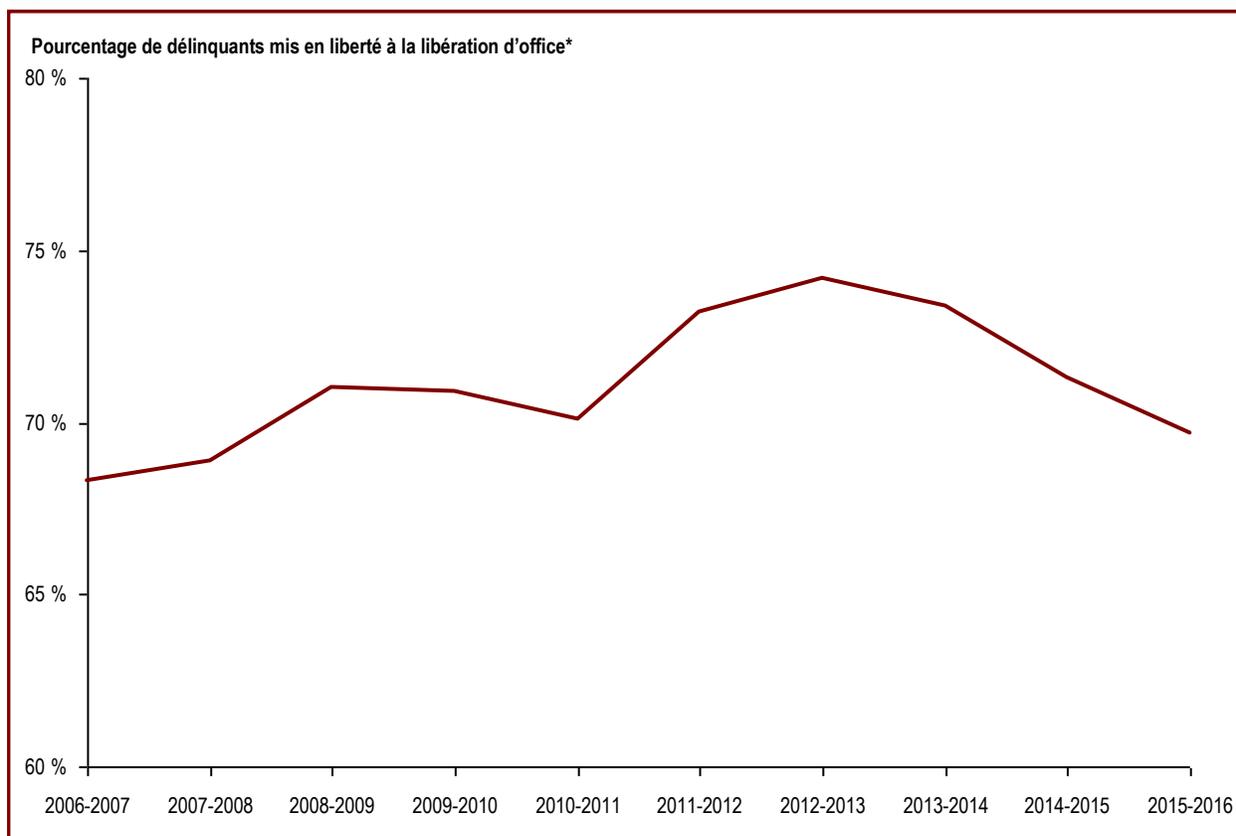
Il existe des commissions provinciales de libération conditionnelle au Québec et en Ontario.. Elle rend aussi les décisions relatives à la libération conditionnelle des délinquants sous responsabilité provinciale et territoriale des régions de l'Atlantique et des Prairies, ainsi que du Yukon, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest.

SECTION D

MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

LE POURCENTAGE DE DÉLINQUANTS LIBÉRÉS DE PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX À LA LIBÉRATION D'OFFICE A DIMINUÉ AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Figure D1



Source : Service correctionnel du Canada.

- Pour l'exercice 2015-2016, 69,7 % de toutes les mises en liberté d'établissements fédéraux ont eu lieu à la libération d'office.
- Pour l'exercice 2015-2016, 82,4 % des mises en liberté de délinquants autochtones ont eu lieu à la libération d'office, comparativement à 65,2 % des mises en liberté de délinquants non autochtones.
- Au cours des dix dernières années, le pourcentage de mises en liberté à la libération d'office a augmenté, passant de 68,3 % à 69,7 %.

Nota

*Le pourcentage est fonction du nombre de mises en liberté à la libération d'office par rapport au nombre total de mises en liberté pour chaque groupe de délinquants.

Les données englobent toutes les mises en liberté d'établissements fédéraux ou de pavillons de ressourcement au cours d'un exercice donné, à l'exclusion des délinquants dont la peine a été annulée, des délinquants qui sont décédés en établissement, l'OSLD, des délinquants libérés à l'expiration de leur mandat, et les délinquants transférés à l'étranger. Il est possible qu'un délinquant soit mis en liberté plus d'une fois par année, si une mise en liberté a fait l'objet d'une révocation, d'une suspension ou d'une interruption, ou s'il y a eu détention temporaire.

La libération d'office est une forme de mise en liberté sous condition assujettie à une surveillance dont le délinquant peut bénéficier après avoir purgé les deux tiers de sa peine. Un exercice s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

LE POURCENTAGE DE DÉLINQUANTS LIBÉRÉS DE PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX À LA LIBÉRATION D'OFFICE A DIMINUÉ AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Tableau D1

Année	Autochtones			Non Autochtones			Population totale de délinquants		
	Libérations d'offices	Libérations totales	Taux (%)	Libérations d'offices	Libérations totales	Taux (%)	Libérations d'offices	Libérations totales	Taux (%)
2006-2007	1 194	1 531	78,0%	3 994	6 060	65,9%	5 188	7 591	68,3%
2007-2008	1 363	1 695	80,4%	4 066	6 184	65,8%	5 429	7 879	68,9%
2008-2009	1 412	1 687	83,7%	4 303	6 363	67,6%	5 715	8 050	71,0%
2009-2010	1 385	1 686	82,1%	4 153	6 120	67,9%	5 538	7 806	70,9%
2010-2011	1 293	1 552	83,3%	3 787	5 694	66,5%	5 080	7 246	70,1%
2011-2012	1 422	1 712	83,1%	3 879	5 528	70,2%	5 301	7 240	73,2%
2012-2013	1 567	1 878	83,4%	4 021	5 655	71,1%	5 588	7 533	74,2%
2013-2014	1 653	1 949	84,8%	3 983	5 732	69,5%	5 636	7 681	73,4%
2014-2015	1 683	1 995	84,4%	3 690	5 538	66,6%	5 373	7 533	71,3%
2015-2016	1 635	1 984	82,4%	3 673	5 631	65,2%	5 308	7 615	69,7%

Source : Service correctionnel du Canada.

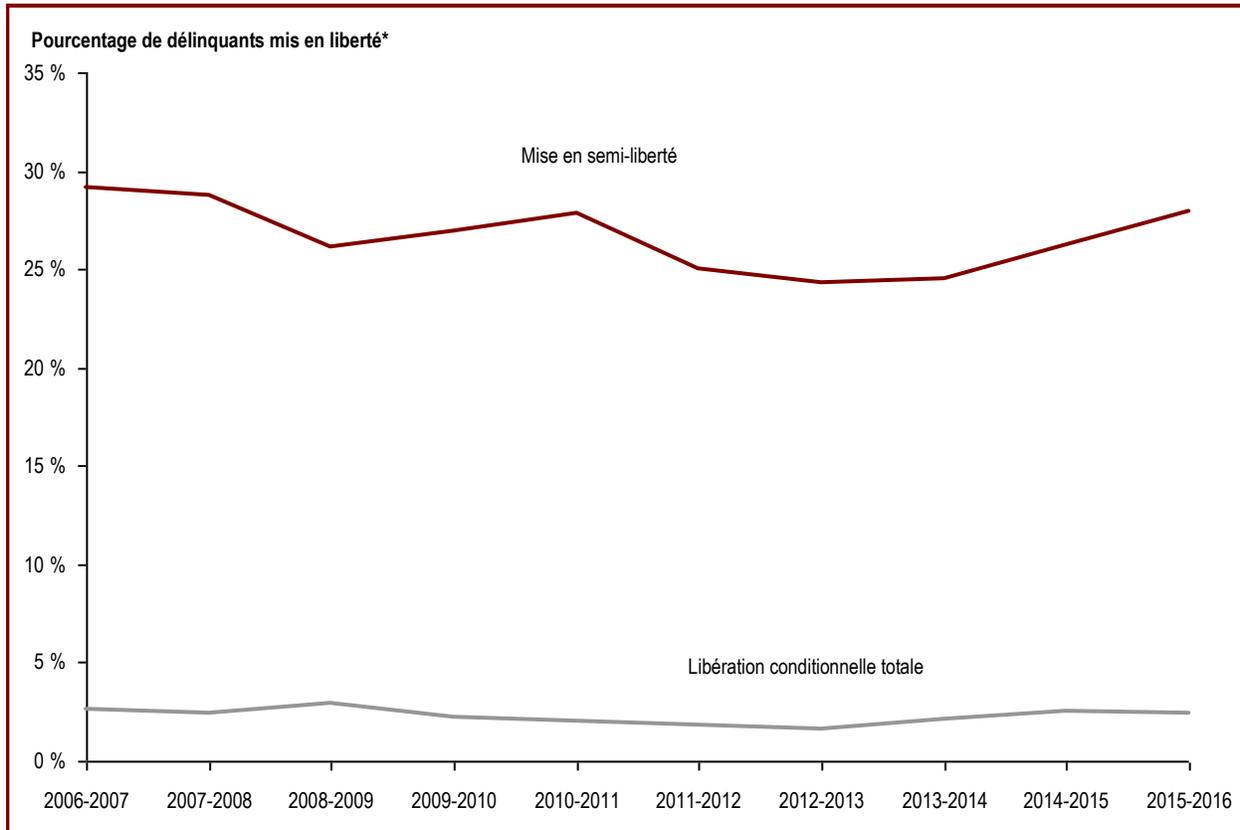
Nota

*Le pourcentage est fonction du nombre de mises en liberté à la libération d'office par rapport au nombre total de mises en liberté pour chaque groupe de délinquants. Les données englobent toutes les mises en liberté d'établissements fédéraux ou de pavillons de ressourcement au cours d'un exercice donné, à l'exclusion des délinquants dont la peine a été annulée, des délinquants qui sont décédés en établissement, l'OSLD, des délinquants libérés à l'expiration de leur mandat, et les délinquants transférés à l'étranger. Il est possible qu'un délinquant soit mis en liberté plus d'une fois par année, si une mise en liberté a fait l'objet d'une révocation, d'une suspension ou d'une interruption, ou s'il y a eu détention temporaire.

La libération d'office est une forme de mise en liberté sous condition assujettie à une surveillance dont le délinquant peut bénéficier après avoir purgé les deux tiers de sa peine. Un exercice s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

LE POURCENTAGE DE DÉLINQUANTS LIBÉRÉS DE PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX À LA MISE EN SEMI-LIBERTÉ A AUGMENTÉ DES COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Figure D2



Source : Service correctionnel du Canada.

- Pour l'exercice 2015-2016, 27,9 % de toutes les mises en liberté d'établissements fédéraux ont eu lieu à la mise en semi-liberté, et 2,4 %, à la libération conditionnelle totale.
- Pour l'exercice 2015-2016, 16,8 % de toutes les mises en liberté de délinquants autochtones ont eu lieu à la mise en semi-liberté, et 0,8 %, à la libération conditionnelle totale, comparativement à 31,9 % et 2,9 % respectivement pour les délinquants non autochtones.
- Au cours des dix dernières années, le pourcentage de mises en liberté à la semi-liberté a diminué, passant de 29,1 % à 27,9 %. Le pourcentage de mises en liberté à la libération conditionnelle totale a lui aussi diminué, passant de 2,6 % à 2,4 %.

Nota

*Le pourcentage est fonction du nombre de mises en semi-liberté et de libérations conditionnelles totales par rapport au nombre total de mises en liberté pour chaque groupe de délinquants.

Les données englobent toutes les mises en liberté de pénitenciers fédéraux au cours d'un exercice donné, à l'exclusion des délinquants dont la peine a été annulée, des délinquants qui sont décédés en établissement, l'OSLD, des délinquants libérés à l'expiration de leur mandat, et les délinquants transférés à l'étranger. Il est possible qu'un délinquant soit mis en liberté plus d'une fois par année, si une mise en liberté a fait l'objet d'une révocation, d'une suspension ou d'une interruption, ou s'il y a eu détention temporaire.

La mise en semi-liberté est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

Un exercice s'étend du 1er avril au 31 mars de l'année suivante.

LE POURCENTAGE DE DÉLINQUANTS LIBÉRÉS DE PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX À LA MISE EN SEMI-LIBERTÉ A AUGMENTÉ DES COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Tableau D2

Année	Autochtones			Non Autochtones			Population totale de délinquants			
	Mise en semi-liberté	Libération conditionnelle totale	Libérations totales	Mise en semi-liberté	Libération conditionnelle totale	Libérations totales	Mise en semi-liberté	Libération conditionnelle totale	Libérations totales	
2006-2007	#	323	14	1,531	1,886	180	6,060	2,209	194	7,591
	%	21.1%	0.9%		31.1%	3.0%		29.1%	2.6%	
2007-2008	#	315	17	1,695	1,946	172	6,184	2,261	189	7,879
	%	18.6%	1.0%		31.5%	2.8%		28.7%	2.4%	
2008-2009	#	259	16	1,687	1,846	214	6,363	2,105	230	8,050
	%	15.4%	0.9%		29.0%	3.4%		26.1%	2.9%	
2009-2010	#	289	12	1,686	1,807	160	6,120	2,096	172	7,806
	%	17.1%	0.7%		29.5%	2.6%		26.9%	2.2%	
2010-2011	#	248	11	1,552	1,770	137	5,694	2,018	148	7,246
	%	16.0%	0.7%		31.1%	2.4%		27.8%	2.0%	
2011-2012	#	278	12	1,712	1,533	116	5,528	1,811	128	7,240
	%	16.2%	0.7%		27.7%	2.1%		25.0%	1.8%	
2012-2013	#	304	7	1,878	1,524	110	5,655	1,828	117	7,533
	%	16.2%	0.4%		26.9%	1.9%		24.3%	1.6%	
2013-2014	#	278	18	1,949	1,604	145	5,732	1,882	163	7,681
	%	14.3%	0.9%		28.0%	2.5%		24.5%	2.1%	
2014-2015	#	302	10	1,995	1,673	175	5,538	1,975	185	7,533
	%	15.1%	0.5%		30.2%	3.2%		26.2%	2.5%	
2015-2016	#	334	15	1,984	1,794	164	5,631	2,128	179	7,615
	%	16.8%	0.8%		31.9%	2.9%		27.9%	2.4%	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Le pourcentage est fonction du nombre de mises en semi-liberté et de libérations conditionnelles totales par rapport au nombre total de mises en liberté pour chaque groupe de délinquants.

Les données englobent toutes les mises en liberté de pénitenciers fédéraux au cours d'un exercice donné, à l'exclusion des délinquants dont la peine a été annulée, des délinquants qui sont décédés en établissement, l'OSLD, des délinquants libérés à l'expiration de leur mandat, et les délinquants transférés à l'étranger. Il est possible qu'un délinquant soit mis en liberté plus d'une fois par année, si une mise en liberté a fait l'objet d'une révocation, d'une suspension ou d'une interruption, ou s'il y a eu détention temporaire.

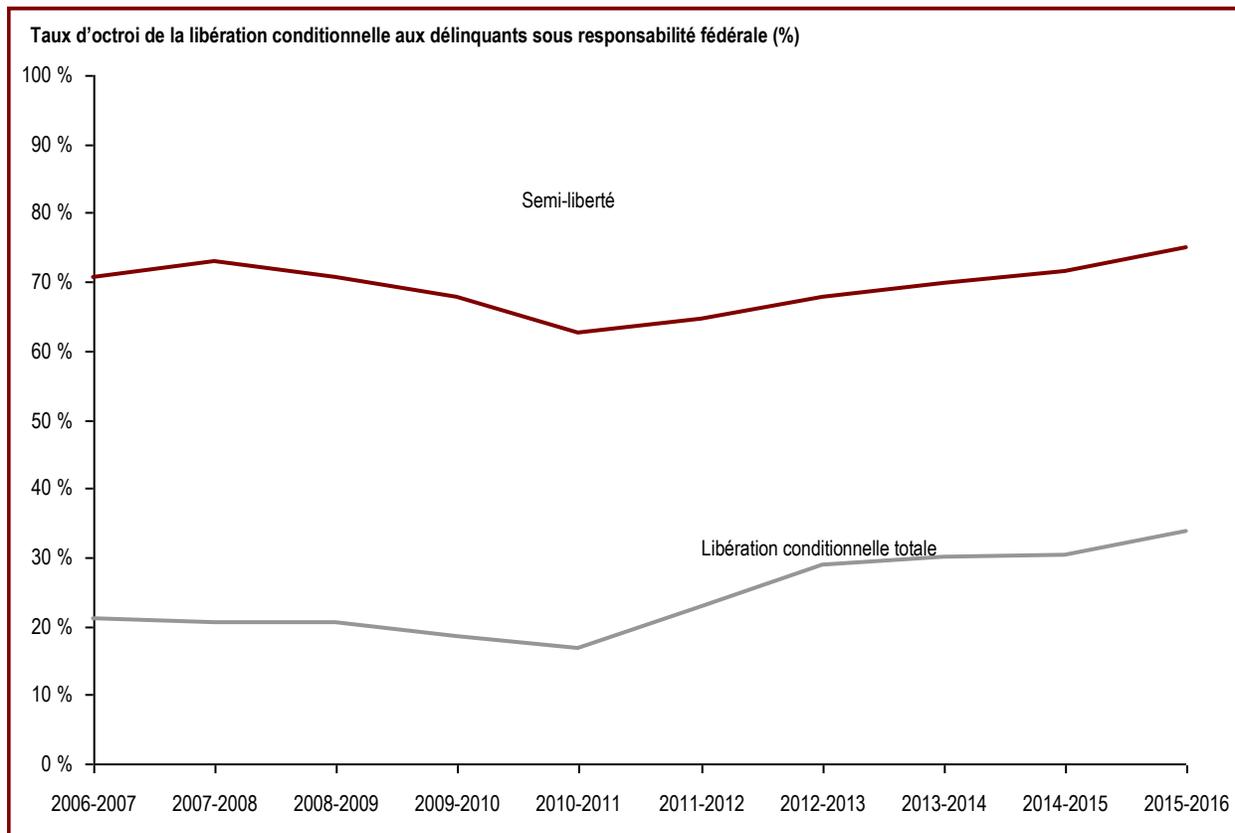
La mise en semi-liberté est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

Un exercice s'étend du 1er avril au 31 mars de l'année suivante. Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LES TAUX D'OCTROI DE LA SEMI-LIBERTÉ ET DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE DE RESSORT FÉDÉRAL ONT AUGMENTÉ

Figure D3



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Comparés aux taux d'octroi en 2014-2015, les taux d'octroi de la semi-liberté (75 %; +3,7 %) et de la libération conditionnelle totale (33,6 %; +3,2 %) aux délinquants sous responsabilité fédérale ont augmenté en 2015-2016.
- Au cours des dix dernières années, les femmes étaient plus susceptibles d'obtenir une semi-liberté (82,4 %; 68,4 %) et une libération conditionnelle totale (38,1 %; 24,1 %) que les hommes.

Nota

Le taux d'octroi (ou d'obtention) correspond au pourcentage d'examen prélibératoires aboutissant à l'octroi de la mise en liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. La mise en semi-liberté est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au moment prévu par la législation, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 (Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels) a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui touchait les délinquants non violents incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la LSCMLC; ceux-ci n'étaient donc plus admissibles à la PEE en 2011-2012. On évalue maintenant le risque de récidive générale, alors que l'évaluation du risque de la PEE n'examinait que le risque de commettre une infraction avec violence. Les décisions rendues aux termes de la PEE n'ont pas été incluses, ce qui permet de mieux illustrer les tendances dans le temps.

Il faut être prudent quand on compare les taux d'octroi. Bien que les comparaisons aient été faites uniquement entre les taux d'octroi par voie de procédure ordinaire, il faut être conscient d'un effet résiduel de la PEE entre 2011-2012 et 2015-2016. En effet, la population de délinquants sous responsabilité fédérale touchée par la PEE a obtenu une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire dans une proportion suffisante pour gonfler les taux d'octroi.

LES TAUX D'OCTROI DE LA SEMI-LIBERTÉ ET DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE DE RESSORT FÉDÉRAL ONT AUGMENTÉ

Tableau D3

Type de libération	Année	Accordée		Refusée		Taux d'octroi (%)			PEE*	
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Total	Ordonnée	Total
Semi-liberté	2006-2007	143	2 039	31	876	82,2	69,9	70,6	984	1 428
	2007-2008	162	2 001	22	776	88,0	72,1	73,0	977	1 482
	2008-2009	135	1 908	24	825	84,9	69,8	70,6	1 000	1 525
	2009-2010	151	1 959	40	967	79,1	67,0	67,7	947	1 491
	2010-2011	134	1 856	40	1 151	77,0	61,7	62,6	970	1 591
	2011-2012	248	2 492	64	1 443	79,5	63,3	64,5	0	0
	2012-2013	287	2 823	71	1 417	80,2	66,6	67,6	14	21
	2013-2014	244	2 828	52	1 274	82,4	68,9	69,8	39	47
	2014-2015	293	3 026	51	1 283	85,2	70,2	71,3	38	45
	2015-2016	286	3 098	51	1 080	84,9	74,2	75,0	86	90
Libération cond. totale	2006-2007	41	523	81	2 035	33,6	20,4	21,0	1 038	1 042
	2007-2008	40	490	70	1 990	36,4	19,8	20,5	1 030	1 036
	2008-2009	43	495	61	2 017	41,3	19,7	20,6	1 097	1 100
	2009-2010	32	459	89	2 077	26,4	18,1	18,5	1 004	1 010
	2010-2011	20	435	85	2 206	19,0	16,5	16,6	1 046	1 059
	2011-2012	76	643	126	2 317	37,6	21,7	22,7	0	0
	2012-2013	90	913	141	2 329	39,0	28,2	28,9	26	26
	2013-2014	84	901	103	2 201	44,9	29,0	29,9	126	142
	2014-2015	87	966	106	2 305	45,1	29,5	30,4	119	137
	2015-2016	94	1 061	126	2 156	42,7	33,0	33,6	166	185

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

Le taux d'octroi (ou d'obtention) correspond au pourcentage d'examen prélibératoires aboutissant à l'octroi de la mise en liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La mise en semi-liberté est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

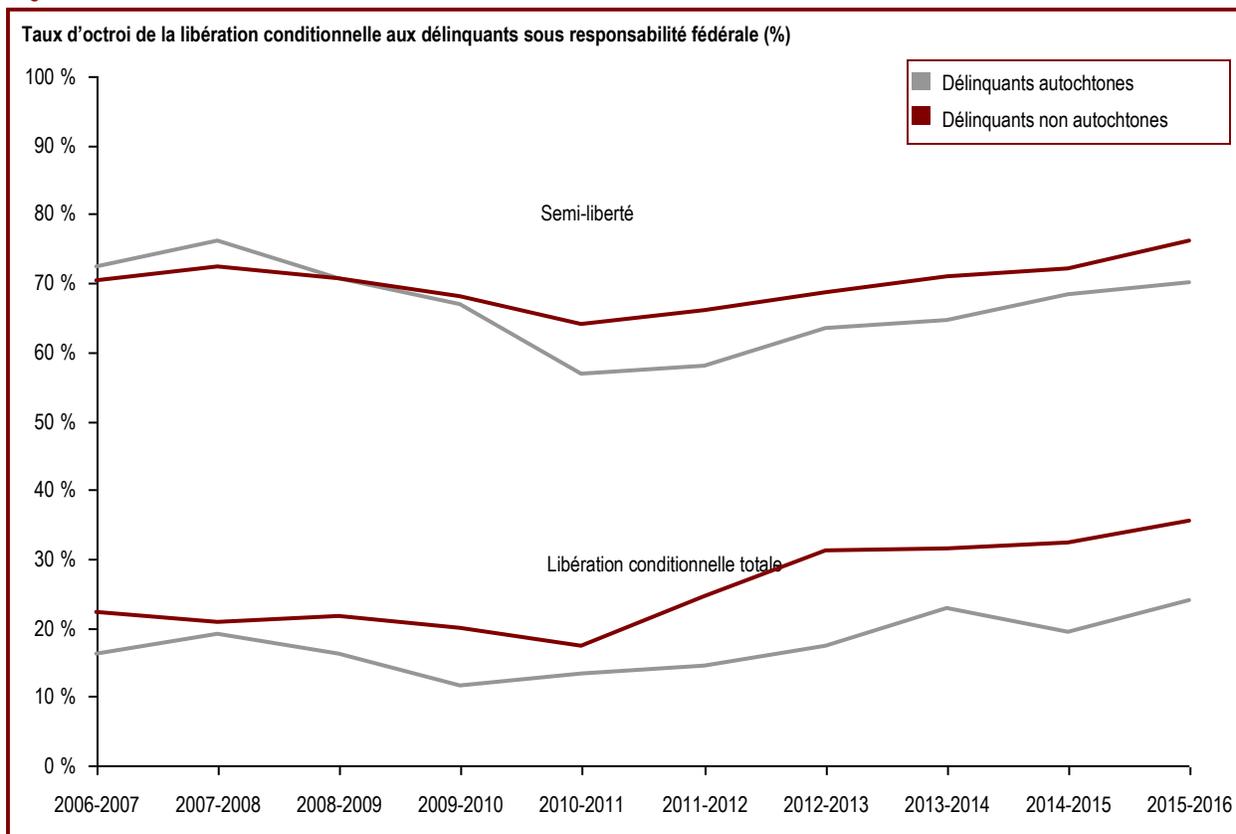
La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au moment prévu par la législation, à moins que le délinquant ne l'avisé par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

*Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 (Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels) a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui touchait les délinquants non violents incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la LSCMLC; ceux-ci n'étaient donc plus admissibles à la PEE en 2011-2012. On évalue maintenant le risque de récidive générale, alors que l'évaluation du risque de la PEE n'examinait que le risque de commettre une infraction avec violence. Les décisions rendues aux termes de la PEE n'ont pas été incluses, ce qui permet de mieux illustrer les tendances dans le temps. Néanmoins, l'information sur la PEE (délinquants dirigés vers la PEE et nombre total de délinquants admissibles à la PEE) est présentée dans une section distincte du tableau. Il faut être prudent quand on compare les taux d'octroi. Bien que les comparaisons aient été faites uniquement entre les taux d'octroi par voie de procédure ordinaire, il faut être conscient d'un effet résiduel de la PEE entre 2011-2012 et 2015-2016. En effet, la population de délinquants sous responsabilité fédérale touchée par la PEE a obtenu une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire dans une proportion suffisante pour gonfler les taux d'octroi.

*La région du Pacifique (en 2012) et la région du Québec (en 2013) ont traité des cas actifs de PEE concernant des délinquants condamnés ou déclarés coupables avant l'abolition de la PEE, étant donné que celle-ci a été contestée devant les tribunaux. Le jugement prononcé dans l'affaire Canada (Procureur général) c. Whaling le 20 mars 2014 a eu pour effet de rétablir la PEE dans toutes les régions pour les délinquants condamnés avant son abolition.

LES TAUX D'OCTROI DE LA SEMI-LIBERTÉ ET DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE DE RESORT FÉDÉRAL AUX DÉLINQUANTS AUTOCHTONES ONT AUGMENTÉ

Figure D4



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Comparés au taux d'octroi en 2014-2015, le taux d'octroi de la semi-liberté des délinquants Autochtones (69,9 %; + 2,0 %) et des délinquants non autochtones (76,1 %; +4,0 %) sous responsabilité fédérale a augmenté en 2015-2016.
- En 2015-2016, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale chez les délinquants autochtones (23,8 %; +4,6 %) et chez les délinquants non autochtones (35,5 %; +3,0 %) sous responsabilité fédérale a augmenté par rapport à 2014-2015.
- Au cours des dix dernières années entre 2006-2007 et 2015-2016, le taux d'octroi de la semi-liberté était plus bas chez les délinquants autochtones que celui enregistré chez les délinquants non autochtones sous responsabilité fédérale (respectivement 66,0 % et 70,1 %). On constatait la même chose pour ce qui est de la libération conditionnelle totale (17,3 %, comparativement à 26,4 %).

Nota

Le taux d'octroi (ou d'obtention) correspond au pourcentage d'examen prélibératoires aboutissant à l'octroi de la mise en liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. La mise en semi-liberté est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au moment prévu par la législation, à moins que le délinquant ne l'avisé par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 (Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels) a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui touchait les délinquants non violents incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la LSCMLC; ceux-ci n'étaient donc plus admissibles à la PEE en 2011-2012. On évalue maintenant le risque de récidive générale, alors que l'évaluation du risque de la PEE n'examinait que le risque de commettre une infraction avec violence. Les décisions rendues aux termes de la PEE n'ont pas été incluses, ce qui permet de mieux illustrer les tendances dans le temps. Il faut être prudent quand on compare les taux d'octroi. Bien que les comparaisons aient été faites uniquement entre les taux d'octroi par voie de procédure ordinaire, il faut être conscient d'un effet résiduel de la PEE entre 2011-2012 et 2015-2016. En effet, la population de délinquants sous responsabilité fédérale touchée par la PEE a obtenu une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire dans une proportion suffisante pour gonfler les taux d'octroi.

LES TAUX D'OCTROI DE LA SEMI-LIBERTÉ ET DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE DE RESORT FÉDÉRAL AUX DÉLINQUANTS AUTOCHTONES ONT AUGMENTÉ

Tableau D4

Type de libération	Année	Autochtones			Non Autochtones			Nbre total d'octrois/de refus
		Nombre d'octrois	Nombre de refus	Taux d'octroi (%)	Nombre d'octrois	Nombre de refus	Taux d'octroi (%)	
Semi-liberté	2006-2007	450	169	72,7	1 732	738	70,1	3 089
	2007-2008	408	127	76,3	1 755	671	72,3	2 961
	2008-2009	380	156	70,9	1 663	693	70,6	2 892
	2009-2010	399	203	66,3	1 711	804	68,0	3 117
	2010-2011	369	281	56,8	1 621	910	64,0	3 181
	2011-2012	453	339	57,2	2 287	1 168	66,2	4 247
	2012-2013	544	312	63,6	2 566	1 176	68,6	4 598
	2013-2014	514	293	63,7	2 558	1 033	71,2	4 398
	2014-2015	553	262	67,9	2 766	1 072	72,1	4 653
2015-2016	597	257	69,9	2 787	874	76,1	4 515	
Libération cond. totale	2006-2007	76	401	15,9	488	1 715	22,2	2 680
	2007-2008	83	356	18,9	447	1 704	20,8	2 590
	2008-2009	73	383	16,0	465	1 695	21,5	2 616
	2009-2010	50	400	11,1	441	1 766	20,0	2 657
	2010-2011	71	471	13,1	384	1 820	17,4	2 746
	2011-2012	74	458	13,9	645	1 985	24,5	3 162
	2012-2013	99	466	17,5	904	2 004	31,1	3 473
	2013-2014	119	416	22,2	866	1 888	31,4	3 289
	2014-2015	106	445	19,2	947	1 966	32,5	3 464
2015-2016	135	432	23,8	1 020	1 850	35,5	3 437	

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

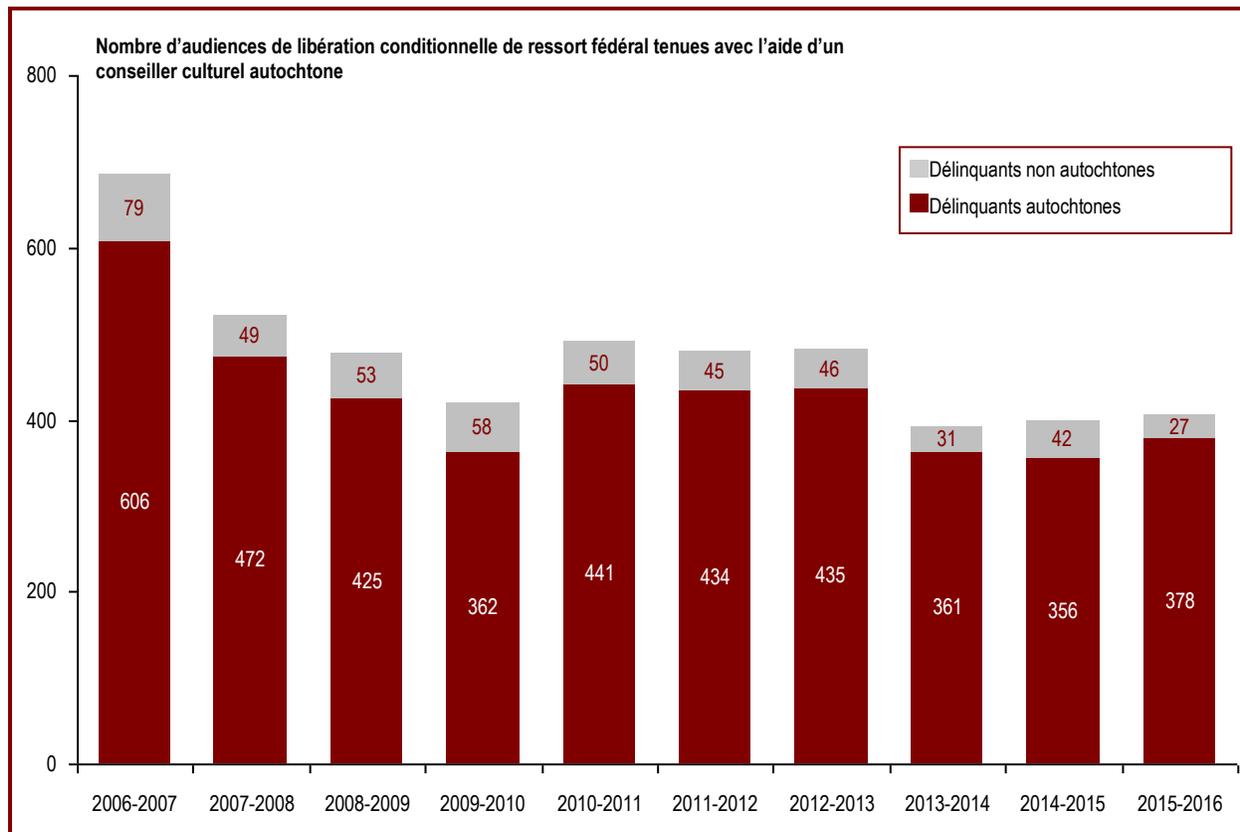
Le taux d'octroi (ou d'obtention) correspond au pourcentage d'examen prélibératoire aboutissant à l'octroi de la mise en liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. La mise en semi-liberté est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au moment prévu par la législation, à moins que le délinquant ne l'avisé par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 (Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels) a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui touchait les délinquants non violents incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la LSCMLC; ceux-ci n'étaient donc plus admissibles à la PEE en 2011-2012. On évalue maintenant le risque de récidive générale, alors que l'évaluation du risque de la PEE n'examinait que le risque de commettre une infraction avec violence. Les décisions rendues aux termes de la PEE n'ont pas été incluses, ce qui permet de mieux illustrer les tendances dans le temps. Il faut être prudent quand on compare les taux d'octroi. Bien que les comparaisons aient été faites uniquement entre les taux d'octroi par voie de procédure ordinaire, il faut être conscient d'un effet résiduel de la PEE entre 2011-2012 et 2015-2016. En effet, la population de délinquants sous responsabilité fédérale touchée par la PEE a obtenu une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire dans une proportion suffisante pour gonfler les taux d'octroi.

LE NOMBRE D'AUDIENCES DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE RESSORT FÉDÉRAL TENUES AVEC L'AIDE D'UN CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE A AUGMENTÉ

Figure D5



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2015-2016, le nombre d'audiences de ressort fédéral auxquelles a participé un conseiller culturel autochtone est passé à 405, une augmentation de 1,7 % comparativement à 2014-2015.
- En 2015-2016, 40,0 % (378) de toutes les audiences de ressort fédéral de délinquants autochtones se sont déroulées en présence d'un conseiller culturel autochtone.
- En 2015-2016, 0,7 % (27) de toutes les audiences de ressort fédéral de délinquants qui ne se sont pas identifiés comme étant autochtones, ont été tenues en présence d'un conseiller culturel autochtone.

Nota

La Commission des libérations conditionnelles du Canada a implanté cette formule d'audience différente qu'est l'audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone afin de s'assurer que les audiences de mise en liberté sous condition soient adaptées aux traditions et aux valeurs culturelles des Autochtones. Ce type d'audience est offert aux délinquants tant autochtones que non autochtones.

LE NOMBRE D'AUDIENCES DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE RESSORT FÉDÉRAL TENUES AVEC L'AIDE D'UN CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE A AUGMENTÉ

Tableau D5

Année	Audiences tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone								
	Autochtones			Non Autochtones			Total		
	Total des audiences	Avec conseiller culturel		Total des audiences	Avec conseiller culturel		Total des audiences	Avec conseiller culturel	
	#	#	%	#	#	%	#	#	%
2006-2007	1 394	606	43,5	5 242	79	1,5	6 636	685	10,3
2007-2008	1 273	472	37,1	4 728	49	1,0	6 001	521	8,7
2008-2009	1 224	425	34,7	4 396	53	1,2	5 620	478	8,5
2009-2010	1 181	362	30,7	4 499	58	1,3	5 680	420	7,4
2010-2011	1 214	441	36,3	4 366	50	1,1	5 580	491	8,8
2011-2012	1 244	434	34,9	4 667	45	1,0	5 911	479	8,1
2012-2013	1 276	435	34,1	4 689	46	1,0	5 965	481	8,1
2013-2014	906	361	39,8	3 695	31	0,8	4 601	392	8,5
2014-2015	868	356	41,0	3 850	42	1,1	4 718	398	8,4
2015-2016	946	378	40,0	3 987	27	0,7	4 933	405	8,2

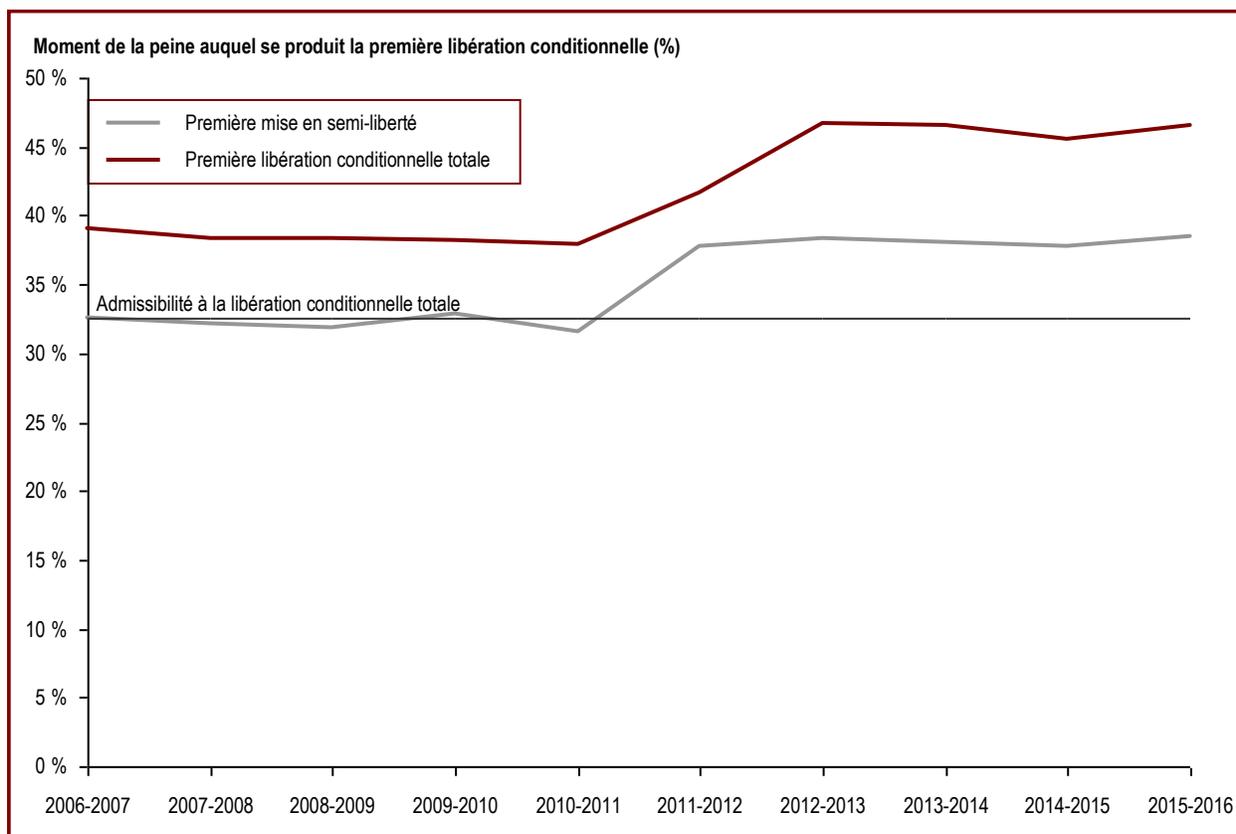
Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

La Commission des libérations conditionnelles du Canada a implanté cette formule d'audience différente qu'est l'audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone afin de s'assurer que les audiences de mise en liberté sous condition soient adaptées aux traditions et aux valeurs culturelles des Autochtones. Ce type d'audience est offert aux délinquants tant autochtones que non autochtones.

LA PROPORTION DES PEINES PURGÉES AVANT LA MISE EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE A AUGMENTÉ

Figure D6



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2015-2016, la proportion de la peine purgée en moyenne avant la première mise en liberté conditionnelle par les délinquants condamnés à une peine d'une durée déterminée est passée à 38,5 % pour la semi-liberté et à 46,5 % pour la libération conditionnelle totale; ces proportions représentent des augmentations de 0,8 % et de 0,9 % respectivement par rapport à l'année précédente.
- En 2015-2016, les femmes ont purgé en moyenne 1,8 % de moins de leur peine avant d'obtenir leur première semi-liberté de ressort fédéral (36,9 %; 38,7 %) et 1,4 % de moins de leur peine avant d'obtenir leur première libération conditionnelle totale de ressort fédéral (45,2 %; 46,6 %) comparativement aux hommes.
- En 2015-2016, par rapport à 2006-2007, les femmes et les hommes condamnés à une peine de ressort fédéral ont purgé en moyenne 9,5 % et 5,5 % de plus de leur peine avant d'obtenir leur première semi-liberté, ainsi que 8,3 % et 6,4 % de plus de leur peine avant d'obtenir leur première libération conditionnelle totale.

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale.

Les augmentations de la proportion moyenne de temps passé en incarcération après 2010-2011 s'expliquent en partie par les conséquences du projet de loi C-59, et elles sont principalement attribuables aux délinquants purgeant une peine après avoir été reconnus coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe II ou qui n'est pas mentionnée aux annexes (certains de ces délinquants avaient été admissibles à la PEE).

LA PROPORTION DES PEINES PURGÉES AVANT LA MISE EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE A AUGMENTÉ

Tableau D6

Année	Type de libération					
	Première mise en semi-liberté			Première libération conditionnelle totale		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
	Proportion de la peine purgée					
2006-2007	27,4	33,2	32,6	37,2	39,3	39,1
2007-2008	30,3	32,3	32,1	37,9	38,4	38,4
2008-2009	28,2	32,4	31,9	36,6	38,7	38,5
2009-2010	29,5	33,2	32,8	36,1	38,5	38,2
2010-2011	29,2	31,8	31,6	36,6	38,1	37,9
2011-2012	35,0	38,1	37,8	40,3	41,7	41,6
2012-2013	38,9	38,3	38,4	45,6	46,8	46,7
2013-2014	34,9	38,3	38,0	44,2	46,8	46,6
2014-2015	35,3	37,9	37,7	44,5	45,7	45,6
2015-2016	36,9	38,7	38,5	45,2	46,6	46,5

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

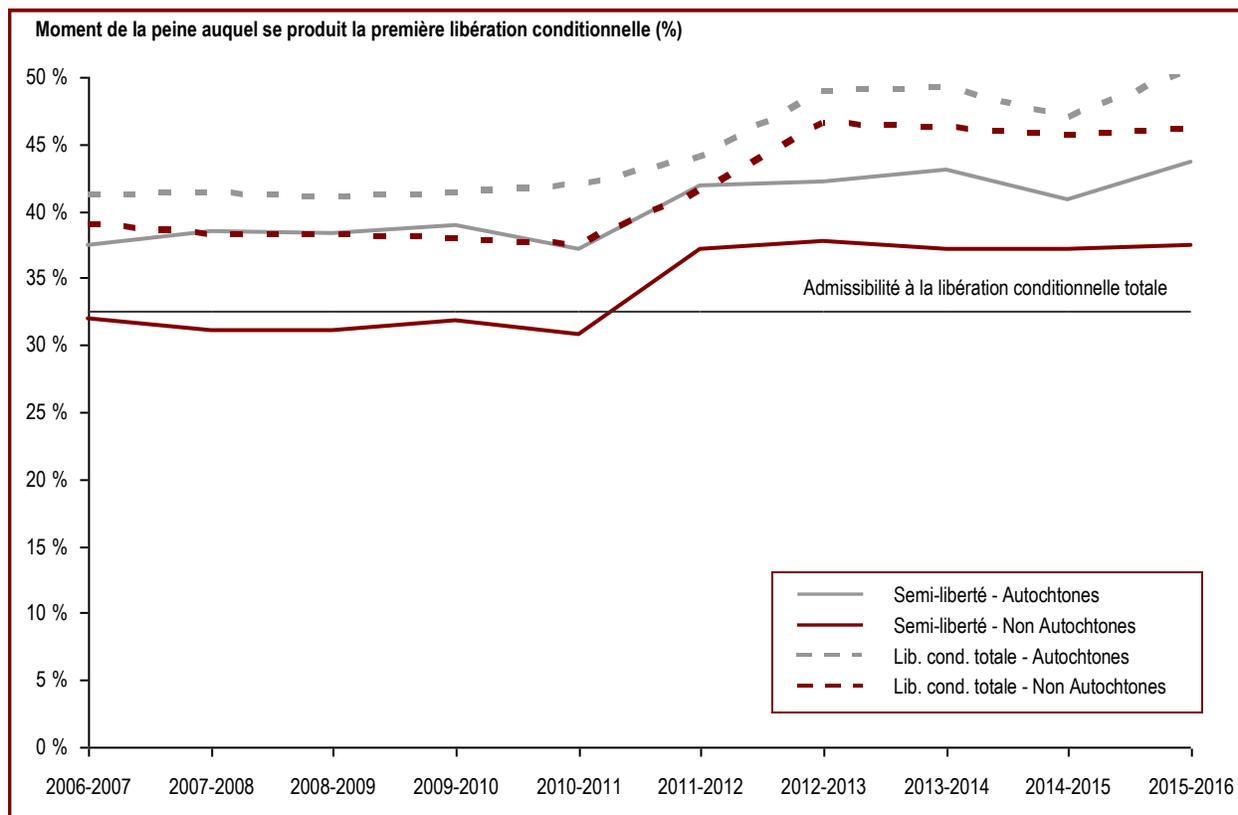
Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale.

Les augmentations de la proportion moyenne de temps passé en incarcération après 2010-2011 s'expliquent en partie par les conséquences du projet de loi C-59, et elles sont principalement attribuables aux délinquants purgeant une peine après avoir été reconnus coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe II ou qui n'est pas mentionnée aux annexes (certains de ces délinquants avaient été admissibles à la PEE).

LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES PURGENT UNE PLUS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE AVANT D'ÊTRE MIS EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Figure D7



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2015-2016, les délinquants non autochtones ont purgé une moins grande partie de leur peine avant la première mise en semi-liberté que les délinquants autochtones (37,5 % contre 43,7 %). De même, la proportion de la peine purgée en moyenne avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral était moindre chez les délinquants non autochtones que chez les délinquants autochtones (46,0 % contre 50,5 %).

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale. Les augmentations de la proportion moyenne de temps passé en incarcération après 2010-2011 s'expliquent en partie par les conséquences du projet de loi C-59, et elles sont principalement attribuables aux délinquants purgeant une peine après avoir été reconnus coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe II ou qui n'est pas mentionnée aux annexes (certains de ces délinquants avaient été admissibles à la PEE).

LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES PURGENT UNE PLUS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE AVANT D'ÊTRE MIS EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Tableau D7

Année	Type de libération					
	Première mise en semi-liberté			Première libération conditionnelle totale		
	Autochtones	Non Autochtones	Total	Autochtones	Non Autochtones	Total
	Proportion de la peine purgée					
2006-2007	37,3	31,9	32,6	41,1	38,9	39,1
2007-2008	38,3	31,1	32,1	41,0	38,1	38,4
2008-2009	38,3	31,0	31,9	41,0	38,2	38,5
2009-2010	38,8	31,9	32,8	41,2	37,9	38,2
2010-2011	37,3	30,8	31,6	41,6	37,5	37,9
2011-2012	41,8	37,1	37,8	43,9	41,4	41,6
2012-2013	42,1	37,7	38,4	49,0	46,5	46,7
2013-2014	43,1	37,1	38,0	49,1	46,2	46,6
2014-2015	40,8	37,1	37,7	46,9	45,5	45,6
2015-2016	43,7	37,5	38,5	50,5	46,0	46,5

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgée lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

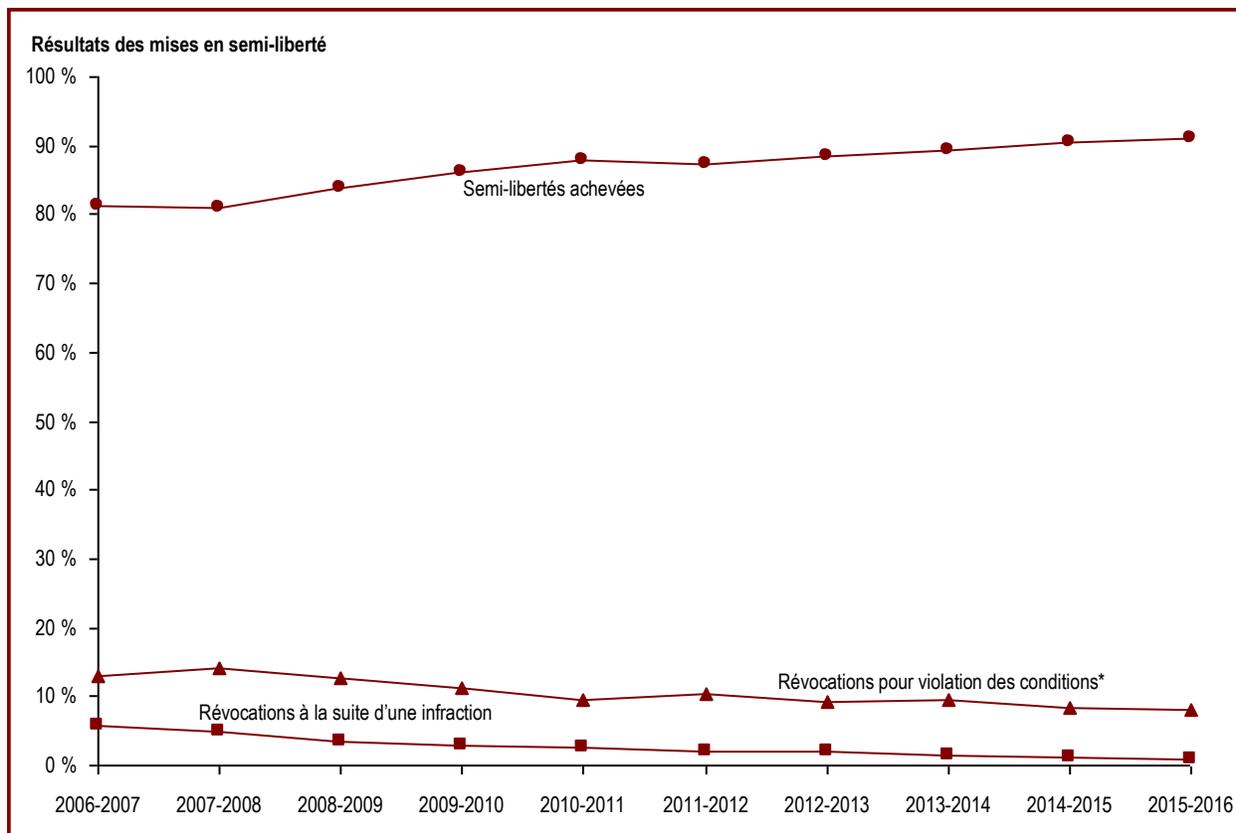
Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale.

Les augmentations de la proportion moyenne de temps passé en incarcération après 2010-2011 s'expliquent en partie par les conséquences du projet de loi C-59, et elles sont principalement attribuables aux délinquants purgeant une peine après avoir été reconnus coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe II ou qui n'est pas mentionnée aux annexes (certains de ces délinquants avaient été admissibles à la PEE).

ACHÈVEMENT DE LA SEMI-LIBERTÉ DE RESSORT FÉDÉRAL

Figure D8



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Depuis 2006-2007, plus de 80 % des semi-libertés de ressort fédéral ont été achevées.
- En 2015-2016, le taux de réussite des semi-libertés parmi les délinquants sous responsabilité fédérale était de 91,2 %, soit une augmentation de 0,7 % comparé à 2014-2015.
- Pendant la période de cinq ans allant de 2011-2012 à 2015-2016, le taux de réussite des semi-libertés par voie de PEE a été de 2,0 % supérieur (91,5 %) à celui observé parmi les délinquants mis en semi-liberté par voie de procédure ordinaire (89,5 %).
- En 2015-2016, 0,7 % des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale ont pris fin par suite de la perpétration d'une infraction sans violence, et 0,2 % par suite d'une infraction avec violence.
- En 2015-2016, le taux de réussite de la semi-liberté de ressort fédéral était plus élevé parmi les femmes que parmi les hommes (respectivement 91,4 % et 89,3 %).

Nota

*Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

On considère qu'une semi-liberté a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

ACHÈVEMENT DE LA SEMI-LIBERTÉ DE RESSORT FÉDÉRAL

Tableau D8

Résultats des mises en semi-liberté de ressort fédéral	2011-2012		2012-2013		2013-2014		2014-2015		2015-2016	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Achèvement										
Proc. ordinaire	1 912	87,4	2 738	88,6	2 768	89,2	2 784	90,4	2 979	91,1
Examen expéditif	364	89,2	21	95,5	27	100,0	36	100,0	37	100,0
Total	2 276	87,7	2 759	88,6	2 795	89,3	2 820	90,5	3 016	91,2
Révocation pour violation des conditions*										
Proc. ordinaire	232	10,6	288	9,3	293	9,4	262	8,5	263	8,0
Examen expéditif	35	8,6	1	4,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	267	10,3	289	9,3	293	9,4	262	8,4	263	8,0
Révocation pour infraction sans violence										
Proc. ordinaire	37	1,7	59	1,9	35	1,1	34	1,1	24	0,7
Examen expéditif	8	2,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	45	1,7	59	1,9	35	1,1	34	1,1	24	0,7
Révocation pour infraction avec violence**										
Proc. ordinaire	7	0,3	6	0,2	6	0,2	0	0,0	5	0,2
Examen expéditif	1	0,2	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	8	0,3	6	0,2	6	0,2	0	0,0	5	0,2
Total										
Proc. ordinaire	2 188	84,3	3 091	99,3	3 102	99,1	3 080	98,8	3 271	98,9
Examen expéditif	408	15,7	22	0,7	27	0,9	36	1,2	37	1,1
Total	2 596	100,0	3 113	100,0	3 129	100,0	3 116	100,0	3 308	100,0

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

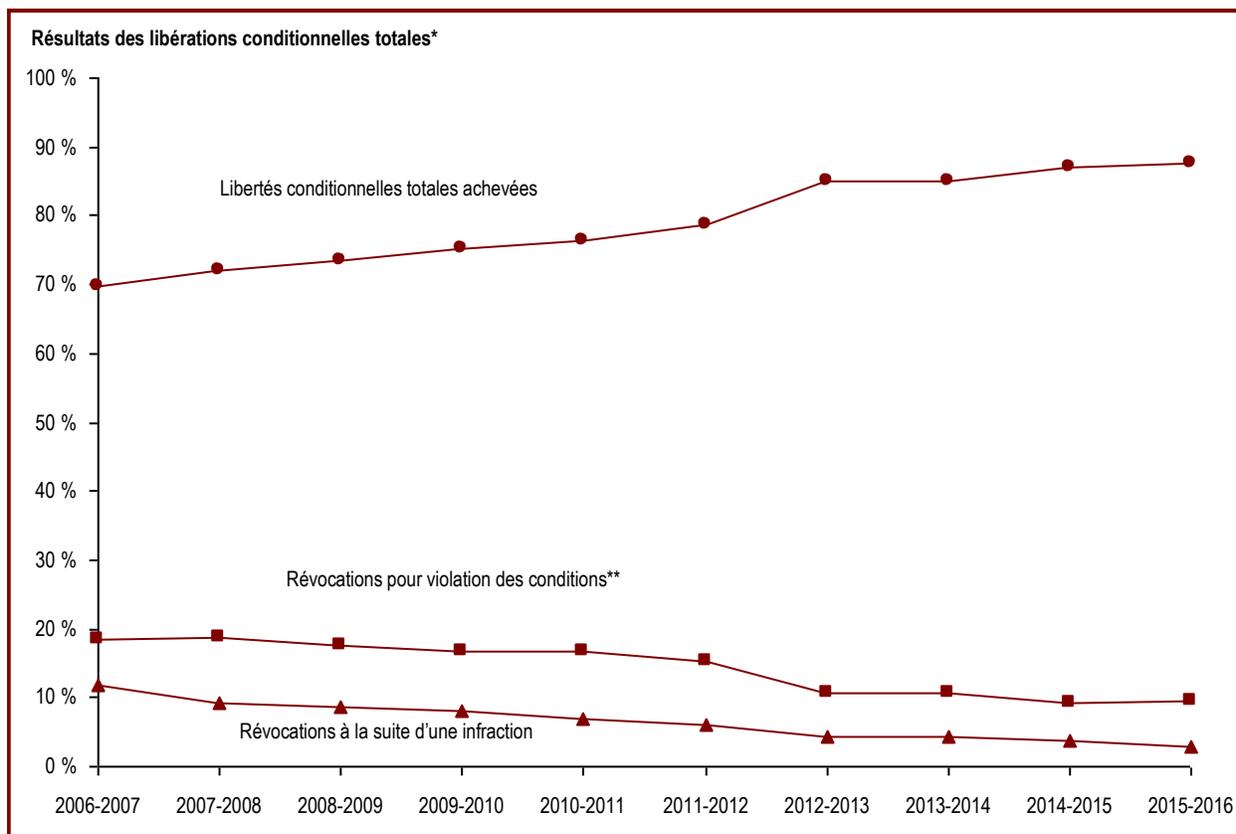
*Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

On considère qu'une semi-liberté a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

ACHÈVEMENT DE LA LIBÉRATION CONDITONNELLE TOTALE DE RESSORT FÉDÉRAL

Figure D9



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2015-2016, le taux de réussite des libérations conditionnelles totales parmi les délinquants sous responsabilité fédéral était de 87,6 %, ce qui représente une augmentation de 0,6 % comparé à 2014-2015.
- Au cours des cinq dernières années, le taux de réussite des libérations conditionnelles totales par voie de procédure ordinaire était en moyenne supérieur de 0,5 % (84,4 % contre 83,9 %) au taux observé parmi les délinquants ayant bénéficié d'une libération conditionnelle totale par voie de PEE.
- En 2015-2016, 2,8 % des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité fédéral ont pris fin par suite de la perpétration d'une infraction sans violence, et 0,2 % par suite d'une infraction avec violence.
- En 2015-2016, le taux de réussite des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral a diminué de 6,6 % pour atteindre 85,2 % chez les femmes et a augmenté de 1,2 % pour atteindre 87,8 % chez les hommes.

Nota

*Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée puisque leur mandat n'expire jamais et que leur liberté conditionnelle totale prend fin seulement le jour où ils décèdent.

**Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

On considère qu'une liberté conditionnelle totale a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

ACHÈVEMENT DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE DE RESSORT FÉDÉRAL

Tableau D9

Résultats des mises en libérations conditionnelles totales de ressort fédéral*	2011-2012		2012-2013		2013-2014		2014-2015		2015-2016	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Achèvement										
Proc. ordinaire	335	82,5	425	80,0	579	81,9	734	87,0	744	87,7
Examen expéditif	688	76,8	589	89,0	246	93,2	97	87,4	94	86,2
Total	1 023	78,6	1 014	85,0	825	85,0	831	87,0	838	87,6
Révocation pour violation des conditions**										
Proc. ordinaire	54	13,3	77	14,5	92	13,0	77	9,1	78	9,2
Examen expéditif	146	16,3	49	7,4	12	4,5	12	10,8	12	11,0
Total	200	15,4	126	10,6	104	10,7	89	9,3	90	9,4
Révocation pour infraction sans violence										
Proc. ordinaire	15	3,7	23	4,3	30	4,2	33	3,9	24	2,8
Examen expéditif	57	6,4	23	3,5	5	1,9	2	1,8	3	2,8
Total	72	5,5	46	3,9	35	3,6	35	3,7	27	2,8
Révocation pour infraction avec violence***										
Proc. ordinaire	2	0,5	6	1,1	6	0,8	0	0,0	2	0,2
Examen expéditif	5	0,6	1	0,2	1	0,4	0	0,0	0	0,0
Total	7	0,5	7	0,6	7	0,7	0	0,0	2	0,2
Total										
Proc. ordinaire	406	31,2	531	44,5	707	72,8	844	88,4	848	88,6
Examen expéditif	896	68,8	662	55,5	264	27,2	111	11,6	109	11,4
Total	1 302	100,0	1 193	100,0	971	100,0	955	100,0	957	100,0

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

*Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée puisque leur mandat n'expire jamais et que leur liberté conditionnelle totale prend fin seulement le jour où ils décèdent.

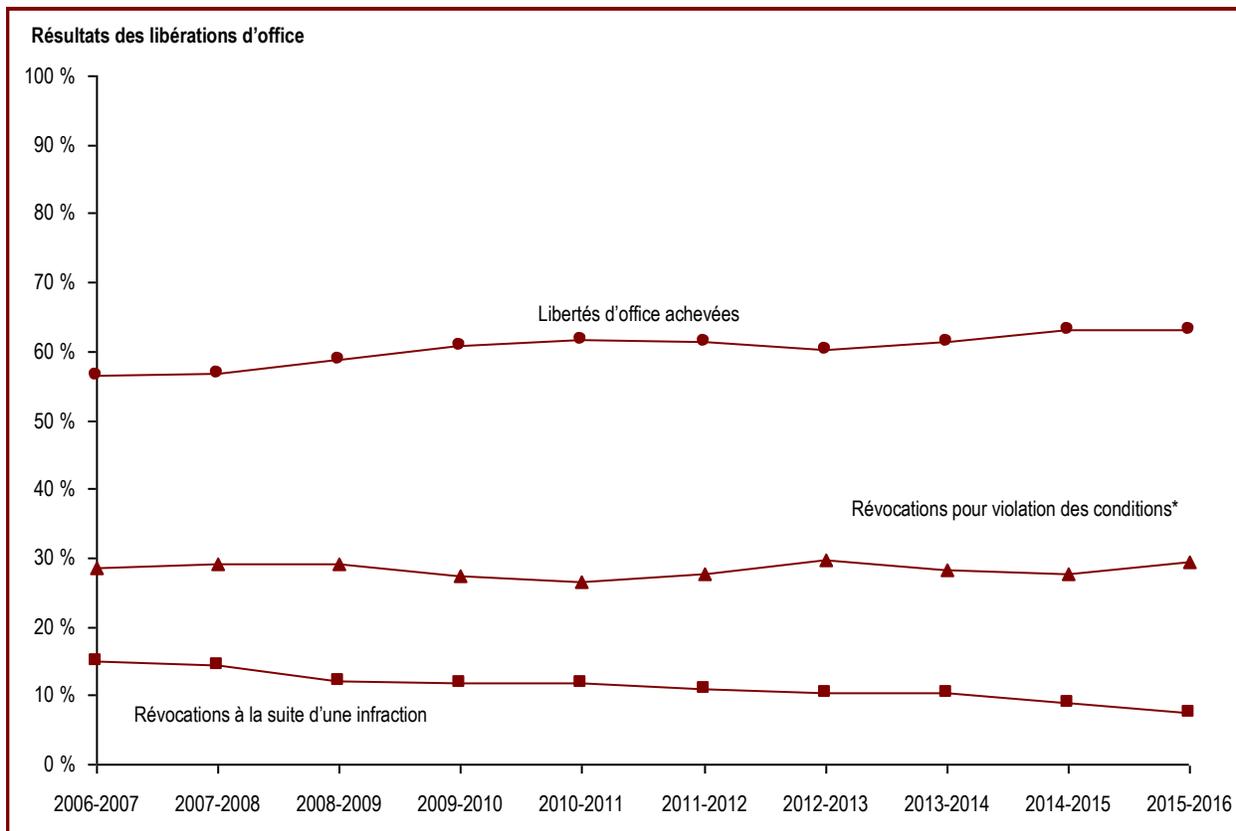
**Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

***Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

On considère qu'une liberté conditionnelle totale a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

ACHÈVEMENT DE LA LIBÉRATION D'OFFICE

Figure D10



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2015-2016, le taux de réussite des libérations d'office était de 63,1 %, une légère diminution de 0,1 % comparé à 2014-2015.
- En 2015-2016, 6,6 % des libérations d'office ont pris fin par suite d'une infraction sans violence et 0,9 %, par suite d'une infraction avec violence.
- En 2015-2016, le taux de réussite des femmes était supérieur à celui des hommes (67,9 % contre 62,8 %).
- Comparativement à 2011-2012, le taux de révocation pour infraction des libérations d'office chez les femmes a augmenté de 1,1 % (passant de 6,2 % à 7,3 %). En revanche, chez les hommes, ce taux a diminué de 3,7 % (passant de 11,3 % à 7,5 %).

Nota

*Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

On considère qu'une liberté d'office a été achevée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

Un délinquant qui purge une peine de durée déterminée, s'il n'est pas maintenu en incarcération, bénéficiera d'une libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine tant qu'il n'est pas en liberté conditionnelle totale à ce moment. À la libération d'office, un délinquant fait l'objet d'une surveillance jusqu'à la fin de sa peine.

ACHÈVEMENT DE LA LIBÉRATION D'OFFICE

Tableau D10

Résultats des libérations d'office	2011-2012		2012-2013		2013-2014		2014-2015		2015-2016	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Achèvement	3 428	61,3	3 736	60,0	3 812	61,5	3 776	63,2	3 733	63,1
Révocation pour violation des conditions*	1 547	27,7	1 846	29,6	1 748	28,2	1 662	27,8	1 735	29,3
Révocation pour infraction sans violence	486	8,7	514	8,3	526	8,5	466	7,8	393	6,6
Révocation pour infraction avec violence**	131	2,3	130	2,1	111	1,8	74	1,2	52	0,9
Total	5 592	100,0	6 226	100,0	6 197	100,0	5 978	100,0	5 913	100,0

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

*Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

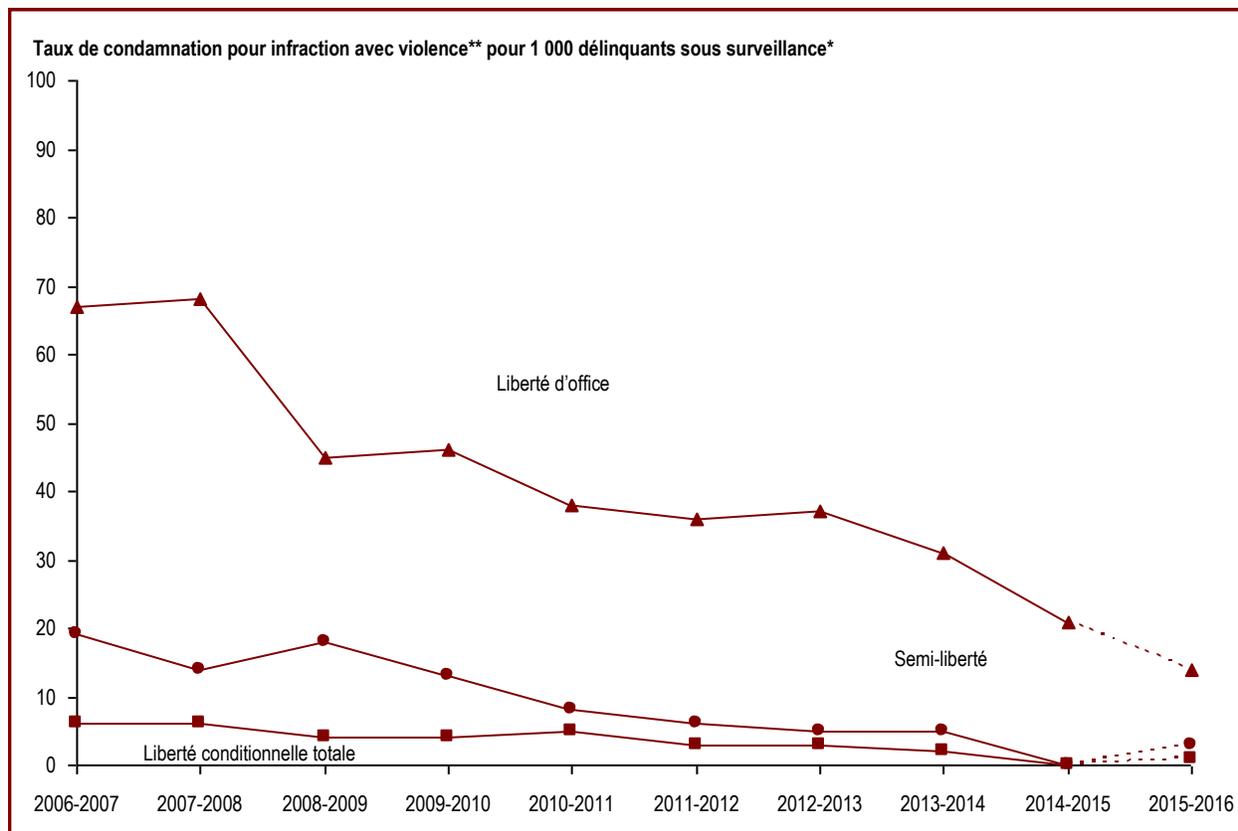
**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

On considère qu'une liberté d'office a été achevée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

Un délinquant qui purge une peine de durée déterminée, s'il n'est pas maintenu en incarcération, bénéficiera d'une libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine tant qu'il n'est pas en liberté conditionnelle totale à ce moment. À la libération d'office, un délinquant fait l'objet d'une surveillance jusqu'à la fin de sa peine.

AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES, LE TAUX DE CONDAMNATION POUR INFRACTION AVEC VIOLENCE CHEZ LES DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE A DIMINUÉ

Figure D11



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Entre 2006-2007 et 2015-2016, le nombre de condamnations pour infraction avec violence a diminué de 71 % parmi les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition (passant de 259 en 2006-2007 à 75 en 2014-2015). Le nombre annuel moyen de condamnations pour infraction avec violence se chiffrait à 12 parmi les délinquants en semi-liberté et à 14 parmi les délinquants en liberté conditionnelle totale, comparativement à 145 parmi les délinquants en liberté d'office.
- Entre 2006-2007 et 2015-2016, le taux de condamnation pour infraction avec violence chez les délinquants en liberté d'office représentait 85 % de toutes les condamnations prononcées contre des délinquants sous responsabilité fédérales.
- Si l'on compare les taux de condamnation pour infraction avec violence par tranche de 1 000 délinquants entre 2006-2007 et 2015-2016, on constate que les délinquants en liberté d'office étaient douze fois plus susceptibles de commettre une infraction accompagnée de violence durant leur période de surveillance que les délinquants en liberté conditionnelle totale et plus de quatre fois plus susceptibles de commettre une infraction accompagnée de violence que les délinquants en semi-liberté.

Nota

*Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle, en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.

**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

Les données de la semi-liberté et de la liberté conditionnelle totale comprennent les délinquants purgeant une peine déterminée et indéterminée.

La ligne reliant 2014-2015 à 2015-2016 est en pointillé pour signaler que le chiffre indiqué est en deçà du nombre réel de condamnations parce que, en raison de délais dans le processus judiciaire, il se peut que des verdicts n'aient pas encore été rendus à la fin de l'exercice.

AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES, LE TAUX DE CONDAMNATION POUR INFRACTION AVEC VIOLENCE CHEZ LES DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE A DIMINUÉ

Tableau D11

Année	Nombre de condamnations pour infraction avec violence***				Taux pour 1 000 délinquants sous surveillance*		
	Semi-liberté	Liberté cond. totale	Liberté d'office	Total	Semi-liberté	Liberté cond. totale	Liberté d'office
2006-2007	25	21	213	259	19	6	67
2007-2008	18	22	213	253	14	6	68
2008-2009	22	17	153	192	18	4	46
2009-2010	17	16	149	182	13	4	46
2010-2011	10	19	127	156	8	5	39
2011-2012	8	10	131	149	6	3	37
2012-2013	6	11	130	147	5	3	37
2013-2014	6	8	111	125	5	2	31
2014-2015**	0	1	74	75	0	0	21
2015-2016	5	2	52	59	3	1	14

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

*Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle, en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.

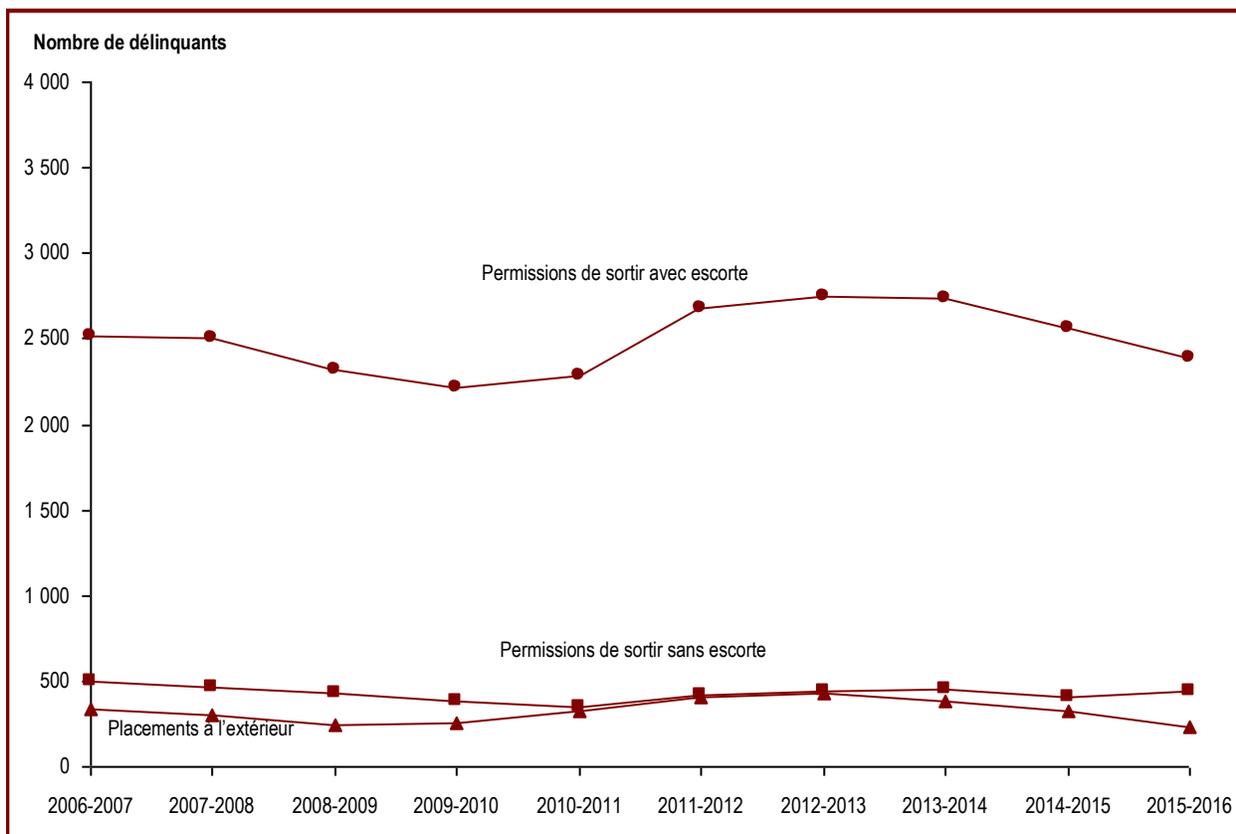
**Les chiffres indiqués sont en deçà des nombres réels de condamnations parce que, en raison de la longueur du processus judiciaire, il se peut que des verdicts n'aient pas encore été rendus à la fin de l'exercice.

Les données de la semi-liberté et de la liberté conditionnelle totale comprennent les délinquants purgeant une peine déterminée et indéterminée.

***Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS OBTENANT DES PERMISSIONS DE SORTIR A DIMINUÉ

Figure D12



Source : Service correctionnel du Canada.

- Le nombre de délinquants ayant reçu des permissions de sortir avec escorte a diminué de 6,5 %, passant de 2 558 en 2014-2015 à 2 392 en 2015-2016. Le nombre de délinquants ayant obtenu des permissions de sortir sans escorte a augmenté de 6,1 %, passant de 410 en 2014-2015 à 435 en 2015-2016.
- Le nombre de délinquants qui ont obtenu un placement à l'extérieur a diminué de 27,9 %, passant de 319 en 2014-2015 à 230 en 2015-2016.
- Au cours des dix dernières années, les taux de réussite moyens des permissions de sortir avec et sans escorte ont été de 99 % et 94 % pour les placements à l'extérieur.

Nota

La permission de sortir est la permission donnée à un détenu admissible de s'absenter de son lieu habituel d'incarcération pour des raisons médicales ou administratives, pour rendre service à la collectivité, avoir des rapports familiaux ou prendre part à des activités de perfectionnement personnel lié à la réadaptation, ou encore pour des raisons de compassion, notamment pour s'acquitter de responsabilités parentales.

Un placement à l'extérieur est un programme structuré de libération pour une période déterminée permettant aux détenus d'être employés en dehors du pénitencier à des travaux ou à des services à la collectivité, sous la surveillance d'une personne — agent ou autre — ou d'un organisme habilité à cet effet.

Les données montrent le nombre de délinquants qui ont bénéficié d'au moins une permission de sortir (sauf celles pour des raisons médicales) ou d'au moins un placement à l'extérieur. Un délinquant peut se voir autoriser plusieurs sorties ou placements à l'extérieur durant une période donnée.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS OBTENANT DES PERMISSIONS DE SORTIR A DIMINUÉ

Tableau D12

Année	Permissions de sortir				Placements à l'extérieur	
	Avec escorte		Sans escorte		Nbre de délinquants	Nbre de permis
	Nbre de délinquants	Nbre de permis	Nbre de délinquants	Nbre de permis		
2006-2007	2 519	39 422	499	4 122	341	730
2007-2008	2 500	41 460	464	3 679	301	616
2008-2009	2 321	36 116	431	3 649	240	655
2009-2010	2 210	35 773	386	3 280	251	1 055
2010-2011	2 289	40 035	351	3 095	321	1 303
2011-2012	2 682	44 371	414	3 863	409	825
2012-2013	2 752	47 803	443	3 693	433	769
2013-2014	2 735	49 440	447	3 988	388	597
2014-2015	2 558	49 593	410	3 558	319	435
2015-2016	2 392	46 870	435	4 016	230	294

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

La permission de sortir est la permission donnée à un détenu admissible de s'absenter de son lieu habituel d'incarcération pour des raisons médicales ou administratives, pour rendre service à la collectivité, avoir des rapports familiaux ou prendre part à des activités de perfectionnement personnel lié à la réadaptation, ou encore pour des raisons de compassion, notamment pour s'acquitter de responsabilités parentales.

Un placement à l'extérieur est un programme structuré de libération pour une période déterminée permettant aux détenus d'être employés en dehors du pénitencier à des travaux ou à des services à la collectivité, sous la surveillance d'une personne — agent ou autre — ou d'un organisme habilité à cet effet.

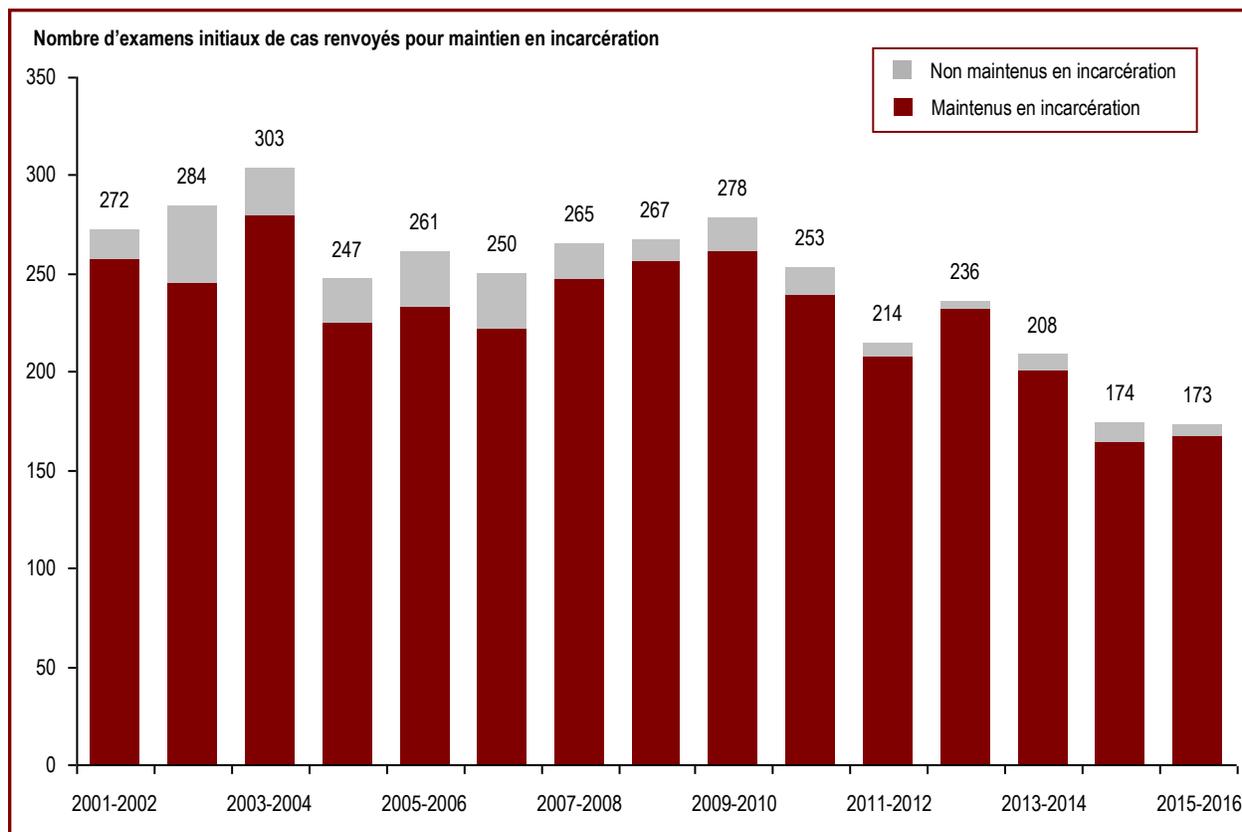
Les données montrent le nombre de délinquants qui ont bénéficié d'au moins une permission de sortir (sauf celles pour des raisons médicales) ou d'au moins un placement à l'extérieur. Étant donné qu'un délinquant peut se voir autoriser plusieurs sorties ou placements à l'extérieur durant une période donnée, le nombre total de permis de sortie et de placements à l'extérieur obtenus pendant cette période est également indiqué.

SECTION E

STATISTIQUES SUR L'APPLICATION
DE DISPOSITIONS SPÉCIALES
EN MATIÈRE DE JUSTICE PÉNALE

LE NOMBRE D'EXAMENS INITIAUX DE CAS RENVOYÉS POUR MAINTIEN EN INCARCÉRATION

Figure E1



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2015-2016, le nombre de cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération est descendu à 173 (1 de moins qu'en 2014-2015).
- Le nombre de délinquants maintenus en incarcération au terme d'un examen faisant suite à un renvoi est passé à 167, une augmentation de 3 par rapport à l'année précédente; leur proportion est passée de 94,3 % en 2014-2015 à 96,5 % en 2015-2016. Six délinquants (3,5 %) ont été mis en liberté d'office à l'issue d'un examen de maintien en incarcération en 2015-2016.
- Un nombre légèrement plus élevé de délinquants autochtones ont été maintenu en incarcération après avoir fait l'objet d'un renvoi à cette fin en 2015-2016 (73 sur 75) par rapport à l'année précédente (68 sur 73). Deux délinquants autochtones ont été mis en liberté d'office en 2015-2016.
- En 2015-2016, les Autochtones représentaient 25,9 % des délinquants incarcérés dans un établissement fédéral purgeant une peine d'une durée déterminée, alors qu'ils représentaient 43,4 % des délinquants ayant fait l'objet d'un renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération et 42,2 % des délinquants maintenus en incarcération.
- En 2015-2016, 96,4 % des hommes ayant fait l'objet d'un renvoi ont été maintenus en incarcération. Quatre (4) femmes ont fait l'objet d'un renvoi et elles ont toutes été maintenues en incarcération.

Nota

Suivant la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, un détenu ayant droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine peut être maintenu en incarcération jusqu'à l'expiration de celle-ci s'il est établi qu'il risque de commettre, avant la fin de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave, une infraction grave relative aux drogues ou une infraction sexuelle contre un enfant.

LE NOMBRE D'EXAMENS INITIAUX DE CAS RENVOYÉS POUR MAINTIEN EN INCARCÉRATION

Tableau E1

Année	Résultats des examens initiaux de cas renvoyés pour maintien en incarcération										Total
	Maintien en incarcération				Libération d'office				Total		
	Aut.	Non-Aut.	Total	%	Aut.	Non-Aut.	Total	%	Aut.	Non-Aut.	
2001-2002	75	182	257	94,5	2	13	15	5,5	77	195	272
2002-2003	82	163	245	86,3	14	25	39	13,7	96	188	284
2003-2004	73	206	279	92,1	8	16	24	7,9	81	222	303
2004-2005	71	154	225	91,1	6	16	22	8,9	77	170	247
2005-2006	76	157	233	89,3	11	17	28	10,7	87	174	261
2006-2007	64	158	222	88,8	4	24	28	11,2	68	182	250
2007-2008	87	160	247	93,2	7	11	18	6,8	94	171	265
2008-2009	106	150	256	95,9	5	6	11	4,1	111	156	267
2009-2010	99	162	261	93,9	2	15	17	6,1	101	177	278
2010-2011	113	126	239	94,5	5	9	14	5,5	118	135	253
2011-2012	88	119	207	96,7	3	4	7	3,3	91	123	214
2012-2013	93	139	232	98,3	4	0	4	1,7	97	139	236
2013-2014	84	116	200	96,2	4	4	8	3,8	88	120	208
2014-2015	68	96	164	94,3	5	5	10	5,7	73	101	174
2015-2016	73	94	167	96,5	2	4	6	3,5	75	98	173
Total	1 252	2 182	3 434	93,2	82	169	251	6,8	1 334	2 351	3 685

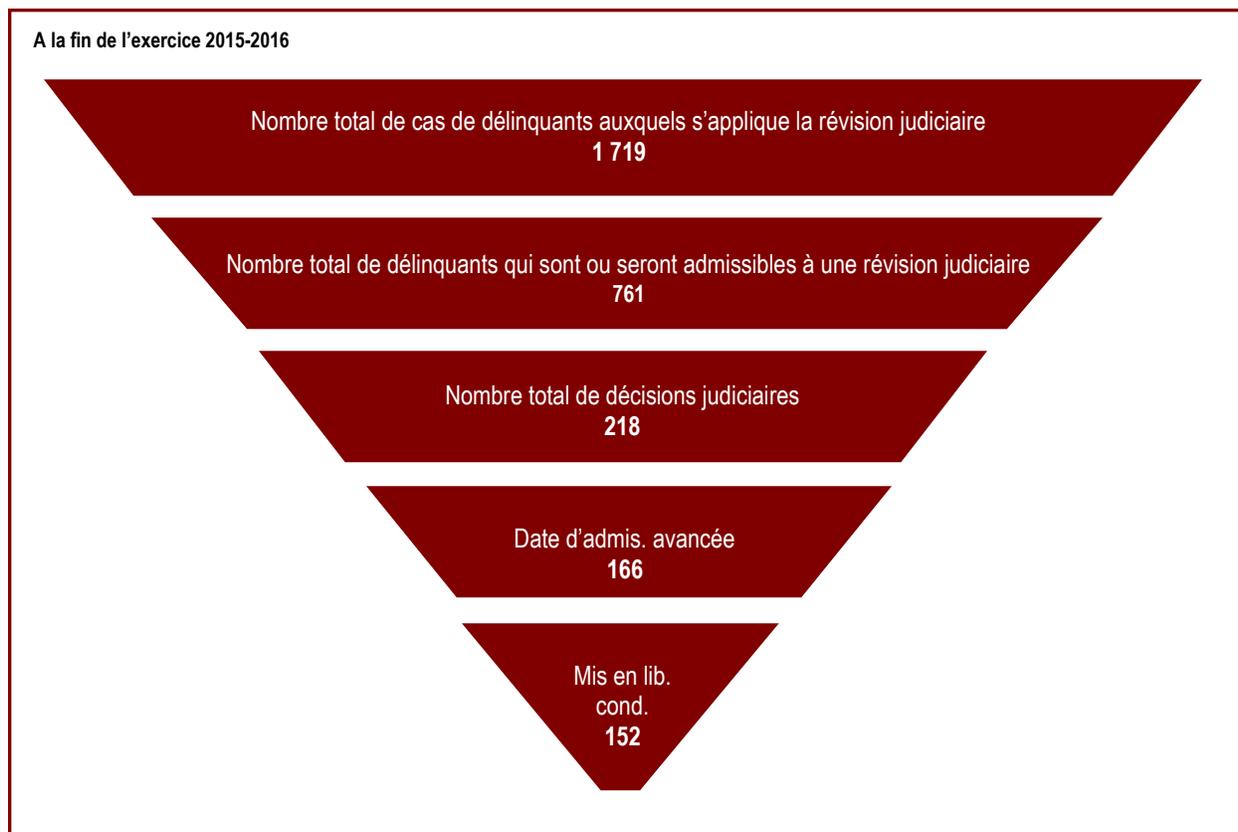
Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

Suivant la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, un détenu ayant droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine peut être maintenu en incarcération jusqu'à l'expiration de celle-ci s'il est établi qu'il risque de commettre, avant la fin de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave, une infraction grave relative aux drogues ou une infraction sexuelle contre un enfant.

À L'ISSUE DE 76 % DES AUDIENCES DE RÉVISION JUDICIAIRE, LA DATE D'ADMISSIBILITÉ À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE EST AVANCÉE

Figure E2



Source : Service correctionnel du Canada.

- Depuis la première audience de révision judiciaire en 1987, 218 décisions ont été rendues par les tribunaux.
- Dans 76,1 % des cas, la décision a été de réduire la période que le délinquant doit passer en détention avant d'être admissible à la libération conditionnelle.
- Des 761 délinquants admissibles à une révision judiciaire, 268 ont purgé au moins 15 ans de leur peine alors que 493 n'en ont pas purgé autant.
- Cent soixante-deux (162) des 166 délinquants dont la date d'admissibilité à la libération conditionnelle a été avancée ont atteint leur date d'admissibilité à la semi-liberté. Parmi ces délinquants, 152 sont en liberté conditionnelle, et 106 sont activement surveillés dans la collectivité*.
- Toute proportion gardée, les délinquants condamnés pour meurtre au deuxième degré (87,0 %) ont été plus nombreux que les auteurs de meurtres au premier degré (74,9 %) à obtenir une réduction de la période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle.

Nota

*Des 46 délinquants qui ne sont plus sous surveillance active, 9 étaient incarcérés, 30 étaient décédés, six ont été déportés, et un était en détention temporaire.

La révision judiciaire est le processus par lequel un délinquant peut demander à la cour une réduction de la peine qu'il doit purger en établissement avant d'être admissible à la libération conditionnelle. Les procédures de révision judiciaire s'appliquent aux délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité, sans possibilité de libération conditionnelle avant 15 ans. Les délinquants peuvent faire une demande de révision judiciaire lorsqu'ils ont purgé au moins 15 ans de leur peine.

La révision judiciaire a lieu dans la province où le délinquant a été condamné.

**À L'ISSUE DE 76 % DES AUDIENCES DE RÉVISION JUDICIAIRE,
LA DATE D'ADMISSIBILITÉ À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE EST AVANCÉE**

Tableau E2

Province ou territoire où a eu lieu la révision judiciaire	Réduction par le tribunal de la période d'inadmissibilité		Réduction refusée par le tribunal		Total	
	Meurtre au 1 ^{er} degré	Meurtre au 2 ^e degré	Meurtre au 1 ^{er} degré	Meurtre au 2 ^e degré	Meurtre au 1 ^{er} degré	Meurtre au 2 ^e degré
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	0	0	0
Nunavut	0	0	0	0	0	0
Yukon	0	0	0	0	0	0
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0	0	0	0	0
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Écosse	1	1	1	0	2	1
Nouveau-Brunswick	1	0	0	0	1	0
Québec	68	15	5	2	73	17
Ontario	22	0	26	1	48	1
Manitoba	8	3	1	0	9	3
Saskatchewan	6	0	3	0	9	0
Alberta	19	0	7	0	26	0
Colombie-Britannique	21	1	6	0	27	1
Total partiel	146	20	49	3	195	23
Total		166		52		218

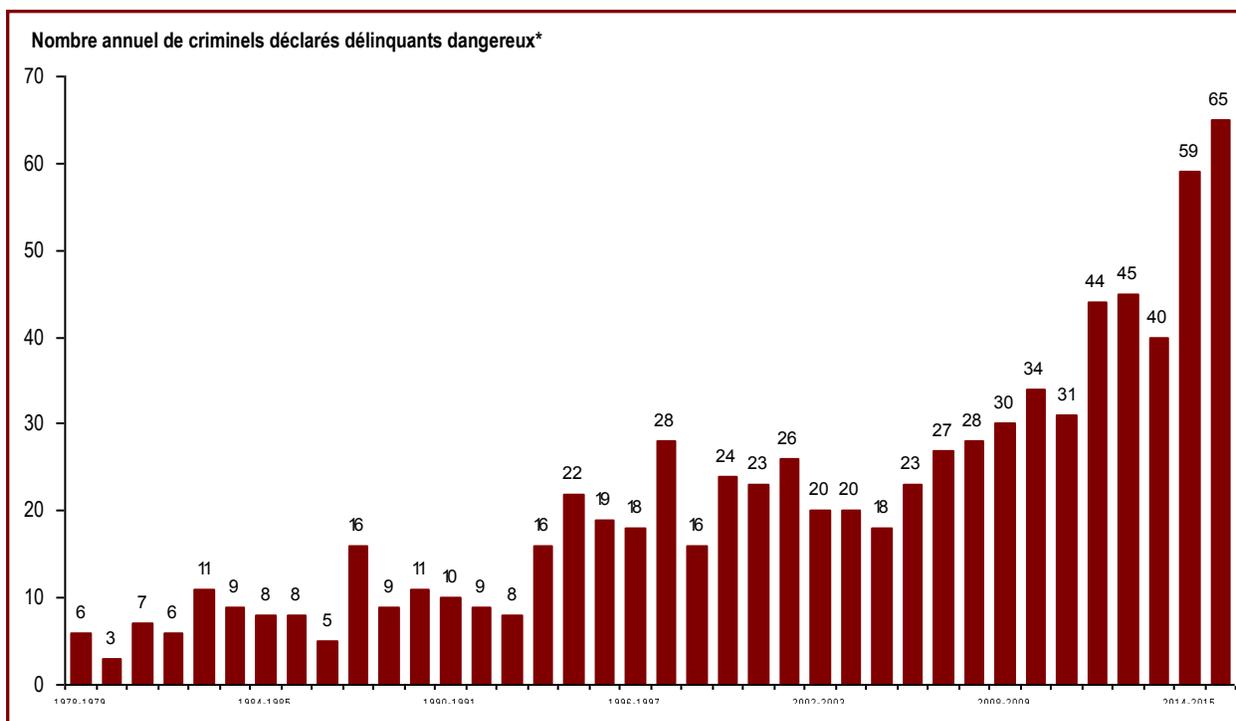
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Ces chiffres représentent les nombres totaux de décisions à la fin de l'exercice 2015-2016. La révision judiciaire a lieu dans la province où le délinquant a été condamné.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS DÉSIGNÉS COMME DÉLINQUANTS DANGEREUX

Figure E3



Source : Service correctionnel du Canada.

- À la fin de l'exercice 2015-2016, 802 délinquants ont été désignés comme délinquants dangereux (DD) depuis 1978. 70,9 % d'entre eux ont présentement à leur dossier au moins une condamnation pour infraction sexuelle.
- À la fin de l'exercice 2015-2016, 681 DD étaient sous la responsabilité du Service Correctionnel Canada et 86,0 % purgés des peines d'une durée indéterminée.
- Six cent trente et un (631) des 681 DD étaient sous la responsabilité du Service Correctionnel Canada étaient incarcérés (soit 4,3 % de l'ensemble de la population carcérale fédérale) et 50 font l'objet de surveillance au sein de la collectivité.
- Présentement, il y a quatre délinquantes qui est désignée à titre de délinquante dangereuse.
- Les délinquants autochtones représentent 33,2 % des DD et 22,7 % de l'ensemble de la population carcérale fédérale.

Nota

*Le nombre annuel de criminels déclarés délinquants dangereux ne comprend pas les décisions qui ont été infirmées.

Les criminels déclarés délinquants dangereux qui sont décédés ne sont plus inclus dans le compte des délinquants purgeant encore une peine, mais ils sont encore représentés dans le graphique ci-dessus, qui montre le nombre total de criminels déclarés délinquants dangereux.

Les dispositions relatives aux délinquants dangereux sont entrées en vigueur au Canada le 15 octobre 1977, en remplacement des dispositions concernant les repris de justice et les délinquants sexuels dangereux. Un délinquant dangereux est une personne à qui on impose une peine d'une durée indéterminée ou déterminée** parce qu'elle a commis un crime particulièrement violent ou qu'elle commet à répétition des actes violents et graves, si l'on juge qu'il y a peu de chance pour qu'à l'avenir ce comportement soit inhibé par les normes ordinaires de restriction du comportement (voir l'article 753 du Code criminel). Les peines d'une durée déterminée infligées aux délinquants dangereux doivent prendre la forme d'une peine minimale d'emprisonnement de deux ans, et être assorties d'une ordonnance voulant que le délinquant soit soumis à une période de surveillance à long terme pour une période maximale de dix ans.

Il y a encore 18 délinquants sexuels dangereux et quatre repris de justice sous la responsabilité des autorités fédérales.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS DÉSIGNÉS COMME DÉLINQUANTS DANGEREUX

Tableau E3

Province ou territoire où a eu lieu la déclaration	Toutes les déclarations (depuis 1978)	Délinquants dangereux purgeant encore une peine		
		Peine d'une durée indéterminée	Peine d'une durée déterminée	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	12	7	1	8
Nouvelle-Écosse	23	18	1	19
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0
Nouveau-Brunswick	8	4	0	4
Québec	102	81	13	94
Ontario	331	237	41	278
Manitoba	23	21	1	22
Saskatchewan	80	51	20	71
Alberta	62	51	3	54
Colombie-Britannique	144	104	10	114
Yukon	6	2	4	6
Territoires du Nord-Ouest	9	9	0	9
Nunavut	2	1	1	2
Total	802	586	95	681

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

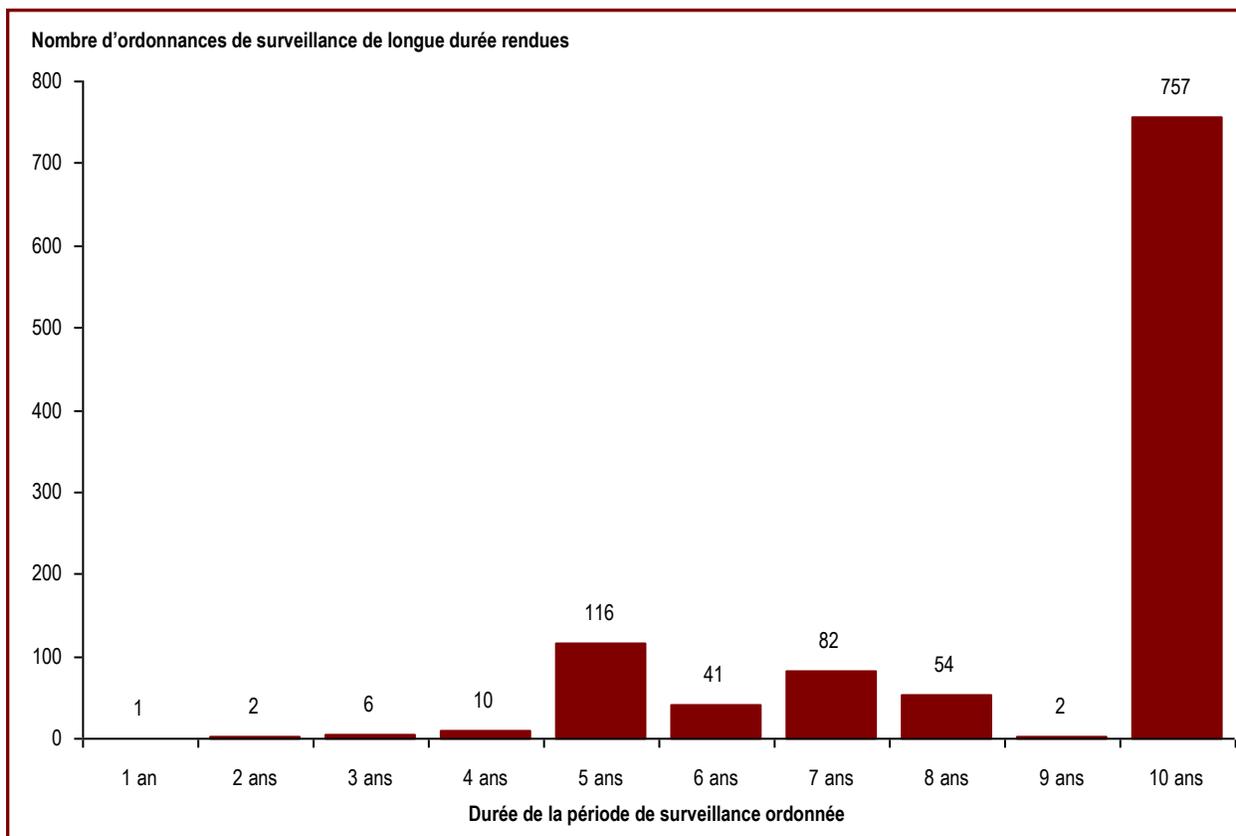
Les nombres ont été relevés à la fin de l'exercice 2015-2016.

Le nombre annuel de criminels déclarés délinquants dangereux ne comprend pas les décisions qui ont été infirmées.

Les criminels déclarés délinquants dangereux qui sont décédés ne sont plus inclus dans le compte des délinquants purgeant encore une peine, mais ils sont néanmoins compris dans le nombre total de criminels déclarés délinquants dangereux.

LA PLUPART DES ORDONNANCES DE SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE SONT POUR UNE PÉRIODE DE DIX ANS

Figure E4



Source : Service correctionnel du Canada.

- À la fin de l'exercice 2015-2016, les tribunaux avaient rendu 1 071 ordonnances de surveillance de longue durée, dont 70,7 % imposaient une période de dix ans.
- Actuellement, 820 délinquants étaient visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (délinquants à contrôler) et, de ce nombre, 529 (64,5 %) purgeaient une peine pour des infractions dont au moins une est de nature sexuelle.
- Il y avait 14 femmes parmi les délinquants à contrôler.
- À la fin de l'exercice 2015-2016, 398 délinquants étaient visés par une ordonnance de surveillance de longue durée. Parmi ces délinquants, 349 étaient sous surveillance dans la collectivité, 4 étaient en détention temporaire, 41 étaient en détention provisoire, un délinquant a fait l'objet d'une surveillance ainsi que d'une ordonnance d'immigration délivrée par l'Agence des services frontaliers du Canada, et trois étaient illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Nota

Les dispositions ayant trait aux ordonnances de surveillance de longue durée sont entrées en vigueur au Canada le 1^{er} août 1997. Elles autorisent le tribunal à imposer une peine de deux ans ou plus pour l'infraction sous-jacente et à ordonner que le délinquant soit surveillé dans la communauté pendant une période additionnelle pouvant aller jusqu'à dix ans.

Au total, 60 délinquants sont décédés et 147 ont mené à bien leur période de surveillance de longue durée.

La détention provisoire est la détention temporaire d'une personne dans l'attente d'un procès, de la détermination d'une peine ou du début d'une décision relative à la détention.

LA PLUPART DES ORDONNANCES DE SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE SONT POUR UNE PÉRIODE DE DIX ANS

Tableau E4

Province ou territoire où a été rendue l'ordonnance	Durée de la période de surveillance ordonnée (années)											Situation actuelle				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Total	En détention	Sous* surveillance	Période de OSLD	OSLD** interrompue	Total
Terre-Neuve-et- Labrador	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	9	3	0	4	0	7
Nouvelle-Écosse	0	0	0	0	5	0	1	1	0	13	20	5	0	7	2	14
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	2	0	0	0	0	0
Nouveau-Brunswick	0	0	1	0	1	0	0	1	0	8	11	4	0	2	2	8
Québec	1	1	5	2	57	15	38	11	1	215	346	112	17	116	23	268
Ontario	0	0	0	5	16	9	20	21	0	234	305	70	6	133	26	235
Manitoba	0	0	0	0	1	2	3	1	0	35	42	6	0	12	7	25
Saskatchewan	0	1	0	1	11	9	12	11	1	54	100	38	5	25	16	84
Alberta	0	0	0	0	7	1	0	1	0	65	74	24	2	27	2	55
Colombie-Britannique	0	0	0	2	13	4	5	6	0	106	136	34	4	58	7	103
Yukon	0	0	0	0	1	0	3	0	0	12	16	6	1	7	0	14
Territoires du Nord- Ouest	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2	3	0	0	2	0	2
Nunavut	0	0	0	0	2	1	0	1	0	3	7	0	0	5	0	5
Total	1	2	6	10	116	41	82	54	2	757	1,071	302	35	398	85	820

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*Cette catégorie comprend les délinquants qui sont actuellement sous surveillance après avoir été mis en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office.

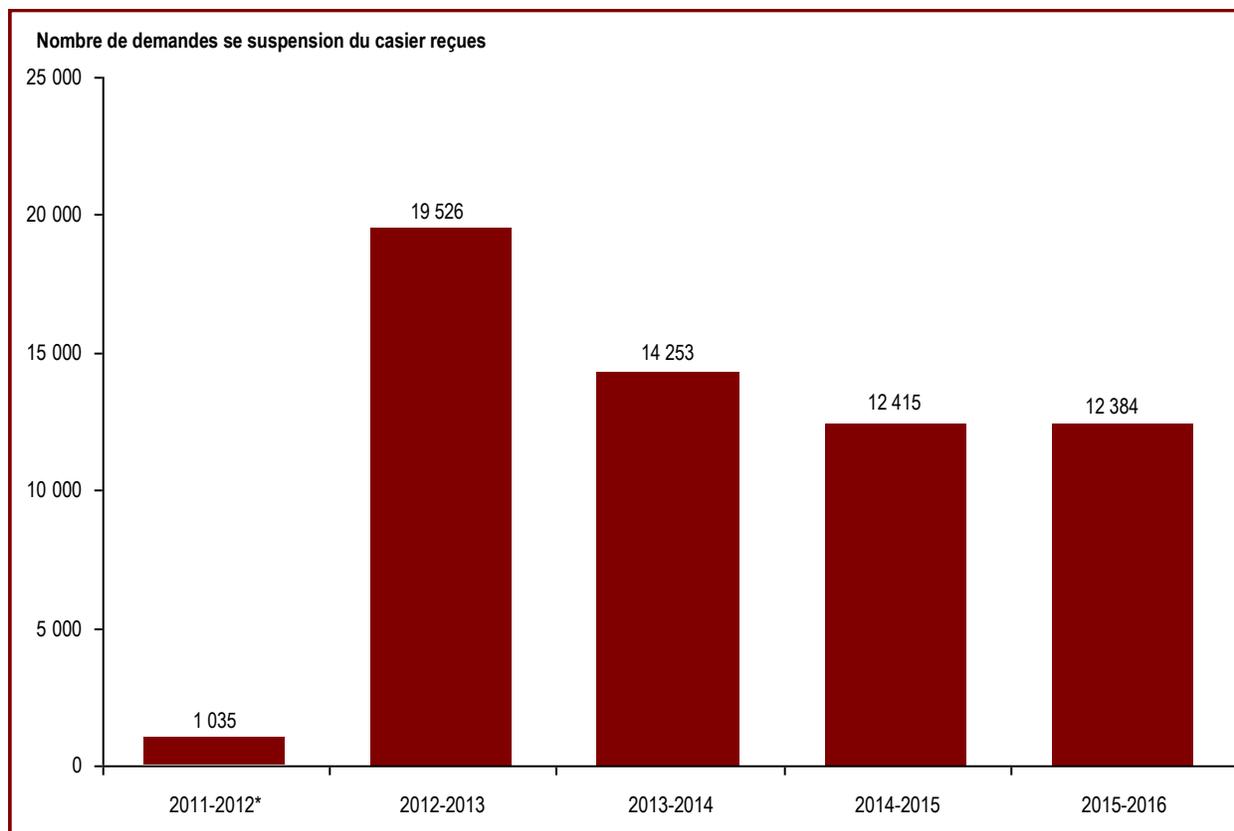
**Cette catégorie comprend les délinquants déclarés coupables d'une nouvelle infraction qu'ils ont commise pendant qu'ils étaient sous surveillance en vertu d'une OSLD. Dans de tels cas, l'exécution de l'OSLD est interrompue le temps que le délinquant purge la nouvelle peine jusqu'à la date d'expiration du mandat. Elle reprend ensuite, là où elle avait cessé. Sur les 85 délinquants, 75 étaient incarcérés et 10 étaient sous surveillance dans la collectivité en libération d'office.

Les chiffres ont été relevés à la fin de l'exercice 2015-2016.

Au total, 60 délinquants sont décédés et 147 ont mené à bien leur période de surveillance de longue durée

LE NOMBRE DE DEMANDES DE SUSPENSION DU CASIER REÇUES A DIMINUÉ

Figure E5



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada .

- En 2015-2016, la Commission a reçu 12 384 demandes de suspension du casier et elle en a accepté 8 917 (72,0 %). L'année précédente, la Commission avait reçu 12 415 demandes de suspension du casier et elle en avait accepté 9 071 (73,1 %).
- En 2015-2016, la Commission a rendu 1 977 décisions relatives au pardon pour des demandes reçues avant le 13 mars 2012, octroyant le pardon dans 82,3 % des cas et refusant le pardon dans 17,7 % des cas.
- En 2015-2016, la Commission a rendu 8 953 décisions relatives à la suspension du casier; 94,1 % des suspensions ont été ordonnées et 5,9 % ont été refusées.
- Quelque 3,8 millions de Canadiens ont un casier judiciaire**, mais moins de 11 % des personnes condamnées ont obtenu un pardon/une suspension du casier. Depuis la mise en œuvre du processus de pardon/suspension du casier en 1970, 504 113 pardons/suspensions du casier ont été octroyés/délivrés et ordonnés.

Nota

*Désigne les demandes de suspension du casier reçues entre le 13 et le 31 mars 2012.

Le nombre de demandes de suspension du casier reçues et acceptées en 2012-2013 devrait être interprété avec prudence puisque le programme de suspension du casier, anciennement le programme de pardon, a subi des modifications significatives entre 2010-2011 et 2012-2013.

**Source : Section des archives criminelles de la Gendarmerie royale du Canada, 2009.

Le 13 mars 2012, le projet de loi C-10 a modifié la LCJ en remplaçant le terme « pardon » par « suspension du casier ». Le programme Clémence et suspension du casier consiste à examiner des demandes de suspension du casier, à délivrer des suspensions du casier et à faire des recommandations concernant la clémence. Les modifications apportées à la LCJ ont eu pour effet d'augmenter à cinq ans la période d'inadmissibilité à la suspension du casier dans le cas des infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et à dix ans dans le cas d'infractions punissables par voie de mise en accusation. En outre, les personnes condamnées pour une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'une personne mineure (à part certaines exceptions) sont devenues inadmissibles à une suspension du casier; il en est de même pour les personnes condamnées pour plus de trois infractions ayant fait l'objet d'une poursuite par voie de mise en accusation et ayant entraîné chacune une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus.

LE NOMBRE DE DEMANDES DE SUSPENSION DU CASIER REÇUES A DIMINUÉ

Tableau E5

Traitement des demandes de suspensions du casier	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Demandes reçues	1 035*	19 526	14 253	12 415	12 384
Demandes acceptées	362	11 527	9 624	9 071	8 917
Pourcentage de demandes acceptées	35,0	59,0	67,5	73,1	72,0
Suspensions du casier					
Ordonnées	-	6 022	8 511	8 422	8 428
Refusées	-	203	772	726	525
Nombre total de demandes de suspension du casier ordonnées et refusées	-	6 225	9 283	9 148	8 953
Pourcentage de demandes ordonnées	-	96,7	91,7	92,1	94,1
Pardons					
Octroyés	3 270	612	8 265	5 625	1 628
Refusés	272	128	581	681	349
N ^{bre} total octroyés/délivrés et refusés	3 542	740**	8 846**	6 306**	1 977**
Pourcentage octroyés et délivrés	92,3	82,7	93,4	89,2	82,3
Révocations/annulations de pardons et de suspensions du casier					
Révocations***	1 129	987	669	438	670
Annulations	903	705	589	578	636
N ^{bre} total de révocations et d'annulations	2 032	1 692	1 258	1 016	1 306
N ^{bre} cumulatif octroyés/délivrés et ordonnées****	456 600	463 234	480 010	494 057	504 113
N ^{bre} cumulatif de révocations et d'annulations****	19 371	21 063	22 321	23 337	24 643

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

* Désigne les demandes de suspension du casier reçues entre le 13 et le 31 mars 2012.

** Désigne les demandes de pardon reçues jusqu'au 12 mars 2012 inclusivement.

Le nombre de demandes de suspension du casier reçues et acceptées en 2012-2013 devrait être interprété avec prudence puisque le programme de suspension du casier, anciennement le programme de pardon, a subi des modifications significatives entre 2010-2011 et 2012-2013. Le taux de demandes de pardon octroyées ou délivrées en 2012-2013 devrait être interprété avec prudence. Le programme de suspension du casier, qui était auparavant le programme de pardon, a subi des modifications significatives entre 2010-2011 et 2012-2013.

*** Les révocations varient en fonction de la réaffectation des ressources en vue de traiter les arriérés.

**** Les données cumulatives remontent à la création du processus de pardon en vertu de la Loi sur le casier judiciaire, en 1970.

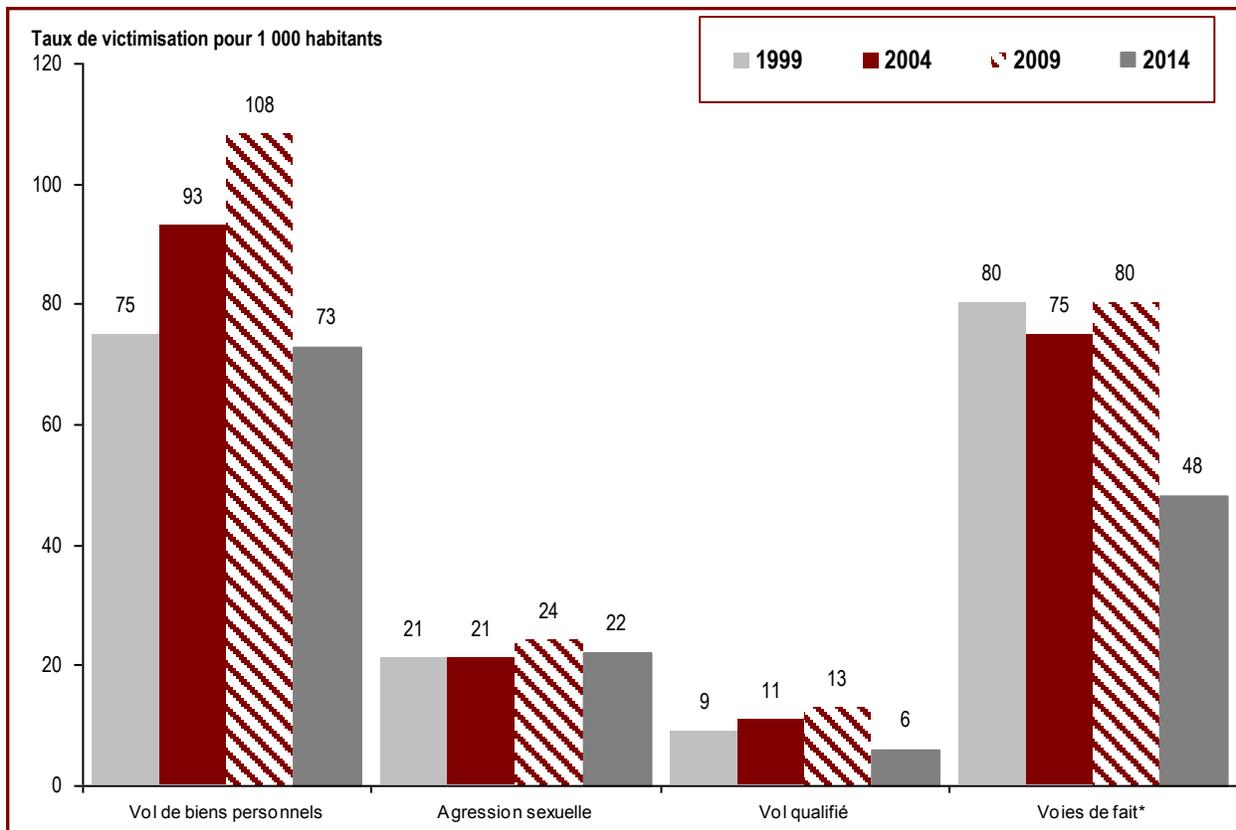
Le 29 juin 2010, le projet de loi C-23A a modifié la Loi sur le casier judiciaire en augmentant la période d'inadmissibilité pour certaines demandes de pardon. De plus, le projet de loi a entraîné d'importants changements au fonctionnement des programmes. Le processus a été modifié pour comprendre des demandes de renseignements supplémentaires et des nouvelles enquêtes, plus exhaustives, par le personnel dans le cas de certaines demandes, et le temps d'examen requis par les membres de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) a été augmenté. De nouveaux concepts liés à la possibilité de déconsidérer l'administration de la justice font partie du texte législatif. Le temps requis pour le traitement des demandes a augmenté en raison de ces changements. Le 13 mars 2012, le projet de loi C-10 a modifié la LCJ en remplaçant le terme « pardon » par « suspension du casier ». Le programme Clémence et suspension du casier consiste à examiner des demandes de suspension du casier, à délivrer des suspensions du casier et à faire des recommandations concernant la clémence. Les modifications apportées à la LCJ ont eu pour effet d'augmenter à cinq ans la période d'inadmissibilité à la suspension du casier dans le cas des infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et à dix ans dans le cas d'infractions punissables par voie de mise en accusation. En outre, les personnes condamnées pour une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'une personne mineure (à part certaines exceptions) sont devenues inadmissibles à une suspension du casier; il en est de même pour les personnes condamnées pour plus de trois infractions ayant fait l'objet d'une poursuite par voie de mise en accusation et ayant entraîné chacune une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus.

SECTION F

VICTIMES D'UN CRIME

LE TAUX DE VICTIMISATION RELATIF AU VOL DE BIENS PERSONNELS A DIMINUÉ

Figure F1



Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1999, 2004, 2009 et 2014.

- Le taux de victimisation relatif au vol de biens personnels était plus faible en 2014 que les années précédentes.
- Le taux de victimisation liée à des voies de fait était plus faible en 2014 que les années précédentes.
- Depuis 1999, le taux de victimisation relative à l'agression sexuelle est demeuré stable.

Nota

*Les données ayant trait aux voies de fait comprennent les cas de violence conjugale. Dans les éditions antérieures du présent document, ces cas n'étaient pas inclus dans les données sur la victimisation.

Les taux sont fondés sur une population de 1 000 personnes âgées de 15 ans et plus et vivant dans l'une des dix provinces canadiennes.

LE TAUX DE VICTIMISATION RELATIF AU VOL DE BIENS PERSONNELS A DIMINUÉ

Tableau F1

Type d'incident	Année			
	1999	2004	2009	2014
Vol de biens personnels	75	93	108	73
Agression sexuelle	21	21	24	22
Vol qualifié	9	11	13	6
Voies de fait*	80	75	80	48

Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1999, 2004, 2009 et 2014.

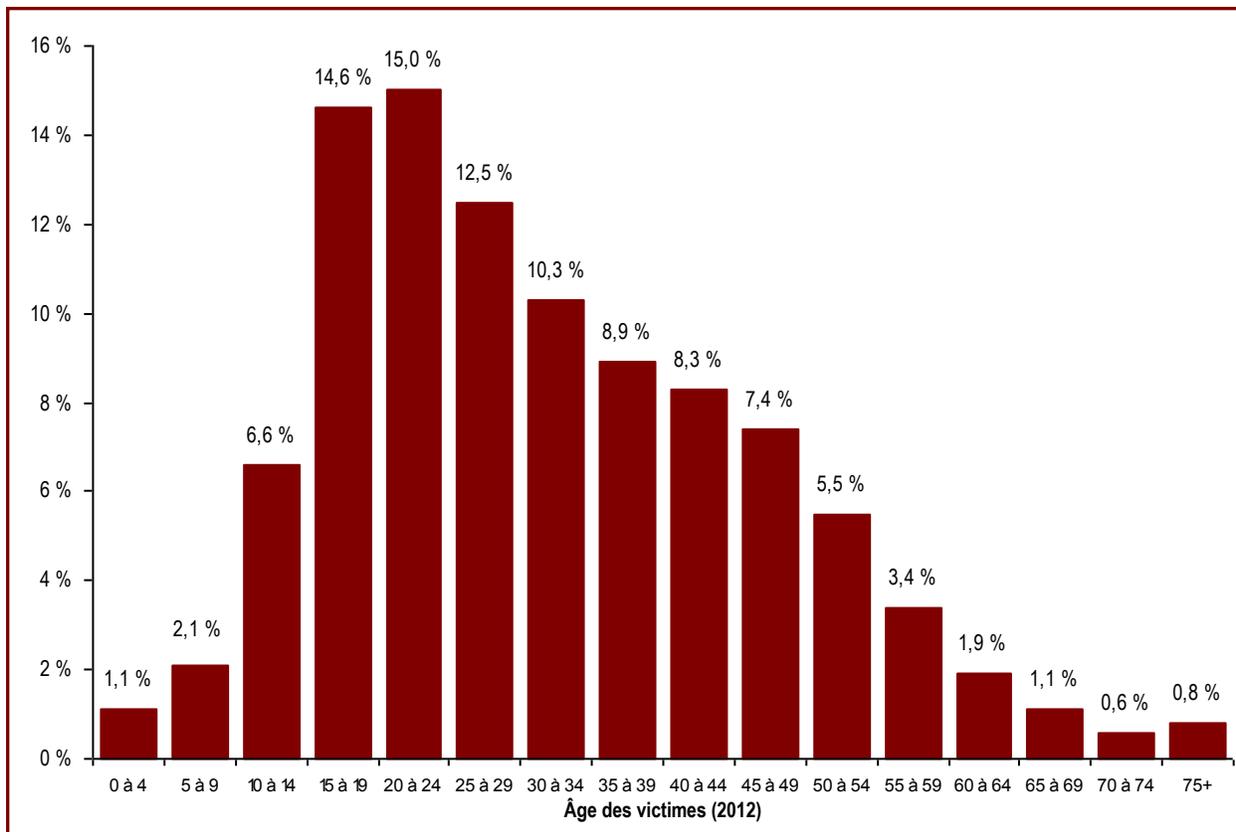
Nota

*Les données ayant trait aux voies de fait comprennent les cas de violence conjugale. Dans les éditions antérieures du présent document, ces cas n'étaient pas inclus dans les données sur la victimisation.

Les taux sont fondés sur une population de 1 000 personnes âgées de 15 ans et plus et vivant dans l'une des dix provinces canadiennes.

LA PLUPART DES VICTIMES DE CRIMES DE VIOLENCE ONT MOINS DE 30 ANS

Figure F2



Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Plus de la moitié (51,9 %) des victimes de crimes de violence déclarés en 2012 avaient moins de 30 ans, alors que 36,9 % de la population canadienne a moins de 30 ans*.
- Dans le groupe des 15 à 39 ans, les personnes du sexe féminin étaient plus susceptibles d'être victimes de crimes de violence que les personnes du sexe masculin.
- Les Canadiens âgés (65 ans ou plus), qui forment 14,1 % de la population générale*, représentent 2,4 % des victimes de crimes de violence.

Nota

*Estimations au 1er juillet 2010.

Ces données excluent les violations de la circulation, les victimes dont l'âge est supérieur à 89, les victimes dont l'âge est inconnu et les victimes dont le sexe est inconnu.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA PLUPART DES VICTIMES DE CRIMES DE VIOLENCE ONT MOINS DE 30 ANS

Tableau F2 (2012)

Âge de la victime	Sexe masculin		Sexe féminin		Total	
	#	%	#	%	#	%
De 0 à 4 ans	1 761	1,0	2 053	1,1	3 814	1,1
De 5 à 9 ans	3 803	2,2	3 724	2,0	7 527	2,1
De 10 à 14 ans	11 716	6,7	12 109	6,5	23 825	6,6
De 15 à 19 ans	25 294	14,4	27 674	14,9	52 968	14,6
De 20 à 24 ans	24 712	14,1	29 380	15,8	54 092	15,0
De 25 à 29 ans	21 477	12,2	23 897	12,9	45 374	12,5
De 30 à 34 ans	17 282	9,8	20 001	10,8	37 283	10,3
De 35 à 39 ans	14 829	8,4	17 403	9,4	32 232	8,9
De 40 à 44 ans	14 607	8,3	15 456	8,3	30 063	8,3
De 45 à 49 ans	13 568	7,7	13 038	7,0	26 606	7,4
De 50 à 54 ans	10 965	6,2	9 051	4,9	20 016	5,5
De 55 à 59 ans	6 983	4,0	5 149	2,8	12 132	3,4
De 60 à 64 ans	4 081	2,3	2 792	1,5	6 873	1,9
De 65 à 69 ans	2 321	1,3	1 605	0,9	3 926	1,1
De 70 à 74 ans	1 128	0,6	977	0,5	2 105	0,6
75 ans ou plus	1 228	0,7	1 507	0,8	2 735	0,8
Total	175 755	100,0	185 816	100,0	361 571	100,0

Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

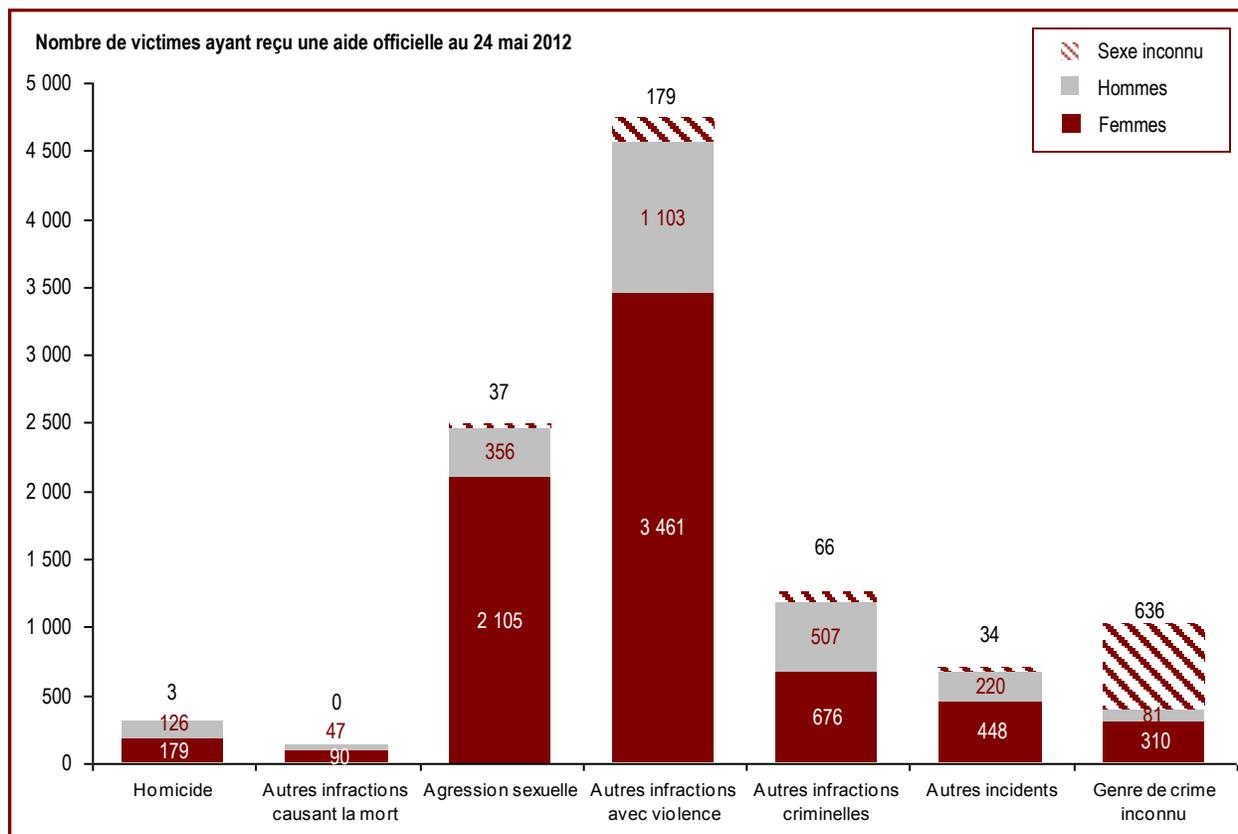
Nota

Ces données excluent les violations de la circulation, les victimes dont l'âge est supérieur à 89, les victimes dont l'âge est inconnu et les victimes dont le sexe est inconnu.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA PLUPART DES VICTIMES QUI REÇOIVENT DES SERVICES SONT VICTIMES D'ACTES DE VIOLENCE

Figure F3



Source : Les services d'aide aux victimes au Canada, 2011-2012; Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le 24 mai 2012, jour du profil instantané de *l'Enquête sur les services aux victimes*, 10 664 victimes ont reçu une aide officielle d'un bureau des services aux victimes. Cela représente une augmentation de 12,7 % par rapport aux 9 462 victimes aidées le 27 mai 2010. Dans les 9 637 cas où le crime était connu, la majorité d'entre eux (79,8 %) étaient des victimes d'un crime violent.
- Des 9 709 cas pour lesquels le sexe de la victime a été précisé, 74,9 % étaient des femmes et 25,1 % étaient des hommes.
- Des 6 959 femmes qui ont reçu une aide officielle où le type de crime était connu, 83,8 % étaient des victimes d'un crime violent. En tout, 2 105 femmes (30,2 %) étaient des victimes d'agression sexuelle.
- Des 2 359 hommes qui ont reçu une aide officielle où le type de crime était connu, 69,2 % étaient des victimes de crime violent. En tout, 356 hommes (15,1 %) étaient des victimes d'agression sexuelle.

Nota

Par « services aux victimes » on entend des organismes qui offrent des services directs aux victimes principales ou secondaires d'actes criminels, et dont le financement est assuré, en totalité ou en partie, par un ministère chargé des affaires juridiques. Les répondants au sondage comprenaient 684 fournisseurs de services aux victimes.

LA PLUPART DES VICTIMES QUI REÇOIVENT DES SERVICES SONT VICTIMES D'ACTES DE VIOLENCE

Tableau F3

Genre de crime	Sexe de la victime							
	Femmes		Hommes		Sexe inconnu		Total	
	#	%	#	%	#	%	#	%
Snapshot on May 27, 2010								
Homicide	154	2,4	70	3,3	3	0,5	227	2,5
Autres infractions causant la mort	95	1,5	77	3,7	8	1,4	180	2,0
Agression sexuelle	1 922	30,0	379	18,1	160	28,3	2 461	27,1
Autres infractions avec violence	3 323	51,8	917	43,8	262	46,4	4 502	49,6
Autres infractions criminelles*	496	7,7	357	17,0	73	12,9	926	10,2
Autres incidents**	421	6,6	295	14,1	59	10,4	775	8,5
Total sans inconnu	6 411	100,0	2 095	100,0	565	100,0	9 071	100,0
Genre de crime inconnu	197	—	81	—	113	—	391	—
Total	6 608		2 176		678		9 462	
Snapshot on May 24, 2012								
Homicide	179	2,6	126	5,3	3	0,9	308	3,2
Autres infractions causant la mort	90	1,3	47	2,0	0	0,0	137	1,4
Agression sexuelle	2 105	30,2	356	15,1	37	11,6	2 498	25,9
Autres infractions avec violence	3 461	49,7	1 103	46,8	179	56,1	4 743	49,2
Autres infractions criminelles*	676	9,7	507	21,5	66	20,7	1 249	13,0
Autres incidents**	448	6,4	220	9,3	34	10,7	702	7,3
Total sans inconnu	6 959	100,0	2 359	100,0	319	100,0	9 637	100,0
Genre de crime inconnu	310	—	81	—	636	—	1 027	—
Total	7 269		2 440		955		10 664	

Source : Les services d'aide aux victimes au Canada, 2009-2010; Les services d'aide aux victimes au Canada, 2011-2012; Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

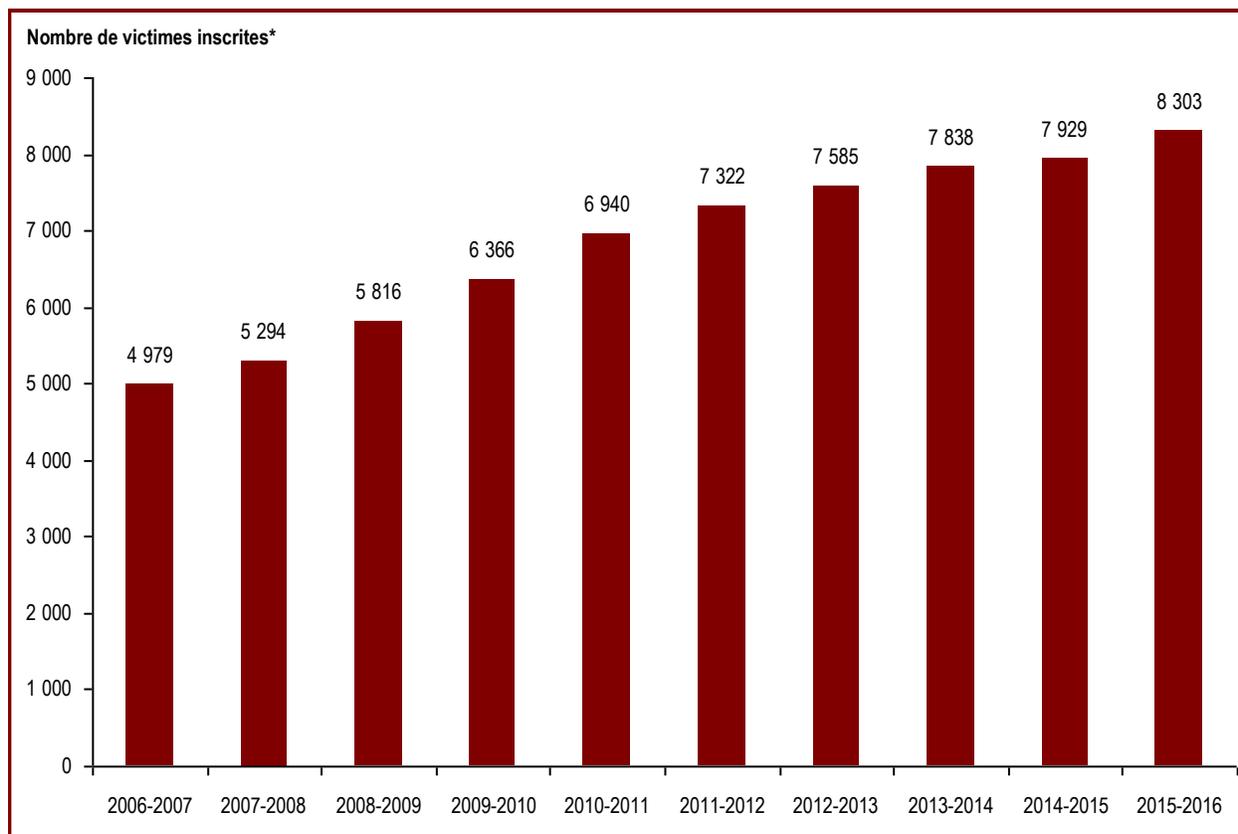
*Les autres infractions criminelles comprennent la fraude, les infractions contre les biens, les infractions au code de la route et d'autres infractions au *Code criminel*.

**Les autres incidents comprennent les incidents de nature non criminelle et ceux qui font toujours l'objet d'une enquête visant à déterminer s'il s'agit d'infractions criminelles.

Par « services aux victimes » on entend des organismes qui offrent des services directs aux victimes principales ou secondaires d'actes criminels, et dont le financement est assuré, en totalité ou en partie, par un ministère chargé des affaires juridiques. Les répondants au sondage comprenaient 684 fournisseurs de services aux victimes.

LE NOMBRE DE VICTIMES INSCRITES AUPRÈS DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA A AUGMENTÉ

Figure F4



Source : Service correctionnel du Canada.

- Combinés ensemble, il y a eu depuis 2006-2007 une augmentation de 66,8 % dans le nombre de victimes enregistrées auprès du Service correctionnel du Canada et de la Commission des libérations conditionnelles du Canada, de 4 979 à 8 303.
- Des victimes sont inscrites pour 18,0 % (4 144) des 23 057 délinquants sous responsabilité fédérale en 2015-2016.
- En 2015-2016, le Service correctionnel du Canada a fourni 51 185 avis** aux victimes enregistrées.

Nota

*Pour s'inscrire afin de recevoir de l'information en vertu des articles 26 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, une personne doit satisfaire à la définition de « victime » donnée à l'article 2 ou au paragraphe 26(3) ou au paragraphe 142(3) de la *Loi*. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en remplissant le formulaire « Demande de renseignements pour les victimes ». Une lettre de demande signée peut également être acceptée.

**Un avis est la communication avec une victime inscrite, par téléphone ou par messagerie, afin de lui fournir des renseignements pouvant être divulgués en vertu de l'article 26 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Les données sont à jour jusqu'à la fin de l'exercice 2015-2016.

LE NOMBRE DE VICTIMES INSCRITES AUPRÈS DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA A AUGMENTÉ

Tableau F4

Année	Nombre de délinquants dont les victimes sont inscrites	Nombre de victimes inscrites*	Nombre d'avis** communiqués aux victimes inscrites
2006-2007	3 147	4 979	13 829
2007-2008	3 295	5 294	16 281
2008-2009	3 412	5 816	28 069
2009-2010	3 509	6 366	37 471
2010-2011	3 726	6 940	41 986
2011-2012	3 824	7 322	46 689
2012-2013	3 935	7 585	51 379
2013-2014	4 017	7 838	51 722
2014-2015	4 053	7 929	54 689
2015-2016	4 144	8 303	51 185

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

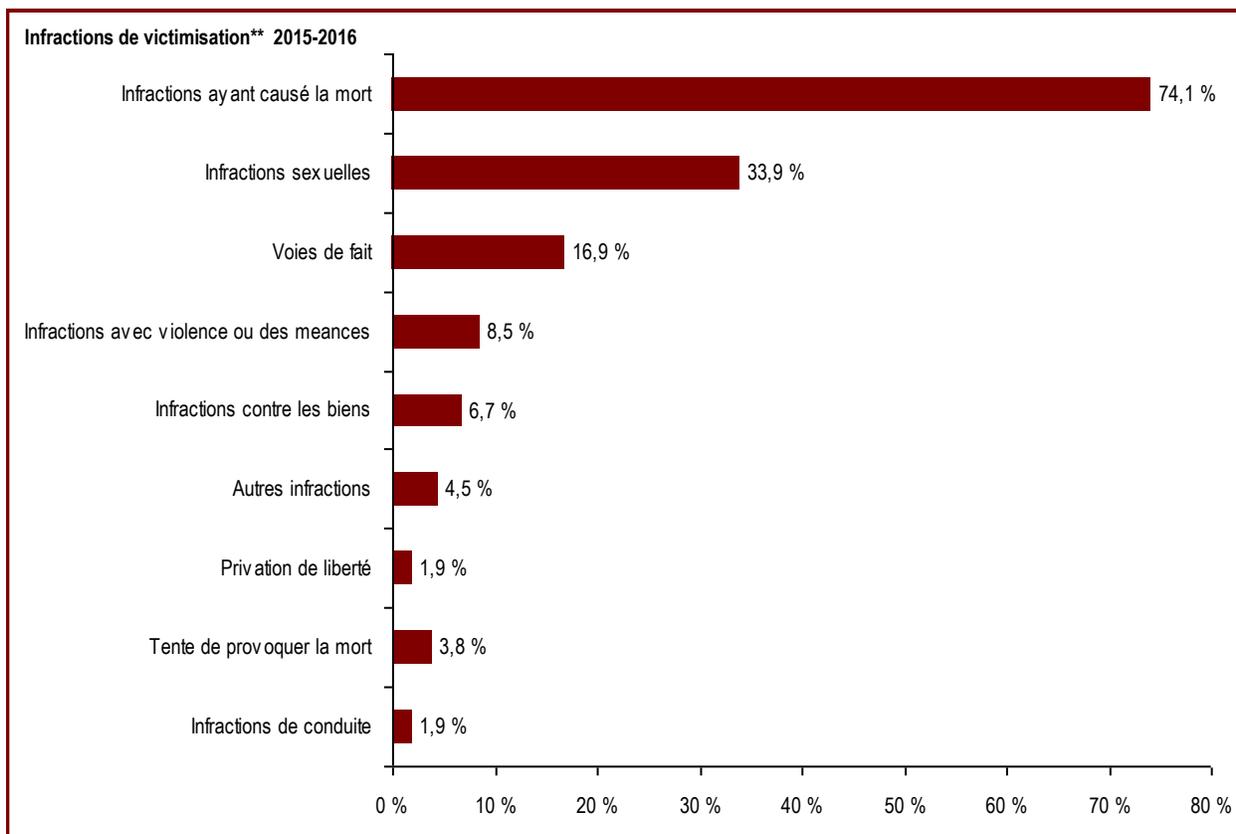
*Pour s'inscrire afin de recevoir de l'information en vertu des articles 26 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, une personne doit satisfaire à la définition de « victime » donnée à l'article 2 ou au paragraphe 26(3) ou au paragraphe 142(3) de la *Loi*. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en remplissant le formulaire « Demande de renseignements pour les victimes ». Une lettre de demande signée peut également être acceptée.

**Un avis est la communication avec une victime inscrite, par téléphone ou par messagerie, afin de lui fournir des renseignements pouvant être divulgués en vertu de l'article 26 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Les données sont à jour jusqu'à la fin de l'exercice 2015-2016.

**LES INFRACTIONS AYANT CAUSÉ LA MORT REPRÉSENTENT LE TYPE LE PLUS FRÉQUENT
D'INFRACTION** QUI CAUSE UN PRÉJUDICE AUX VICTIMES INSCRITES*
AUPRÈS DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA**

Figure F5



Source : Service correctionnel du Canada.

- Parmi les 8 303 victimes inscrites, 74,1 % (6 151) ont été victimes d'une infraction ayant causé la mort.
- Les victimes d'agressions sexuelles (2 817) représentaient 33,9 % des victimes inscrites.
- Les victimes de voie de fait (1 401) et celles d'une infraction accompagnée de violence ou de menaces (706) représentaient respectivement 16,9 % et 8,5 % des victimes inscrites.

Nota

*Pour s'inscrire afin de recevoir de l'information en vertu des articles 26 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, une personne doit satisfaire à la définition de « victime » donnée à l'article 2 ou au paragraphe 26(3) ou au paragraphe 142(3) de la *Loi*. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en remplissant le formulaire « Demande de renseignements pour les victimes ». Une lettre de demande signée peut également être acceptée.

**Certaines victimes ont subi un préjudice à la suite de plus d'une infraction; par conséquent, le nombre d'infractions faisant des victimes est supérieur au nombre réel de victimes inscrites. Les pourcentages représentent le nombre de victimes inscrites qui ont subi un préjudice à la suite de cette infraction.

**LES INFRACTIONS AYANT CAUSÉ LA MORT REPRÉSENTENT LE TYPE LE PLUS FRÉQUENT
D'INFRACTION QUI CAUSE UN PRÉJUDICE AUX VICTIMES INSCRITES*
AUPRÈS DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA**

Tableau F5

Type d'infraction** qui a nui à la victime*	2011-2012		2012-2013		2013-2014		2014-2015		2015-2016	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Infractions ayant causé la mort	4 056	55,4	4 292	56,6	4 533	57,8	5 432	68,5	6 151	74,1
Infractions sexuelles	2 114	28,9	2 169	28,6	2 237	28,5	2 493	31,4	2 817	33,9
Voies des fait	998	13,6	965	12,7	941	12,0	1 178	14,9	1 401	16,9
Infractions avec violence ou des menace	707	9,7	710	9,4	720	9,2	849	10,7	706	8,5
Infractions contre les bien	534	7,3	551	7,3	541	6,9	617	7,8	558	6,7
Autres infractions	452	6,2	441	5,8	475	6,1	583	7,4	377	4,5
Tente de provoquer la mort	272	3,7	281	3,7	249	3,2	330	4,2	157	1,9
Privation de liberté	241	3,3	246	3,2	283	3,6	299	3,8	318	3,8
Infractions conduite	125	1,7	152	2,0	153	2,0	163	2,1	157	1,9
Infractions non enregistrées	6	0,1	4	0,1	9	0,1	85	1,1	0	0
Nombre total de victimes*	7 322		7 585		7 838		7 929		8 303	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

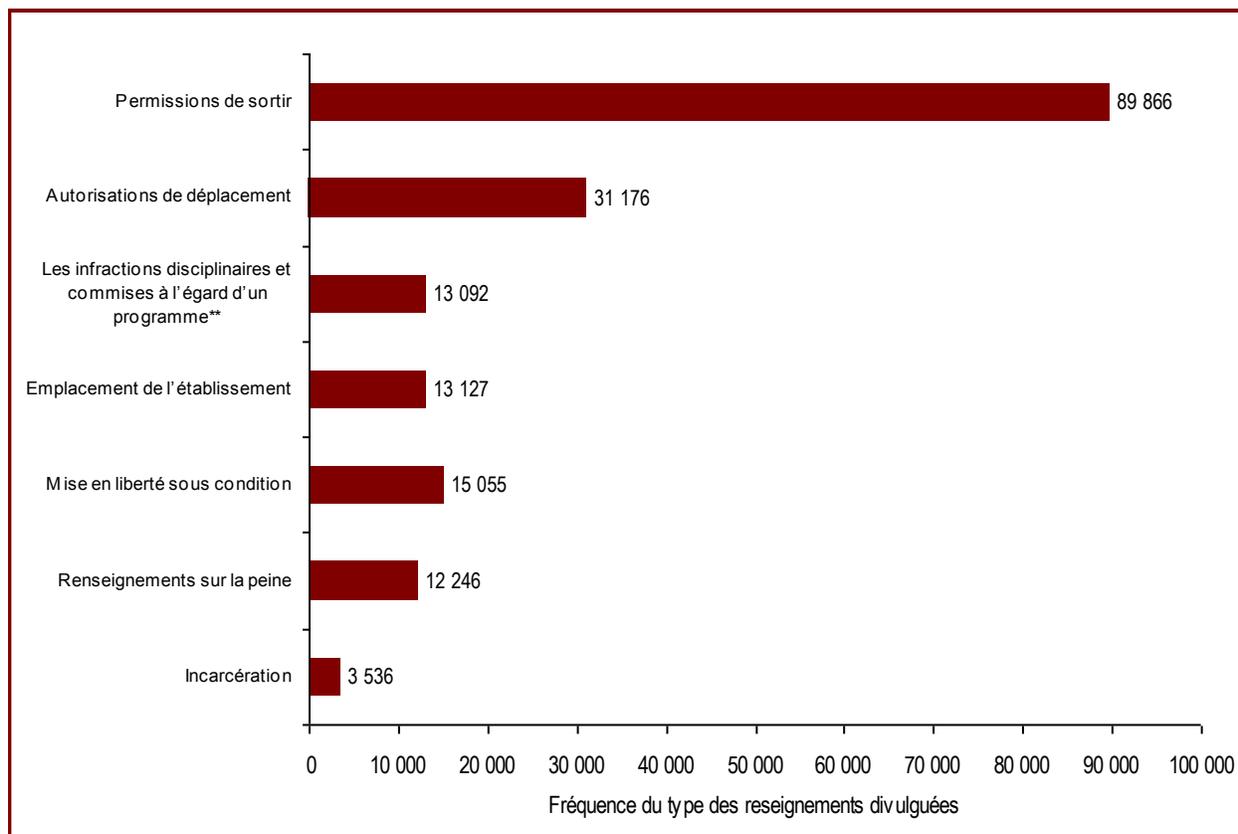
*Pour s'inscrire afin de recevoir de l'information en vertu des articles 26 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, une personne doit satisfaire à la définition de « victime » donnée à l'article 2 ou au paragraphe 26(3) ou au paragraphe 142(3) de la *Loi*. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en remplissant le formulaire « Demande de renseignements pour les victimes ». Une lettre de demande signée peut également être acceptée.

**Certaines victimes ont subi un préjudice à la suite de plus d'une infraction; par conséquent, le nombre d'infractions faisant des victimes est supérieur au nombre réel de victimes inscrites.

Les pourcentages représentent le nombre de victimes inscrites qui ont subi un préjudice à la suite de cette infraction et ne pas ajouter jusqu'à 100 %..

LES RENSEIGNEMENTS SUR LES PERMISSIONS DE SORTIR CONSTITUENT LE TYPE LE PLUS FRÉQUENT D'INFORMATION DANS LES NOTIFICATIONS AUX VICTIMES INSCRITES* AUPRÈS DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Figure F6



Source : Service correctionnel du Canada.

- En 2015-2016, les renseignements sur les permissions de sortir (41,2 %) et les autorisations de déplacement (17,5 %) étaient les éléments d'information sur les délinquants les plus souvent communiqués dans les notifications aux victimes inscrites*.
- Le nombre d'éléments d'information fournis aux victimes inscrites* dans les notifications a augmenté de 44,6 %, passant de 123 136 en 2011-2012 à 178 098 en 2015-2016.

Nota

Les renseignements sur les *permissions de sortir* comprennent l'information sur les permissions de sortir avec ou sans escorte et les placements à l'extérieur. Les renseignements sur la *mise en liberté sous condition* comprennent l'information concernant la mise en semi-liberté, la libération conditionnelle totale, la libération d'office, les suspensions, la détention et les ordonnances de surveillance à long terme. Les renseignements sur la *peine* comprennent l'information sur la peine encourue par le délinquant, l'information relative au délinquant, la date d'expiration du mandat, la révision judiciaire et le domaine public.

La communication de renseignements a trait au type d'information visée à l'article 26 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition qui a été divulguée à une victime inscrite dans une notification.

Depuis le 2 décembre 2011, conformément au projet de loi S-6, le Service correctionnel du Canada communique maintenant des renseignements à certaines victimes qui ne sont pas inscrites. Le SCC doit communiquer des renseignements aux membres de la famille d'une victime assassinée lorsque le délinquant est encore admissible à une demande de révision judiciaire, y compris lorsque ce dernier ne présente pas une demande de révision judiciaire au cours de la période prescrite, ainsi que la date à laquelle le délinquant pourra de nouveau présenter une demande. Les notifications aux victimes non inscrites sont exclues des données.

*Pour s'inscrire afin de recevoir de l'information en vertu de l'article 26 et au paragraphe 142(3) de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, une personne doit satisfaire à la définition de « victime » donnée à l'article 2 ou au paragraphe 26(3) ou 142(3) de la Loi. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en remplissant le formulaire « Demande de renseignements pour les victimes ». Une lettre de demande signée peut également être acceptée.

** En 2012, le projet de loi C-10 a ajouté des types d'information pouvant être communiquée aux victimes, notamment l'information sur les programmes de réinsertion sociale suivis par les délinquants, de même que les infractions disciplinaires commises par les délinquants.

**LES RENSEIGNEMENTS SUR LES PERMISSIONS DE SORTIR CONSTITUENT LE TYPE LE PLUS
FRÉQUENT D'INFORMATION DANS LES NOTIFICATIONS AUX VICTIMES INSCRITES* AUPRÈS DU
SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA**

Tableau F6

Renseignements	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Permissions de sortir	75 848	93 609	100 934	96 131	89 866
Autorisations de déplacement	10 877	28 763	34 294	34 501	31 176
Emplacement de l'établissement	6 859	14 434	17 495	16 242	13 127
Renseignements sur les infractions disciplinaires et commises à l'égard d'un programme**		11 208	14 826	16 790	13 092
Mise en liberté sous condition	10 870	11 803	12 318	13 253	15 055
Renseignements sur la peine	16 268	12 813	10 333	10 792	12 246
Incarcération	2 414	2 569	2 476	2 423	3 536
TOTAL	123 136	175 199	192 676	190 132	178 098

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Les renseignements sur les *permissions de sortir* comprennent l'information sur les permissions de sortir avec ou sans escorte et les placements à l'extérieur. Les renseignements sur la *mise en liberté sous condition* comprennent l'information concernant la mise en semi-liberté, la libération conditionnelle totale, la libération d'office, les suspensions, la détention et les ordonnances de surveillance à long terme. Les renseignements sur la *peine* comprennent l'information sur la peine encourue par le délinquant, l'information relative au délinquant, la date d'expiration du mandat, la révision judiciaire et le domaine public.

La communication de renseignements a trait au type d'information visée à l'article 26 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition qui a été divulguée à une victime inscrite dans une notification.

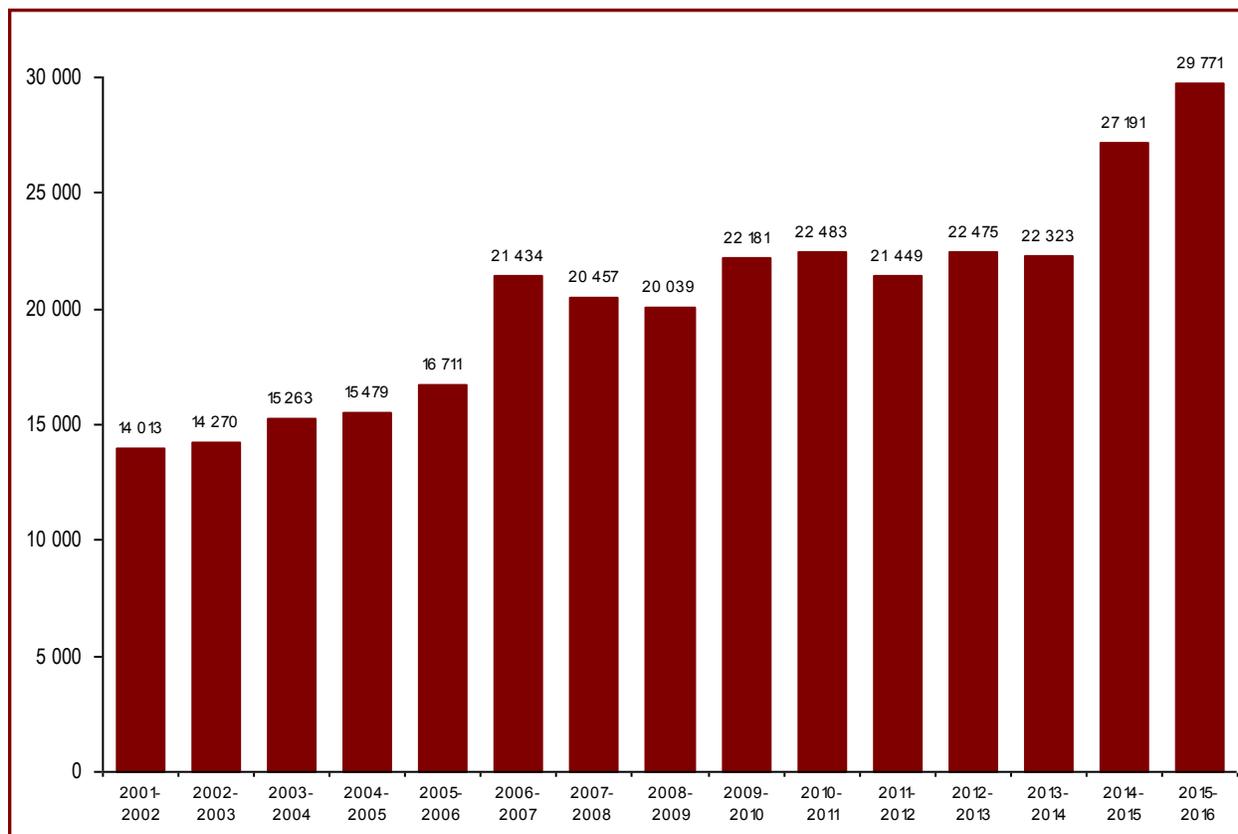
Depuis le 2 décembre 2011, conformément au projet de loi S-6, le Service correctionnel du Canada communique maintenant des renseignements à certaines victimes qui ne sont pas inscrites. Le SCC doit communiquer des renseignements aux membres de la famille d'une victime assassinée lorsque le délinquant est encore admissible à une demande de révision judiciaire, y compris lorsque ce dernier ne présente pas une demande de révision judiciaire au cours de la période prescrite, ainsi que la date à laquelle le délinquant pourra de nouveau présenter une demande. Les notifications aux victimes non inscrites sont exclues des données.

*Pour s'inscrire afin de recevoir de l'information en vertu de l'article 26 et au paragraphe 142(3) de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, une personne doit satisfaire à la définition de « victime » donnée à l'article 2 ou au paragraphe 26(3) ou 142(3) de la Loi. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en remplissant le formulaire « Demande de renseignements pour les victimes ». Une lettre de demande signée peut également être acceptée.

** En 2012, le projet de loi C-10 a ajouté des types d'information pouvant être communiquée aux victimes, notamment l'information sur les programmes de réinsertion sociale suivis par les délinquants, de même que les infractions disciplinaires commises par les délinquants.

LES CONTACTS DE LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA AVEC DES VICTIMES A AUGMENTÉ

Figure F7



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2015-2016, la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) a eu 29 771 contacts* avec des victimes**, une augmentation de 9 % par rapport à l'année précédente. Depuis 2001-2002, il y a eu une augmentation de 112 % (15 758 contacts de plus) du nombre de contacts effectués par la CLCC avec des victimes.
- En 2015-2016, les victimes ont présenté 244 déclarations à 171 audiences, soit 13 déclarations de plus que l'année précédente.
- La plupart des victimes qui ont présenté une déclaration aux audiences de la CLCC étaient des membres de famille victimes de meurtre (57 %) et des victimes d'agressions sexuelles (16 %).

Nota

*Chaque fois que la Commission des libérations conditionnelles du Canada a un contact avec une victime par courrier, télécopieur ou par téléphone.

**Entré en vigueur le 13 juin 2012, le projet de loi C-10 (Loi sur la sécurité des rues et des communautés) a entraîné des modifications aux catégories de victimes définies à l'article 2 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Une victime réelle est une personne qui a survécu à un crime selon le paragraphe 2(1) de la Loi. Si la personne est décédée, malade ou incapable, a) son époux ou la personne qui vit avec elle [2(1)a)], b) un parent ou une personne à sa charge [2(1)b)], c) la personne qui en est chargée [2(1)c)], d) la personne à laquelle les soins de ses personnes à charge sont confiés [2(1)d)] est considéré une victime. Si la personne a subi des dommages corporels ou moraux par suite des gestes du délinquant, que le délinquant soit, ou non, poursuivi ou reconnu coupable, et si la personne a porté plainte à la police ou au procureur de la Couronne, cette personne est considérée comme une victime selon les paragraphes 26(3) et 142(3) de la Loi.

LES CONTACTS DE LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA AVEC DES VICTIMES A AUGMENTÉ

Tableau F7

Année	Nombre total de contacts*
2001-2002	14 013
2002-2003	14 270
2003-2004	15 263
2004-2005	15 479
2005-2006	16 711
2006-2007	21 434
2007-2008	20 457
2008-2009	20 039
2009-2010	22 181
2010-2011	22 483
2011-2012	21 449
2012-2013	22 475
2013-2014	22 323
2014-2015	27 191
2015-2016	29 771

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

*Chaque fois que la Commission des libérations conditionnelles du Canada a un contact avec une victime par courrier, télécopieur ou par téléphone. Entré en vigueur le 13 juin 2012, le projet de loi C-10 (Loi sur la sécurité des rues et des communautés) a entraîné des modifications aux catégories de victimes définies à l'article 2 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Une victime réelle est une personne qui a survécu à un crime selon le paragraphe 2(1) de la Loi. Si la personne est décédée, malade ou incapable, a) son époux ou la personne qui vit avec elle [2(1)a)], b) un parent ou une personne à sa charge [2(1)b)], c) la personne qui en est chargée [2(1)c)], d) la personne à laquelle les soins de ses personnes à charge sont confiés [2(1)d)] est considéré une victime. Si la personne a subi des dommages corporels ou moraux par suite des gestes du délinquant, que le délinquant soit, ou non, poursuivi ou reconnu coupable, et si la personne a porté plainte à la police ou au procureur de la Couronne, cette personne est considérée comme une victime selon les paragraphes 26(3) et 142(3) de la Loi.

QUESTIONNAIRE

Afin de pouvoir améliorer l'*Aperçu statistique* : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, nous demandons au lecteur de bien vouloir remplir le questionnaire suivant.

1. Où vous êtes-vous procuré le présent exemplaire de l'*Aperçu statistique*?

2. Comment avez-vous appris l'existence de l'*Aperçu statistique*?

3. Avez-vous eu de la difficulté à vous procurer le document ou à y avoir accès? Oui Non
Veuillez préciser.

4. Trouvez-vous que l'*Aperçu statistique* est un document utile? Oui Non
Veuillez préciser.

5. Y a-t-il des tableaux, des figures ou des explications qui ne sont pas clairs?

6. Y a-t-il d'autres sujets que vous aimeriez voir traités dans les prochaines éditions de l'*Aperçu statistique*?

7. Avez-vous d'autres commentaires à formuler?

(Voir au verso pour l'adresse de retour)

Veillez renvoyer le questionnaire rempli à :

Guy Bourgon, Ph.D.
Président
Comité de la statistique correctionnelle du Portefeuille
Sécurité publique Canada
340, avenue Laurier Ouest, 12e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8

Téléphone : 613-991-2033
Télécopieur : 613-990-8295
Courriel : Guy.Bourgon@Canada.ca

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter les sites Internet suivants :

Service correctionnel du Canada : www.csc-scc.gc.ca

Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada : www.statcan.gc.ca

Commission des libérations conditionnelles du Canada : www.pbc-clcc.gc.ca

Bureau de L'Enquêteur correctionnel : www.oci-bec.gc.ca

Sécurité publique Canada : www.securitepublique.gc.ca